



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1997/7/Add.1
20 décembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS/
ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES À UNE FORME
QUELCONQUE DE DÉTENTION OU D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER : TORTURES
ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Rapport soumis par le Rapporteur spécial, M. Nigel S. Rodlev, en application
de la résolution 1995/37 de la Commission des droits de l'homme

Additif

Résumé des cas portés à la connaissance des gouvernements et réponses reçues

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Albanie	1	4
Arménie	2 - 4	4
Autriche	5 - 8	4
Azerbaïdjan	9	5
Bahreïn	10 - 16	6
Bangladesh	17 - 19	7
Bolivie	20	8
Bulgarie	21 - 41	9
Burundi	42	13
Cambodge	43	14
Cameroun	44	14
Canada	45 - 47	14
Tchad	48	15
Chili	49 - 69	15
Chine	70 - 85	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Colombie	86 - 105	20
Congo	106	23
Côte d'Ivoire	107	23
Cuba	108 - 113	23
Chypre	114	25
Equateur	115 - 117	25
Egypte	118 - 143	26
El Salvador	144	30
Guinée équatoriale	145 - 152	30
Ethiopie	153 - 156	31
France	157 - 167	32
Allemagne	168 - 171	33
Grèce	172 - 173	35
Guatemala	174 - 181	36
République de Guinée	182	37
Honduras	183 - 188	38
Hongrie	189 - 192	39
Inde	193 - 208	40
Indonésie	209 - 241	43
Iran (République islamique d')	242 - 246	49
Israël	247 - 274	51
Italie	275 - 284	56
Jamaïque	285	58
Jordanie	286	58
Kazakhstan	287 - 288	59
Kenya	289 - 307	59
Jamahiriya arabe libyenne	308	63
Mexique	309 - 333	64
Maroc	334 - 335	68
Myanman	336 - 344	69
Népal	345 - 347	71
Nigéria	348 - 351	72
Pakistan	352 - 373	73
Paraguay	374	76
Pérou	375 - 387	77
Philippines	388 - 391	79
Pologne	392 - 393	79
Portugal	394 - 399	80
République de Corée	400 - 404	81
Roumanie	405 - 416	82
Fédération de Russie	417 - 433	84
Arabie saoudite	434 - 438	87

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Sénégal	439 - 445	89
République slovaque	446	90
Espagne	447 - 453	90
Soudan	454 - 472	91
Suède	473	95
Suisse	474 - 476	95
République arabe syrienne	477	96
Tunisie	478 - 487	96
Turquie	488 - 528	98
Turkmenistan	529 - 531	107
Ouganda	532	108
Emirats arabes unis	533	108
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	534 - 538	108
République-Unie de Tanzanie	539 - 542	110
Ouzbékistan	543 - 544	111
Venezuela	545 - 564	111
Viet Nam	565 - 566	115
Yougoslavie	567 - 571	116
Zaire	572 - 579	116
Zambie	580	117
Autres communications :		
Renseignements transmis à l'Autorité palestinienne	581 - 586	118

Albanie

1. Le 29 mai 1996, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur des membres et sympathisants des partis politiques d'opposition qui auraient été arrêtés au cours du mois de mai dans plusieurs villes du pays dans le cadre de la campagne électorale. Certains de ces détenus auraient été battus et auraient subi d'autres mauvais traitements pendant qu'ils se trouvaient dans des commissariats de police.

Arménie

2. Par une lettre du 12 juin 1996, le Rapporteur spécial a transmis les cas résumés dans les paragraphes suivants. Mikael Manukian, Armen Momojan et Arsen Artsruni, présumés membres du "DRO", groupe armé clandestin relevant de la Fédération révolutionnaire arménienne qui est un parti d'opposition, auraient été roués de coups et victimes d'autres mauvais traitements qui leur auraient été infligés pour leur extorquer des aveux, alors qu'ils se trouvaient en détention provisoire dans les locaux du Ministère de la sécurité à Erevan. Rafael Safarian et Zhora Khachatryan figuraient, dans l'affaire du "DRO", parmi les avocats qui auraient été passés à tabac par des personnes en tenue militaire, qui étaient des fonctionnaires ou agissaient à l'instigation de ces fonctionnaires.

3. Le 18 avril 1995, dix-neuf adeptes de l'organisation religieuse Hare Krishna, y compris quatre femmes et quatre enfants, auraient été frappés dans les locaux de l'organisation à Erevan, certains avec des barres de fer, par un groupe de 20 à 25 hommes dont plusieurs étaient vêtus de treillis militaires. Les hommes auraient agi sur l'ordre du Ministère de la défense qui était convaincu à tort que l'organisation Hare Krishna obligeait ses adeptes à se soustraire à leurs obligations militaires.

4. Razmik Grigorian, 62 ans, aurait été arrêté le 8 mai 1995 à la suite d'un meurtre. Après avoir été conduit au poste de police de Kamo où il a été roué de coups, il a succombé. Les autorités n'ont pas révélé les résultats de l'autopsie ni ceux de l'enquête.

Autriche

5. Par une lettre du 11 juin 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant deux cas de torture ou de mauvais traitements. Le gouvernement a répondu à leur sujet le 11 septembre 1996 en joignant copie d'un décret du Ministère autrichien de la justice, du 15 septembre 1989, relatif aux procédures d'enquête rapide et impartiale sur les allégations d'actes de torture ou de mauvais traitements commis par des agents de la police ou de la sécurité. Les cas communiqués et les réponses du gouvernement sont résumés ci-après.

6. Wolfgang Purtscheller, journaliste qui aurait écrit maints articles sur l'extrémisme de droite en Autriche, a assisté à l'arrestation par deux agents de police en civil d'un demandeur d'asile africain qui se trouvait à la Ernst-Kirchweger House, le 22 septembre 1994, et leur a demandé de lui montrer leurs numéros d'identification et de préciser s'ils avaient un mandat d'arrêt. Dix

policiers en uniforme se sont alors approchés de lui. Après avoir été reconnu par l'un d'eux qui lui a révélé son identité, il aurait été frappé au visage par un autre policier. Placé en état d'arrestation, il aurait été de nouveau frappé jusqu'à en perdre connaissance. Il gisait dans sa vomissure quand il a retrouvé ses esprits. C'est alors que deux policiers l'auraient maintenu à terre en lui montant sur la tête et sur les fesses pendant qu'un troisième lui tordait la cheville droite avec une force qui l'a fait s'évanouir à nouveau. Présentant des contusions au visage, des écorchures aux deux poignets et des problèmes de ligament aux genoux, il a été hospitalisé. Il a déposé deux plaintes pénales et une troisième auprès du Tribunal administratif indépendant de Vienne. Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué que le 20 juin 1996, le Procureur général de Vienne avait prié le magistrat instructeur du Tribunal pénal de la région de Vienne de procéder à l'interrogatoire des policiers en tant que suspects. Toutefois, l'impossibilité de retrouver Wolfgang Purtscheller dont la présence était nécessaire en tant que témoin, a empêché de clore la procédure pénale.

7. Emad Faltas, ressortissant égyptien, aurait été malmené par quatre membres de l'Equipe anti-drogue de Vienne, le 21 juin 1995, après avoir été vu en compagnie d'un individu soupçonné de trafic de drogue. L'examen médical qu'il a subi après sa libération a révélé qu'il avait trois côtes cassées, des entailles et des contusions sur les bras, l'estomac et le visage : il a été hospitalisé pendant une semaine. Le gouvernement a répondu que la Direction de la police fédérale de Vienne avait déposé une plainte pénale à l'encontre de trois des membres de l'Equipe qui ont été inculpés pour coups et blessures graves, mais ont ensuite été acquittés par le Tribunal pénal de la région de Vienne. Le Parquet de Vienne a fait appel du jugement.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet d'un cas signalé dans le rapport de l'année précédente

8. Dans sa lettre du 11 septembre 1996, le gouvernement donnait aussi des informations sur le cas du demandeur d'asile Naser Palushi que le Rapporteur spécial avait porté à sa connaissance le 29 mai 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 43). Le gouvernement a déclaré qu'une procédure pénale avait été ouverte à l'encontre de quatre policiers de la Direction de la police fédérale de Vienne. D'après les résultats d'un rapport médical, Naser Palushi avait été victime de coups multiples mais légers : toutefois, il n'avait pas été possible d'établir avec toute la certitude requise dans les affaires pénales que les blessures avait été causées par les policiers. Le tribunal n'avait donc pas donné suite aux accusations qui pesaient sur les suspects.

Azerbaïdjan

9. Par une lettre du 10 juin 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles Rafiq Shaban oglu Ismayilov, du village de Digah, avait été sauvagement battu en garde à vue le 8 décembre 1995 par trois policiers du district de Masalli qui voulaient le forcer à avouer qu'il avait commis un vol. Il serait mort des suites des blessures qui lui avait été infligées. Il n'est pas sûr qu'une enquête ait eu lieu.

Bahreïn

10. Le 6 mai 1996, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Sa'id 'Abd al-Rasul al-Iskafi, 16 ans, du village de Sanabis, qui aurait été victime d'actes de torture, y compris de sévices sexuels, alors qu'il avait été placé en garde à vue après avoir été convoqué au Service des renseignements et de la sûreté (SIS) le 29 juin 1995 afin d'y subir un interrogatoire pour avoir prétendument pris part à une manifestation antigouvernementale. Il est mort dix jours après son arrestation. Ayant examiné les photographies du cadavre, un médecin légiste du Royaume-Uni a relevé de nombreuses blessures sur tout le corps. Il conclut que selon toutes les apparences, la victime a été soumise à des sévices répétés et très douloureux. Le Rapporteur spécial a reçu copie du rapport du médecin. Le gouvernement a répondu le 12 novembre 1996 que les informations fournies au Rapporteur spécial étaient fausses - le pur produit d'une propagande terroriste. La victime était morte à l'hôpital. Les circonstances de son décès avaient donné lieu très rapidement à une enquête complète et approfondie (dont les résultats n'étaient pas indiqués dans la réponse du gouvernement). Aucun membre de la famille ne s'était jusqu'ici prévalu des possibilités de recours devant les tribunaux ordinaires.

Appels urgents

11. Shaikh 'Abd al-'Amir Mansur al-Jamri, Shaikh Hassan Sultan, Shaikh 'Ali Ashour, Shaikh 'Ali bin Ahmad al-Jeddhafsi, Shaikh Hussein al-Deihi, Hassan Meshema'a, Sayyed Ibrahim Adnan al-Alawi et Abdul Wahab Hussein auraient été arrêtés par les forces de sécurité le 22 janvier 1996. Ils figuraient parmi les centaines de personnes qui avaient été arrêtées pour des raisons politiques pendant le mois de janvier 1996. Le 18 avril 1996, le gouvernement a répondu qu'ils étaient membres d'une "cellule terroriste" dirigée par Abdul Amir Mansour Al-Jamri. Ils étaient détenus conformément à la loi et bénéficiaient des garanties appropriées (médicales, juridiques et procédurales). Ils n'avaient subi aucun mauvais traitement. En bon état de santé, ils étaient traités avec humanité et avaient le droit de recevoir des visites ainsi que des soins médicaux et autres. Selon la source des renseignements, ils auraient en fait été tenus au secret jusqu'en septembre 1996 lorsqu'ils ont enfin été autorisés à recevoir la visite des membres de leurs familles (7 février 1996).

12. Ahmad Mansur 'Ali Ahmad et Ahmad al-Shamlana, membres d'un groupe de partisans du rétablissement du parlement (Conseil de pétition) ont été arrêtés, l'un le 24 janvier 1996 et l'autre le 7 février 1996, et détenus au secret dans la prison d'al-Qal'a en application des dispositions d'un décret du Ministère de l'intérieur qui autorise l'internement administratif pendant trois ans sans charges. Le 15 avril 1996, le gouvernement a répondu que les détenus étaient des extrémistes et des agents provocateurs qui usaient de la violence pour atteindre leurs objectifs politiques. Ils étaient bien traités et leur droit de recevoir des visites ainsi que celui de bénéficier de soins médicaux et autres étaient rigoureusement respectés selon la loi (12 février 1996).

13. Salah Abdulla Al-Khawaja aurait été arrêté au siège du SIS le 22 janvier 1996, neuf jours après avoir fini de purger une peine de sept ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation illégale. Le 9 avril 1996, le gouvernement a répondu que Salah Abdullah Al-Khawaja était associé à des groupes, soutenus de l'étranger, qui cherchaient à compromettre la sécurité et la stabilité du pays.

En bon état de santé, il était bien traité et avait le droit de recevoir des visites et de bénéficier de soins de santé et autres (20 mars 1996).

14. Sa'id al-Absoul, membre du Conseil de pétition, aurait été arrêté à Al-Sanabes le 14 avril 1996. Le 18 juin 1996, le gouvernement a répondu que Sa'id al-Absoul avait été relâché sans charges le 21 avril 1996. Arrêté en application de la loi, il n'avait subi aucun mauvais traitement pendant sa détention (22 avril 1996).

15. 'Ali Ahmad Kadhém al-Muttaqawi, Jassim Hassan Mansour al-Khayat, Hussein Ahmad al-Mudhifa, Hussein Yousif Ibrahim, 'Ali Ahmad Kazem 'Abd 'Ali et 'Abbas 'Ali Ahmad Habil figuraient parmi les 34 personnes au moins qui ont été détenues au secret après, semble-t-il, avoir avoué qu'elles avaient participé à un complot, appuyé par l'Iran, pour renverser le Gouvernement de Barheïn. Le 19 juin 1996, le gouvernement a fourni au Rapporteur spécial des copies de déclarations publiées par le Ministère de l'intérieur au sujet de ce complot. Il y est fait état des aveux faits par les personnes susnommées, mais rien n'y est dit de leurs conditions de détention (14 juin 1996).

16. Ishraq Habib, étudiante de 16 ans, aurait été arrêtée le 15 octobre 1996 à Manama, soupçonnée d'être en possession de documents interdits. Le 25 novembre 1996, le gouvernement a répondu que la personne en faveur de laquelle le Rapporteur spécial avait lancé un appel était probablement Ashraq Ahmed Mansoor Nasser, qui a été arrêtée le 8 octobre 1996, détenue au Centre pour mineurs et libérée le 16 novembre 1996. Elle n'a pas été tenue au secret et toute crainte exprimée au sujet de son intégrité physique ou mentale ne relève que d'une propagande malveillante. Le Centre est doté d'un personnel policier féminin ayant reçu une formation spéciale (8 novembre 1996).

Bangladesh

17. Par une lettre du 22 juillet 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant quelque 200 étudiants de l'université de Dhaka, résidents du Jagannath Hall, institution qui héberge essentiellement des étudiants appartenant aux minorités religieuses. Ces étudiants auraient été blessés, victimes de mauvais traitements - y compris de passages à tabac et de l'exposition à des gaz lacrymogènes - au cours d'une descente opérée par environ 700 membres de la police et des Bangladesh Rifles (BDR) le 31 janvier 1996. La police a affirmé que l'opération visait à récupérer des armes illégales, tandis que des groupes d'opposition avaient déclaré que la descente avait eu lieu parce que de nombreux étudiants soutenaient la cause de l'Awami League, dans l'opposition. Les forces de répression auraient frappé des étudiants, des surveillants et des visiteurs dans 42 chambres de la résidence et dans les locaux communs. Diponkor Sangma, Anup Biswas, Shanto Nokrek, Sebastine Rema, Kartic Chandra Sana auraient été frappés à coups de bâton et de crosse de fusil, les quatre derniers ayant été gravement blessés. Bâillonné et le corps enveloppé dans une couverture, Photon Chandra Sutradhar aurait été battu et menacé de mort à bout portant, ce qui lui a fait perdre connaissance. Arun Bala et Bimal Krishna Biswas auraient été défenestrés par la police, le premier ayant eu une fracture de la colonne vertébrale, et le second les jambes cassées. Biltoo Kumar Bir, Pokash Boidhya, Milon Golder, Somresh Madnol, Bidhan Chandra Das et Sundhir Roy auraient été sauvagement battus. Bidhan Chandra Das aurait été blessé par balle aux jambes.

18. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des allégations, résumées ci-après, faisant état d'actes de torture, y compris de viols, et de mauvais traitements infligés dans la région des monts de Chittagong : Kajoli Chakma et Sunita Chakma (16 ans), sous la menace du fusil, auraient été violés le 5 septembre 1994 dans le village de Lallyaghona par un commandant et deux soldats du camp militaire d'Ugalchari du 46ème régiment du Bengale oriental (EBR) de l'armée bangladaise. Jitendra Chakma aurait été violé par des membres du 40ème EBR de la zone militaire de Naniachar au cours d'une descente opérée dans le village de Djuapara, district de Rangamati, le 28 août 1994. Nepali Chakma aurait également été violé le 10 octobre 1994 par plusieurs membres des Bangladesh Rifles de la zone des plantations d'hévéas de Baghaichari, district de Rangamati. Puspa Chakma alias Hat Bhanga, du village de Suknachari, district de Rangamati, aurait été arrêté et sauvagement battu dans le bazar de Tanhgum, le 6 décembre 1994, par un officier du 17ème EBR, commandant du camp militaire de Tanhgum. Purna Bijoy Chakma, du village de Kojoichari, aurait été arrêté et roué de coups le 12 décembre 1994 par des membres des forces de sécurité de la zone de Marishya. Bhuban Joy Chakma, Parancha Chakma, Sneha Kumar Chakma (65 ans) et Manu Ranjan Chakma étaient parmi ceux du village de Suknachari, district de Rangamati, qui auraient été arrêtés et passés à tabac par des membres des Bangladesh Rifles à la suite d'une descente dans le village le 11 août 1995. Bideshi Chakma, garçon de 10 ans du village de Gangatyatali, district de Rangamati, a été arrêté le 18 novembre 1995 par le commandant du camp militaire de Khiram du 17ème EBR de la zone militaire de Ghagra, et de l'eau lui aurait été versée de force dans le nez pour qu'il révèle l'endroit où se trouvait le camp d'un groupe d'opposition. Le 15 mars 1995, des membres des forces de sécurité ayant dispersé une réunion non autorisée du Conseil des étudiants de Hill, des sévices auraient été infligés à un certain nombre de personnes. Après avoir été sauvagement battue dans la ville de Bandarban par un groupe de 12 policiers, dont le sous-inspecteur du poste de police de la ville, Mucchang Prue Mama a dû être hospitalisée. Les révérends Waizo Mama et Naendra, moines bouddhistes, auraient eux aussi été roués de coups.

Appels urgents

19. Le 28 février 1996, le Rapporteur spécial a lancé un appel urgent en faveur des membres actifs de l'opposition arrêtés au début d'une grève répondant à l'appel de dirigeants de l'opposition : Begum Motia Chowdhury, Mohammed Nasim et Tofael Ahmed (dirigeants de l'Awami League), Moudud Ahmed (dirigeant du parti Jatiya) et Abdul Kader Mollah (dirigeant du Jamaat-e-Islami). Le 5 mars 1996, le gouvernement a répondu que les dirigeants de l'opposition avaient été arrêtés à titre de mesure préventive en vertu de la loi sur les pouvoirs d'exception (SPA) en raison de leur participation à des activités dangereuses pour la sécurité publique. Ils seraient autorisés à recevoir la visite de membres de leurs familles et d'avocats. Ils n'étaient soumis à aucun mauvais traitement et leur droit à l'intégrité physique et psychique était protégé. Le 15 mars 1996, le gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial que les détenus avaient été relâchés.

Bolivie

20. En 1996, le Rapporteur spécial a adressé deux appels urgents au gouvernement. Le premier, du 4 janvier 1996, concernait un groupe d'environ

45 paysans (y compris trois enfants) que la Garde spéciale de la sécurité avait arrêté le 27 décembre 1995 à Nicayani, près de Leghepalca, alors qu'ils participaient à un défilé en vue de rencontrer les autorités pour discuter du programme d'élimination de la culture de la coca. Quelques jours auparavant, d'autres paysans qui participaient au même défilé avaient été arrêtés et conduits à Chimore, où ils avaient été roués de coups. Le second appel avait été adressé le 18 avril 1996 en faveur d'un groupe d'environ 78 personnes que la police avait arrêtées à La Paz le 2 avril 1994 lors d'une manifestation organisée par plusieurs syndicats.

Bulgarie

21. Le 9 août 1996, le Rapporteur spécial a transmis un certain nombre de cas d'allégations de torture ou de mauvais traitements. Le 23 septembre 1996, le gouvernement a fourni des réponses concernant beaucoup de ces cas. Les allégations suivies des réponses du gouvernement sont résumées ci-après.

22. Yanko Khristov et deux compagnons auraient été battus le 2 septembre 1994 par sept policiers dans un restaurant d'Assenovgrad. Yanko Yanev a dû subir une ablation de la rate. Un certificat médical faisait état de multiples lésions graves sur tout le corps et de symptômes d'hémorragie interne massive. Le gouvernement a répondu que si les agents du poste de la police régionale (RPS) d'Assenovgrad avaient dû recourir à la force physique, c'est parce que les intéressés résistaient à l'interpellation. Une enquête a révélé que, lors d'un accident de la circulation qu'il avait eu précédemment, Yanko Yanev avait eu des côtes cassées et que, selon les médecins qui l'avaient examiné à l'époque, l'accident avait pu lui endommager la rate. D'après l'enquête du RPS d'Assenovgrad, il n'y avait pas eu d'abus d'autorité de la part des policiers.

23. Le 18 décembre 1994, Valentin Petkov Simeonov, détenu dans la prison de Burgas, aurait été battu par deux gardiens jusqu'à en perdre connaissance et à devoir passer deux semaines dans la clinique de la prison pour blessure à un testicule. Le 14 mars 1995, un procureur a rejeté sa plainte parce qu'il y avait trop longtemps que l'incident avait eu lieu pour pouvoir procéder à un examen médico-légal correct, alors qu'un certificat médical faisant état de blessures avait été établi par le médecin qui l'avait examiné le 6 janvier 1995. Le détenu continuait d'être harcelé par les gardiens dont il se plaignait.

24. Iliya Dimitrov Gherghinova, Rom, aurait été sauvagement battu le 9 février 1995 dans la région de Gradets, district de Sliven, ainsi qu'au poste de police de Gradets. Le lendemain, il a été retrouvé mort; il avait encore les menottes aux mains. Les parents qui ont reconnu le cadavre ont constaté que la victime avait une large blessure à la tempe, de multiples ecchymoses sur le corps, des brûlures de cigarette aux mains et une jambe cassée. Les enquêteurs auraient dit à la famille qu'aucune action judiciaire ne serait engagée "avant cinq ans" et le policier présumé responsable aurait offert de l'argent à la femme de la victime pour qu'elle renonce à porter plainte, et il aurait menacé de tuer un témoin de l'incident. Le gouvernement a répondu qu'une information menée au Bureau régional des enquêtes de Kotel avait révélé qu'Iliya Gherghinova était mort dans la rue et que rien ne permettait d'établir que son décès était dû à des actes de violence. Le Parquet du district de Sliven avait décidé de clore la procédure faute de preuve indiquant qu'une infraction pénale avait été commise.

25. Le 10 mars 1995, Vasil Vasilev, Miroslav Ivanov et Stoyko Osmanliev auraient été battus et frappés à coups de pied par plusieurs policiers dans la rue et dans les locaux du deuxième poste de police de Stara Zagora. Vasil Vasilev a souffert de nombreuses blessures internes, dont une perforation du duodénum et un éclatement de l'appendice. Le gouvernement a répondu que le Parquet du district de Stara Zagora avait engagé une enquête qui avait été close ultérieurement. A la suite d'une plainte déposée par les parents de Vasil Vasilev, le Bureau des enquêtes du district de Stara Zagora avait ouvert une information contre X et la procédure avait été renvoyée devant le Procureur militaire de Plovdiv.

26. Desislav Pavlov aurait été sauvagement battu le 16 mars 1995 dans les locaux du deuxième poste de police de Sofia. Un certificat médico-légal faisait état de contusions massives sur les fesses, avec des lésions et des écorchures. Une plainte a été déposée auprès du Procureur du comté de Sofia. Selon la réponse du gouvernement, Dessislav Pavlov, soupçonné de vol, avait été arrêté sans qu'il y ait eu recours à la force physique. Une enquête serait menée par un magistrat instructeur.

27. Girgina Dimova Toteva, 67 ans, après avoir été rouée de coups par un policier le 5 avril 1995 dans les locaux du poste de police de Sevlievo, aurait été hospitalisée pour commotion cérébrale. Elle a dû subir un examen médical complet. Après qu'elle eut porté plainte, deux policiers ont à leur tour déposé une plainte à son encontre pour agression. Elle a été inculpée et est passée en jugement en septembre 1995 pour avoir légèrement blessé un policier. Le gouvernement a répondu qu'elle avait donné de violents coups de pied dans la jambe d'un policier. Condamnée par le Tribunal régional de Sevlievo pour coups et blessures à personne agissant dans l'exercice de ses fonctions, elle a fait appel du jugement.

28. Assen Ivanov, Rom soupçonné de viol et détenu dans les locaux des postes de police de Petrich et de Sandanski, aurait été sauvagement battu par des policiers le 11 avril 1995. Il a succombé à l'hôpital le lendemain. Le personnel du Service de médecine légale de Sofia a établi que sa mort avait été causée par une fracture à la tempe gauche ayant entraîné une lésion du cerveau. Le gouvernement a répondu que rien ne permettait d'établir que les policiers avaient battu ou frappé Assen Ivanov lorsqu'il était en garde à vue. Un "retard d'expertise" avait empêché de conclure l'enquête.

29. Dimitar Stankov Stankov, Rom âgé de 12 ans, aurait été arrêté le 5 mai 1995 à l'école primaire de Sliven où il était soupçonné d'y avoir volé des objets. Au poste de police, il aurait été giflé, frappé à coups de pied et battu avec une matraque en caoutchouc, ce qui l'avait amené à signer des aveux. Le gouvernement a répondu que l'enquête n'avait pas prouvé que Dimitar Stankov avait été soumis à une quelconque forme de contrainte physique ou psychologique. L'affaire enregistrée auprès du Parquet militaire du district de Sliven avait donc été close.

30. Le 29 mai 1995, Iliya Assenov Lambov, Rom, aurait été sauvagement battu par plusieurs policiers chez lui et dans les locaux de la mairie de Brestovista dans la région de Plovdiv. Un policier aurait aussi giflé à plusieurs reprises sa fille âgée de neuf ans. Un certificat médico-légal indiquait qu'il présentait une sévère contusion à l'oeil droit, de multiples ecchymoses sur le dos et des lésions sur la poitrine, l'arcade sourcilière droite, la hanche droite et le

genou gauche. Selon la réponse du gouvernement, Iliya Lambov avait menacé un policier qui s'était présenté chez lui. Quand d'autres policiers sont arrivés, il a refusé de les suivre et a essayé de frapper l'un d'eux. Un autre a été atteint par une bouteille lancée par une femme de la maison. Iliya Lambov a alors incité la foule près de la maison à jeter des pierres sur les policiers. Une procédure était en cours afin de déterminer son rôle dans les blessures infligées aux policiers.

31. Le 15 août 1995, Rahmat Rezazadeh Malek, ressortissant iranien à qui l'Allemagne avait accordé l'asile politique, se serait vu refuser l'entrée en Bulgarie par deux membres de la police des frontières à l'aéroport de Sofia, alors qu'il était en possession d'un document de voyage. S'étant plaint à un officier supérieur, celui-ci l'aurait passé à tabac et aurait refusé qu'il soit soigné pour ses blessures. Il a été mis le lendemain sur un vol pour Francfort (Allemagne) où le médecin qui l'a traité a établi un certificat médical attestant de multiples contusions et entailles.

32. Iliyan Veselinov Nikolov serait mort de péritonite aiguë le 24 août 1995 dans la prison de Stara Zagora où il se trouvait en détention provisoire. Il avait envoyé à sa mère des notes dans lesquelles il déclarait qu'il avait été sauvagement battu dans la cellule provisoire. Le gouvernement a répondu qu'Iliyan Nikolov avait été en réalité frappé par son compagnon de cellule. Une enquête avait conclu que celui-ci devait être inculpé pour meurtre et l'affaire a été transmise au Parquet du district.

33. Ivan Vasilev Ivanov, Rom, aurait été mêlé le 4 octobre 1995 à une bagarre avec un certain nombre de "racketteurs" qui avaient coupé l'électricité de sa station d'essence à Slivo Pole dans la région de Ruse. Par la suite, dix policiers, y compris un des "racketteurs", lui auraient mis les menottes et l'auraient frappé à coups de pied sur tout le corps en menaçant de le tuer à bout portant. Un rapport médico-légal décrivait de multiples contusions et tuméfactions.

34. Le 20 octobre 1995, à son domicile d'Elenino dans la région de Stara Zagora, Gancho Stefanov, Rom, aurait été atteint à la tête par un objet dur lancé par deux policiers en civil : gravement blessé, il a été hospitalisé. Deux membres de l'Unité de lutte contre le crime organisé faisaient l'objet d'une enquête, mais n'avaient pas été suspendus. Le gouvernement a répondu que le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur avait chargé une commission de mener une enquête disciplinaire sur l'incident et les deux responsables ont été sanctionnés par un "blâme". La procédure légale ouverte au Parquet militaire de Stara Zagora avait été close.

35. Le 5 décembre 1995, Stoyan Apostolov et Angel Dichev auraient été battus et frappés à coups de pied dans leur magasin de la rue Tsar Simeon à Sofia par des membres masqués de l'Unité spéciale de lutte contre le terrorisme (Bérets rouges) qui procédaient à une descente. Selon les informations, Angel Dichev présentait des tuméfactions et des hématomes graves à la pommette et à la mâchoire droites, des contusions sur la lèvre inférieure ainsi que des tuméfactions et des contusions au bras gauche. Stoyan Apostolov souffrait aussi d'une tuméfaction et d'un hématome à la lèvre inférieure.

36. Dimitur Velevev, Rom de Krupnik dans la municipalité de Simitli, emmené au poste de police de Simitli le 16 décembre 1995, aurait été frappé à coups de

poing, à coups de bâton et à coups de pied sur tout le corps par des policiers. Un certificat médico-légal faisait état de traumatismes, d'une fracture du bras droit et de marques de coups de bâton sur le dos. D'après la réponse du gouvernement, Dimitur Velev avait fui les policiers en les menaçant avec une hachette, ce qui les avait mis en état de légitime défense et obligés à faire usage de la force : ce faisant, ils avaient cassé le bras droit du fuyard. L'enquête préliminaire engagée par le Parquet du district de Blagoevgrad établirait si les policiers avaient fait usage d'une force proportionnée à la résistance de Dimitur Velev et s'ils devaient faire l'objet de sanctions pour voies de fait.

37. Le 1er février 1996, alors qu'il se trouvait dans un véhicule, Velislav Dobrev aurait été frappé par deux policiers pour être intervenu quand ceux-ci ont voulu extorquer de l'argent au conducteur du véhicule. Il s'est vu refuser tout traitement médical. D'après le médecin qui l'a ultérieurement soigné à l'hôpital, les coups qu'il avait reçus à la tête auraient pu lui être fatals. Le gouvernement a répondu que le Parquet militaire du district de Plevén avait ouvert une information et chargé la Direction régionale de mener l'enquête préliminaire. La Direction régionale prendrait les sanctions disciplinaires voulues à l'encontre des policiers si leur culpabilité était établie.

38. Ahmed Mustafov, de Bratovo dans la région de Trgovishte, aurait été frappé à coups de poing et de bâton et il aurait été menacé à bout portant après avoir refusé de signer des aveux dans la cellule provisoire du poste de police régional. Il avait été arrêté parce qu'il s'était servi sans autorisation du téléphone de l'école du village pour faire des appels interurbains. Un certificat médical décrivait les blessures qui lui avaient été infligées. Le gouvernement a répondu qu'il n'avait pas été fait usage de la force contre lui, et qu'il n'avait pas été menacé. Un certificat médical attestait qu'il avait été frappé au poste de police mais, le maire et les villageois ayant déclaré qu'Ahmed Mustafov buvait et avait déjà été mêlé à des querelles d'ivrogne et celui-ci étant resté sans se faire soigner pendant trois jours après sa détention, on pensait que les blessures ne lui avaient probablement pas été infligées au poste de police. Les résultats de l'enquête préliminaire avaient été envoyés au Parquet militaire de Varna.

39. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a aussi fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels de nombreux témoins accidentels d'actes commis par la police avaient à leur tour été victimes de sévices, en particulier durant les opérations des Bérêts rouges. Lors d'un de ces incidents, des dizaines de personnes auraient été battues ou malmenées au cours d'une descente d'une quarantaine de Bérêts rouges dans le bar "La Scala" à Sofia le 2 mars 1995. Au moins trois personnes ont été traitées d'urgence à l'hôpital pour les blessures qu'elles avaient alors subies. Lors d'un autre incident, une vingtaine de Bérêts rouges auraient matraqué tous les clients d'un café dans le quartier de Druzhiba à Sofia le 23 novembre 1995. Six personnes ont été hospitalisées, dont Konstantin Kaldurmov qui souffrait d'une fêlure du crâne et de fractures des bras et des jambes. Miko Tsanev a dû subir trois opérations, dont deux pour hémorragies internes massives et une troisième pour blessures aux bras. Les Bérêts rouges impliqués dans l'incident auraient aussi tiré des projectiles en caoutchouc deux heures plus tard sur les véhicules de Dimitur Dimitrov et de six autres hommes qui quittaient leur bureau près du stade de football de Rakovski. Etant sortis de leurs véhicules, les hommes auraient été agressés par des Bérêts rouges, conduits sur le mont Vitosha et

soumis à d'autres sévices. Une personne au moins a été hospitalisée. Enfin, environ 120 membres de l'Unité spéciale anti-émeute auraient roué de coups un grand nombre des 150 personnes qui en signe de protestation bloquaient une route à l'extérieur de Sapareva Banya le 9 février 1995. Les protestataires étaient des habitants âgés de l'endroit, des groupes écologistes et des parlementaires. Quinze personnes auraient été blessées, dont deux qui auraient eu des membres cassés.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

40. La réponse du gouvernement, datée du 23 septembre 1996, traitait de deux cas qui avaient été signalés auparavant. Le 26 août 1993, le Rapporteur spécial avait fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant des opérations policières menées à Pazardjik en juin 1992, au cours desquelles des policiers auraient battu sans discernement un certain nombre de Roms. Le gouvernement avait fourni une réponse à ce sujet (E/CN.4/1995/34, par.77). La source des renseignements a indiqué par la suite que Kiril Yordanov avait porté plainte pour avoir été frappé par des policiers qui étaient entrés chez lui. Dans sa réponse du 23 septembre, le gouvernement a déclaré que les motifs de la plainte avaient été transmis au Parquet militaire du district de Plovdiv, car l'affaire relevait de sa compétence. L'enquête était en cours.

41. Dans une lettre du 11 avril 1995, le Rapporteur spécial a porté à la connaissance du gouvernement les renseignements qu'il avait reçus au sujet d'une descente de neuf heures faite à Pazardjik le 4 août 1994 par plusieurs centaines de membres de différents services de la police régionale et d'unités spéciales du Ministère de l'intérieur en vue de rechercher des suspects d'actes criminels. Au cours de l'opération, Lyubcho Sofiev Terziev avait été arrêté et était mort dans les locaux du poste de police de Kazanluk. A son enterrement, des témoins ont constaté qu'il y avait des marques de coups sur tout le cadavre, y compris des blessures sur le pénis, dont on pouvait penser qu'elles avaient été causées par des décharges électriques. Le gouvernement a répondu que le magistrat instructeur de Stara Zagora menait une enquête et qu'un triple examen médico-légal avait établi que le décès de Lyubcho Terziev était dû à de multiples blessures à la tête, sur le corps, les jambes et les bras qui avaient entraîné un choc traumatique. Les blessures qui avaient causé le choc avaient été occasionnées par un objet dur. Il n'y avait pas eu d'inculpation jusqu'ici, mais l'enquête suivait son cours.

Burundi

42. Le 1er mars 1996, le Rapporteur spécial chargé de la question de la torture et le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi ont envoyé un appel urgent conjoint au gouvernement en faveur de 15 personnes qui auraient été arrêtées le 18 février 1996, à la suite d'une fusillade entre les forces gouvernementales et un groupe armé, survenue près de Gasenyi. Selon les rapports, elles étaient détenues au quartier général de la Brigade spéciale de recherche.

Cambodge

43. Le 24 septembre 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les cas suivants de personnes qui auraient été sévèrement battues : Chet Sim et Kang Man, arrêtés le 2 janvier 1996 par la police de Phnom Sroch qui les accusait de meurtre; Um Sam-oeun, Seng Sopharith, Nguon Han et Cheav Koab, arrêtés par 30 à 40 soldats le 13 juillet 1995 à Phonm Penh; Leng Theuan, arrêté le 20 mars 1995 sur le marché de Thnal Toteung (province de Kompong Cham) par des membres de la police militaire de Tbaung Khmum. Leng Theuan, soupçonné d'être un voleur de mobylettes, aurait été conduit au quartier général de la police militaire où il aurait été battu et torturé à l'électricité; une plainte aurait été déposée pour mauvais traitements, mais aucune suite n'aurait été donnée.

Cameroun

44. Au cours de 1996, le Rapporteur spécial a envoyé trois appels urgents au gouvernement. Le premier, transmis le 27 mars, concernait Emmanuel Chia Musoh, arrêté à Bamenda en janvier 1996. Pendant un mois il aurait été détenu au secret à la Brigade Terre Bamenda, avant d'être transféré à la prison centrale. Le deuxième appel, transmis le 10 avril, concernait Lawrence Chimasa, membre du Front social démocrate, qui aurait été arrêté à Bamenda le 12 mars suite à des manifestations organisées par le Front et serait détenu au secret. Un autre membre du Front, Charles Nkwanyuo, aurait été arrêté le 1er avril à Limbe et serait également détenu au secret. Le troisième appel urgent a été envoyé le 19 juin en faveur de Christophe Ebanga Omgene, Maurice Tabo et Célestin Kamge Kaptue qui faisaient partie d'un groupe d'étudiants arrêtés par la police dans le cadre de protestations ayant eu lieu à l'Université de Yaoundé.

Canada

45. Le 10 mai 1996, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Saadi Bouslimani, ressortissant algérien résidant au Canada, dont la demande d'asile au Canada aurait été refusée et dont l'expulsion semblait être imminente. Saadi Bouslimani aurait été membre du Front des forces socialistes (FFS), parti algérien d'opposition, et du Mouvement culturel berbère (MCB), organisation de défense de la culture. Il aurait été arrêté par la police algérienne en 1992 et, ayant été torturé pendant un interrogatoire, il souffrirait d'un état réactionnel aigu dû à une situation très éprouvante. Etant donné toutes les circonstances, le Rapporteur spécial a lancé un appel au Gouvernement canadien pour qu'il n'expulse pas Saadi Bouslimani ou, s'il l'expulse, obtienne du Gouvernement algérien l'assurance que l'intéressé ne sera pas soumis à la torture ni à de mauvais traitements et pour qu'il prenne des mesures à cet effet.

46. Le 20 juin 1996, le gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial que le cas de Saadi Bouslimani avait été examiné à fond par les autorités qui avaient conclu que l'intéressé ne pouvait pas être considéré comme un réfugié selon la loi canadienne et que, s'il retournait en Algérie, il n'y avait objectivement aucun risque qu'il soit torturé. Le gouvernement a aussi indiqué que Saadi Bouslimani n'avait pas épuisé toutes les voies de recours qui existaient et que certaines lui étaient encore ouvertes. Dans une autre lettre datée du 16 juillet 1996, le gouvernement a informé le Rapporteur spécial que

l'expulsion aurait lieu vers la fin de juillet et qu'il ne serait pas opportun de chercher à obtenir du Gouvernement algérien l'assurance que M. Bouslimani ne serait pas torturé ni soumis à de mauvais traitements car cela reviendrait à douter de la volonté de ce gouvernement de respecter les obligations qu'il a assumées en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture. Le 24 juillet 1996, le Rapporteur spécial a répondu que, dans le cas d'une personne qui doit être renvoyée dans un pays où elle craint d'être torturée et où la torture semblerait se pratiquer, il est tout à fait indiqué, et ce n'est pas rare, de chercher à obtenir les assurances du gouvernement de ce pays. L'idée était non de mettre en doute l'engagement pris par ledit gouvernement de s'acquitter de ses obligations conventionnelles, mais de lui faire prendre conscience des inquiétudes exprimées et ainsi de réduire les risques que pourrait encourir la personne expulsée. En outre, le Gouvernement canadien exigeait que lui soit fournie la preuve que M. Bouslimani court le risque personnel direct d'être torturé. Or, si ce critère était toujours applicable pour obtenir les assurances d'un gouvernement, alors il ne serait jamais nécessaire d'obtenir ces assurances car le degré de risque interdirait en tout cas le renvoi de l'intéressé.

47. Ultérieurement, le Rapporteur spécial a appris que Saadi Bouslimani avait été expulsé vers un pays tiers.

Tchad

48. Le 11 juillet 1996, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent au gouvernement en faveur de Ngarlégy Yorongar le Moiban, dirigeant du Front d'action pour la République-Fédération, qui aurait été arrêté à Bébedjia, Logone oriental, le 3 juillet 1996. Depuis lors, il serait détenu à la Brigade de recherche de la gendarmerie à N'Djaména. L'arrestation n'aurait pas été communiquée au procureur et des charges n'auraient pas été formellement portées contre lui.

Chili

49. Le 13 novembre 1995, le Rapporteur spécial a porté plusieurs cas de torture qui seraient survenus dans le pays (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 97) à la connaissance du gouvernement qui a fourni les réponses ci-après.

50. Misael Esteban Apablaza Bascalto, arrêté à Talca par des policiers (carabineros) le 14 mars 1994. Le gouvernement a fait savoir qu'au cours du procès engagé pour délit présumé d'usage abusif de la violence à l'encontre de cette personne, il avait été établi que les simulacres de fusillade et les menaces contre sa famille qui faisaient l'objet de la plainte n'avaient pas existé.

51. Ruben Ignacio Bascur Yaeger. Le gouvernement a fait savoir que le 1er juillet 1995, la lieutenance de Futrono avait reçu l'appel d'une personne qui signalait qu'un cadavre se trouvait sur le toit de son établissement. La police a constaté que le corps était celui de la personne susmentionnée qui présentait sur une main des marques de brûlures qui auraient été occasionnées par contact avec un câble électrique. Compte tenu de la pluie qui était tombée pendant la

nuit, il s'agissait vraisemblablement d'une mort par électrocution. Il n'existe aucun élément de preuve permettant d'en imputer la responsabilité à la police.

52. Oscar Reinaldo Betanzo Maturana, Renato Rodrigo Merino Aravena, Osvaldo Antonio Merino Aravena et Jaime Alejandro Manríquez Monasterio, arrêtés le 19 mai 1995 à Santiago par des policiers. Le gouvernement a déclaré que faute de preuve de leur participation à un vol, ils ont été relâchés et qu'une enquête administrative avait permis d'établir que l'action policière s'était déroulée en parfait accord avec la loi.

53. Jorge Bustamante Inostroza, arrêté par des policiers le 13 février 1995 à Santiago. Le gouvernement a fait savoir que cette personne, arrêtée le 15 février 1995, avait été conduite plusieurs heures après son arrestation au centre de détention préventive; elle ne présentait aucune lésion et, à son arrivée, a été normalement enregistrée par le personnel du centre.

54. Alex Calderón Venegas, arrêté le 13 août 1994 à Santiago par des policiers. Le gouvernement a indiqué que, selon le diagnostic établi par l'hôpital San José, il présentait de légères lésions au moment de son arrestation et que, le jour même, il a été mis à la disposition du tribunal et conduit au centre de détention provisoire, où une description exacte de ses lésions a été remise.

55. Hugo Francisco Carvajal Díaz, arrêté le 17 avril 1995 à La Pintana, dans le quartier d'Estrecho de Magallanes à Santiago, par des fonctionnaires de la police judiciaire. Selon le gouvernement, une enquête administrative ouverte pour présomption d'agissements irréguliers et de contraintes illégales a permis de disculper les fonctionnaires de cette institution. Au demeurant, des fautes mineures ont été commises durant l'opération policière, mais ces fautes ont été dûment sanctionnés. M. Carvajal n'a pas été examiné par les médecins de l'institution. Par ailleurs, le onzième tribunal pénal de San Miguel instruit l'affaire pour contraintes illégales.

56. Juan Alberto Contreras Acevedo, arrêté le 30 avril 1994 par des policiers de la lieutenance de La Victoria à Santiago. Le gouvernement a indiqué qu'au moment où il a été relâché, il ne présentait pas de lésions ni de contusions visibles. Par ailleurs, la police chilienne rejette les allégations de torture à l'électricité, pratique inconnue dans la police.

57. Tania María Cordeiro Vaz et sa fille âgée de 13 ans, Patricia Vaz Peres Amorim, arrêtées le 16 mars 1993 à Rancagua par des membres de la brigade des enquêtes de la police judiciaire. Le gouvernement a fait savoir que l'instruction préparatoire avait permis d'établir la responsabilité administrative du chef de l'unité et de huit membres de la brigade qui n'avaient pas agi avec l'intérêt et la détermination voulus et avaient abusé de leur autorité : ils ont été par la suite démis de leurs fonctions. En outre, le quatorzième tribunal pénal de Santiago est saisi de l'affaire. Enfin, au premier commissariat chargé des enquêtes pour voies de fait, Mme Cordeiro a été examinée par un médecin légiste qui n'a constaté aucune marque physique ou symptôme psychique qui serait dû à des lésions récentes.

58. Hugo Ibáñez Navarrete, arrêté place Longaví le 22 mai 1995 par des policiers. Le gouvernement a déclaré que l'enquête interne avait permis

d'établir la responsabilité administrative du fonctionnaire qui avait procédé à l'interpellation, si bien que les faits ont été portés devant le Parquet militaire de Talca saisi pour excès de violence.

59. Víctor Manuel Lira Moreira, arrêté le 5 novembre 1994 dans le secteur de la Playa Grande de Cartagena par des policiers. Le gouvernement a fait savoir qu'il s'était blessé en se jetant à terre après avoir cassé la serrure du véhicule policier dans lequel il était transporté.

60. Juan Luis Navea Espinoza, arrêté le 7 mai 1995 par des policiers du commissariat d'El Castillo. Le gouvernement a fait savoir qu'il a été arrêté pour détention et port d'arme à feu.

61. Eduardo Andrés Pineda Mulato, arrêté le 15 novembre 1994 à Santiago par des policiers. Le gouvernement a déclaré que cette personne qui ne présentait que des blessures légères aux poignets se les était infligées elle-même en se débattant alors qu'on lui avait passé les menottes à titre de mesure de sécurité.

62. Fernando Abelino Rojas Serrano, arrêté le 3 juin 1995 par des policiers du quatrième commissariat de Santiago. Selon le gouvernement, lors de son arrestation, il a agressé le personnel de service qui a dû le maîtriser afin de le calmer; il s'est cogné lui-même contre les murs.

63. Hernán Alfonso San Martín Jeria et Leonardo Alarcón, arrêtés par des policiers le 4 mars 1995 dans la commune de Renca. Selon le gouvernement, l'enquête administrative de rigueur avait permis de disculper le personnel policier qui était en service.

64. Pedro Gastón Sánchez Salazar, arrêté le 3 avril 1994 à Huamachuco dans la commune de Renca par des policiers. Le gouvernement a fait savoir qu'il a été relâché quelques heures après son arrestation et qu'à sa sortie, il ne présentait aucune lésion ni contusion visible. Le lendemain, il s'est présenté au poste des urgences pour remettre au fonctionnaire de service une plainte contre la police pour les blessures qu'il avait subies. Le deuxième tribunal militaire de Santiago est saisi de l'affaire.

65. Pablo Seguel Ramírez, roué de coups le 6 janvier 1995 par des policiers à proximité de la plage d'El Quisco. Selon le gouvernement, il a été frappé non par les policiers mais par plusieurs individus en compagnie desquels il s'adonnait à la boisson, raison pour laquelle, de chez lui, il a fait appel à l'aide de la police. Ultérieurement, il a déposé plainte à la préfecture de police de San Antonio, ce qui a donné lieu à une enquête administrative à la suite de laquelle il a été décidé de frapper d'une sanction disciplinaire, pour n'avoir pas suivi la procédure de rigueur, le personnel qui s'était présenté à son domicile.

66. Cecilia María Silva Godoy, rouée de coups au commissariat de police de Las Quilas de Temuco le 6 novembre 1994. Selon le gouvernement, cette personne souffre de maladie mentale grave et c'est à son fait que sont dues les lésions occasionnées audit commissariat où elle s'est emportée parce que le personnel de garde tardait à s'occuper d'elle. Cependant, sa mère ayant dénoncé les faits, l'affaire a été portée devant le deuxième tribunal militaire pour excès de

violence. Par la suite, une plainte pour blessures a été déposée devant le deuxième tribunal pénal de Temuco. L'enquête administrative interne a disculpé le personnel policier.

67. Victor Hugo Solís Chico a été arrêté à Valdivia le 18 avril 1993 par des fonctionnaires de la police judiciaire. En 1995, le gouvernement a fait savoir que qu'une ordonnance de non-lieu avait été rendue. En 1996, cependant, il a signalé qu'un des fonctionnaires avait été reconnu coupable et que la Cour d'appel de Valdivia était saisie de l'affaire pour suspension provisoire.

68. José Uribe Díaz, arrêté par des membres de la police judiciaire de Puerto Montt le 21 août 1993. Selon le gouvernement, l'enquête qui a été faite n'a pas confirmé les allégations, mais a établi que des fautes mineures avaient été commises lors de l'opération policière et que ces fautes avaient été dûment sanctionnées. L'intéressé n'a pas été examiné par les médecins de l'institution.

69. Miguel Angel Vallejos Palma, arrêté le 25 février 1995 par des policiers à Panimavida, Colbun, septième région. Le gouvernement a fait savoir que l'enquête administrative avait confirmé la responsabilité d'un brigadier qui avait été démis de ses fonctions et, toujours en détention, mis à la disposition du Parquet militaire de Talca.

Chine

70. Le 5 juillet 1996, le Rapporteur spécial a transmis les différents cas qui sont résumés dans les paragraphes suivants.

71. Zheng Musheng du comté de Dongkou, province de Hunan, arrêté en janvier 1994 pour escroquerie et propagation de faux bruits et de mensonges de nature à perturber gravement l'ordre public, aurait été visé à cause de sa participation à des activités religieuses non approuvées officiellement. Au poste de police de Shanmen, on l'aurait torturé pour lui extorquer des aveux, et il est mort le lendemain. Sa femme a porté plainte à l'encontre des policiers qu'elle tenait pour responsables du décès en garde à vue, mais elle a été maintenue sous surveillance et soumise par la police à des interrogatoires répétés.

72. A quatre reprises entre décembre 1994 et le 18 mars 1995, Li Dexian, évangéliste itinérant, aurait été arrêté par des membres du Bureau de la sûreté publique (PSB) dans la municipalité de Beixing, province de Guangdong, et lors de trois arrestations, il aurait été passé à tabac. Lorsqu'il a été arrêté le 18 février 1995, cinq ou six policiers l'auraient frappé avec des barres d'acier : il aurait eu des côtes cassées et une blessure au dos. Les policiers lui auraient aussi sauté sur le corps et donné des coups de pied.

73. Gao Shuyun et Huang Guanghua figuraient parmi 30 à 40 fidèles de l'église catholique clandestine des comtés de Congren et de Yihuan et de la ville de Linchuan dans la province de Jianxi qui auraient été arrêtés en avril 1995 par des membres du PSB de Fuzhou pendant la célébration d'une messe de Pâques sur le Yujashian (montagne de Yujia). Ils auraient été sauvagement battus et, après avoir été libérés, ne pouvaient plus se nourrir sans aide.

74. Wang Jingbo, après avoir été illégalement arrêté par des membres du PSB du district de Chaoyabg à Beijing le 26 novembre 1995 et roué de coups alors qu'il était en garde à vue, est décédé le 3 décembre 1995. Le certificat médical remis à sa famille indiquait qu'il était mort d'une hémorragie cérébrale. La famille a demandé une autopsie, dont les résultats ont montré que la victime avait eu 12 côtes brisées et une hémorragie cérébrale.

75. Ayant cherché à passer la frontière à Zhangmu, Wandu et son fils de 13 ans auraient été arrêtés par les autorités népalaises vers le 24 octobre 1994. Ils ont été remis aux autorités chinoises qui les auraient battus à coups de bâton sur les jambes.

76. Dudul Dorje, nomade de Jyekundo (Yushu) dans la province de Qinghai, et 12 autres personnes auraient été frappés avec des bâtons électriques lors d'un interrogatoire par la police après leur arrestation à Dram, près de la frontière avec le Népal, en novembre 1994. Ils auraient ensuite été transférés à Lhasa et détenus pendant quatre mois, accusés de séparatisme. Dudul Dorje a été soumis jusqu'à trois fois par jour à un interrogatoire au cours duquel il aurait été passé à tabac et soumis à la torture à l'électricité.

77. Norbu, Dondrup et Jamyang Phuntsog, arrêtés par des membres du PSB à Lhasa en janvier 1995, auraient été interrogés sous la torture pendant neuf jours au commissariat de police de Kyires : on leur a administré des décharges électriques sur les doigts de pied et on les a battus avec des bâtons électriques alors qu'ils étaient attachés à un poteau.

78. Kunchog Tenzin qui aurait été arrêté en février 1995 aurait été sauvagement battu dans la prison de Nagchu au point d'avoir une déformation des mains et des douleurs permanentes au dos. Il lui serait désormais impossible de se tenir droit.

79. Chungla, habitante du Népal, aurait été arrêtée le 5 avril 1995 par des membres du PSB à Dram, après avoir franchi la frontière vers le Tibet pour y faire des affaires. En garde à vue à Shigatse, elle aurait été interrogée sous la torture, battue avec des bâtons électriques jusqu'à en perdre connaissance à plusieurs reprises. Conduite ensuite à la prison de Nyari, elle a été détenue sans jugement pendant près de quatre mois.

80. Sherap Wangmo aurait été sauvagement battue par trois fonctionnaires identifiés en avril 1995 dans la prison de Drapchi où elle purgeait une peine de trois ans.

81. Sherab Dragpa, moine de Kham, aurait été arrêté en avril 1995 avec d'autres personnes, après leur expulsion du Népal. Détenus au poste de police de Dram pendant sept jours, puis dans un camp militaire pendant huit jours, ils auraient été privés de nourriture. Ils ont ensuite été transférés à Shigatse où, pendant huit jours, ils auraient été roués de coups de pied et frappés avec des matraques et des bâtons électriques pendant les interrogatoires.

82. Tsondrup, nonne de Tingri, aurait été arrêtée en mai 1995 alors qu'elle cherchait à se rendre au Népal par Zhangmu. Pendant dix jours d'interrogatoire dans une prison de Zhangmu, elle aurait été maintes fois battue sur les jambes avec des barres de fer.

83. Le Rapporteur spécial a aussi rappelé au gouvernement 35 cas qui avaient été portés à sa connaissance en 1994 et 1995 et pour lesquels il n'avait pas reçu de réponse.

Appels urgents et réponses

84. Le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au gouvernement le 7 août 1996 en faveur de Liu Nianchun, syndicaliste en détention, qui aurait été transféré le 10 juillet 1996 dans le camp de travail de Tuanhe où il serait passé à tabac par un détenu dit "chef" d'un groupe de prisonniers. Il se serait vu refuser les soins médicaux que son état exige. Le 4 octobre 1996, le gouvernement a répondu qu'il ne s'était produit aucun incident dû à des brutalités commises par des détenus. A son arrivée au camp de Shuanghe, Liu Nianchun s'est déclaré malade et n'a pas été mis au travail, mais a été hospitalisé pour examen et traitement. Les allégations concernant le fait qu'il aurait été roué de coups et qu'on lui aurait refusé des soins médicaux ne sont que de faux bruits propagés par une personne qui aurait des motifs pour le faire. Les droits des prisonniers, y compris la protection de leur sécurité physique et de leur dignité, sont pleinement garantis par la loi et respectés dans la pratique. Les autorités avaient mis en place un mécanisme de supervision rigoureux qui ne permettait pas aux agents de répression qui avaient commis des abus d'échapper à la sanction.

85. Le Rapporteur spécial a adressé un autre appel urgent le 16 octobre 1996 en faveur de Wang Hui, épouse du syndicaliste emprisonné Zhou Guoqiang, qui aurait été arrêtée le 20 septembre 1996 et détenue au secret. Elle aurait été arrêtée à plusieurs reprises depuis mai 1995, y compris pendant 27 jours entre mai et juin 1996, au cours desquels elle aurait été battu une première fois par un médecin de la prison, et une seconde fois par un chef de section des gardiens de prison. De ce traitement, il lui resterait des blessures et des cicatrices, notamment à l'épaule. En août, citée par des journalistes étrangers, elle aurait l'intention de poursuivre la police de Beijing pour détention abusive et voies de fait.

Colombie

86. Par une lettre du 16 septembre 1996, le Rapporteur spécial a porté à la connaissance du gouvernement les cas décrits dans les paragraphes ci-après, auxquels le gouvernement s'est référé dans une lettre du 28 novembre 1996.

87. Paolo Rafe, détenu dans la prison de La Picota (Santafé de Bogotá) aurait été brutalisé le 8 août 1994 par des membres de l'Unité de lutte contre les exactions et les enlèvements (UNASE) de la police nationale, lorsque ceux-ci sont entrés dans le pavillon de haute sécurité en vue de procéder à son transfert.

88. Le 13 août 1994, des soldats de la Brigade mobile n° 2 ont fait une descente chemin Pitalito (Curumaní, César) où, pendant plusieurs jours, ils auraient violenté des paysans de l'endroit, parmi lesquels :

a) Hermes Eli Quintero aurait été passé à tabac, traîné par le cou avec une serviette vers un puits où il été immergé, maintenu dans l'eau par un pied qui lui était appuyé sur le cou, et un autre sur l'estomac;

b) Danilo Lozano aurait été emmené vers un ruisseau où, à l'aide d'une gourde, on lui aurait versé de l'eau dans la bouche et dans le nez, comprimés par une serviette, jusqu'à la quasi-asphyxie;

c) Huber Arévalo aurait été traîné par le cou avec une serviette jusqu'à un bassin d'eau dans lequel on lui aurait maintenu la tête jusqu'à la quasi-asphyxie;

89. Au sujet de ces trois cas, le gouvernement a indiqué que la juridiction militaire avait classé provisoirement les dossiers.

90. Marco Albeiro Valencia Duque aurait été arrêté le 21 septembre 1995, avec d'autres mineurs, à Remedios, Antioquia, par des unités de police et des membres de l'armée. Il aurait été conduit au quartier général de la police où on l'aurait passé à tabac et on lui aurait recouvert la tête d'une cagoule. De plus, on lui aurait placé une grenade dans la bouche et braqué un fusil à la tempe.

91. Le 19 novembre 1994, Argeidis Cáceres Arciniegas, paysan de 14 ans, aurait été interpellé par une patrouille de la Brigade mobile n° 2 chemin Caño Pueretano (Sabana de Torres, Santander). Ayant affirmé qu'il ignorait où se trouvait le chef de la guérilla, il aurait été poussé, frappé à coups de pied, jeté dans une mare et battu avec un fusil. On aurait également menacé de lui faire subir le supplice de l'eau, on l'aurait frappé à la tête et on lui aurait placé une résistance électrique sur les bras.

92. Alberto Castillo López, paysan vivant chemin Dante Bajo (Simacota, Santander), aurait été arrêté le 26 novembre 1994 par une patrouille militaire des bataillons Los Guanes et Luciano D' Elhuyar et deux paramilitaires. Accusé d'être un guérillero, il aurait été interrogé, plaqué au sol où on l'aurait piétiné. Il aurait aussi été frappé à coups de pied et, le visage couvert de serviettes mouillées, on lui aurait versé de l'eau dans la bouche, les oreilles et le nez. Il aurait été enfin asphyxié jusqu'à perdre connaissance et forcé à signer une déclaration selon laquelle il avait été bien traité.

93. Edy Enriquez Goes Luna, paysan mineur d'âge, aurait été torturé en février 1995 par des soldats de la Brigade mobile n° 2 chemin Popal, colline de San Lucas, Simiti, Bolívar. Attrapé par les cheveux, on lui aurait à plusieurs reprises cogné la tête contre le mur et on l'aurait jeté à terre pendant son interrogatoire. On lui aurait piétiné le dos à l'endroit d'une brûlure qui lui aurait été infligée avec le canon d'un fusil chaud.

94. Nubia Rodríguez, paysanne enceinte de trois mois, vivant chemin La Cristalina, Puerto Wilchez, Santander, aurait été torturée le 21 février 1995 par des membres du Bataillon de lutte contre la guérilla n° 5 qui, lui ayant lié les mains dans le dos, lui seraient montés sur le ventre. Un soldat a ôté son ceinturon pour la frapper dans le dos tandis qu'elle était interrogée pour savoir où se trouvaient les guérilleros.

95. Clarisa Cardozo, paysanne, aurait été arrêtée le 26 août 1994 par des membres du Bataillon Luciano D' Elhuyar, accompagnés par des membres du groupe paramilitaire "Los Masetos" qui ont fait irruption chez elle (Betulia, Santander Nord) en lui disant qu'elle devait dénoncer les guérilleros. Ils l'auraient forcée à plonger la tête dans récipient rempli d'eau salée.

96. Luis Enrique Prada Gómez aurait été arrêté le 8 mars 1995 par des soldats des bataillons Nueva Granada et Ricaurte dans les locaux de l'inspection départementale de Puente Sogamoso, Puerto Wilches, Santander. On lui aurait plongé la tête dans un seau rempli d'eau salée. Le gouvernement a fait savoir que la juridiction militaire avait décidé de classer l'affaire.

97. Jairo Garavito Tirado, paysan mineur d'âge, aurait été arrêté le 11 mai 1995 à Betulia, Santander, par des membres d'un groupe paramilitaire. Il était accusé de collaborer avec la guérilla. Après avoir reçu 38 coups de bâton, on l'aurait forcé à se coucher sur le dos, les mains attachées, pour lui verser à l'aide d'une serviette de l'eau salée dans les narines. Sa mère, Ana Rosa Tirado, aurait également été rouée de coups.

98. Le gouvernement a déclaré que la Défense du peuple n'avait reçu aucune plainte au sujet des cas exposés ci-dessus.

99. Dora Inés Sanchez, paysanne, aurait été torturée le 7 janvier 1995 par quatre soldats du Bataillon de lutte contre la guérilla n° 5 Los Guanés, qui ont fait irruption à son domicile situé chemin Caño Pueretano (Sabana de Torres, Santander). Un soldat aurait sorti de la maison un matelas sur lequel ils auraient forcé la victime à s'allonger. Les soldats lui auraient placé une serviette sur le visage pendant que deux d'entre eux lui comprimaient la bouche et le nez. Ils auraient aussi apporté un seau plein d'eau qu'ils lui auraient versée dans la bouche et le nez.

100. Libardo Orejarena, paysan, aurait été interpellé le 7 janvier 1995 en un endroit appelé Paturia, près de Caño Pueretano (Sabana de Torres, Santander) par des membres du Bataillon de lutte contre la guérilla n° 5. Les mains liées dans le dos, on l'aurait plaqué dos au sol pour pouvoir l'étouffer avec une serviette sur la bouche et le nez. On lui aurait aussi jeté de l'eau cependant qu'on lui demandait où se trouvaient les guérilleros. Un soldat lui serait monté sur l'estomac et on lui aurait serré le cou avec les mains jusqu'à la quasi-asphyxie.

101. Leónidas Bastos Goyeneche aurait été arrêté le 4 février 1995 par des soldats du Bataillon de lutte contre la guérilla n° 5 à Sabana de Torres, Santander. On lui aurait attaché les mains et plusieurs soldats lui seraient montés sur l'estomac. Interrogé au sujet de la guérilla, on lui aurait aussi couvert la bouche avec une serviette, versé de l'eau salée dans le nez et plongé la tête dans une rivière jusqu'à la quasi-asphyxie.

102. Le gouvernement a fait savoir que les trois cas ci-dessus avaient été transmis aux services du Procureur général de la nation.

103. Giacomo Turra, étudiant de 24 ans de nationalité italienne, est mort à l'hôpital de Bocagrande, Cartagena, Bolívar, le 3 septembre 1995. Selon le haut commissaire de police, il serait mort d'un traumatisme crânien causé par de nombreux coups qui lui auraient été infligés par des agents de police.

104. Martín Oyola Palomo, administrateur du bâtiment de l'Union des travailleurs de Colombie (UTC), a été arrêté le 22 mai 1996 à Bogotá par trois individus armés soupçonnés d'être liés au Bataillon de la garde présidentielle. Les individus l'auraient obligé à monter dans une camionnette à l'intérieur de laquelle, les yeux bandés et les mains attachées, on l'aurait passé à tabac et

soumis à des simulacres d'exécution. On lui aurait aussi enfoncé sous les ongles un objet pointu jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Le gouvernement a fait savoir que le cas avait été transmis au Ministère de la défense qui avait décidé de le classer.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

105. Le 27 février 1996, le gouvernement a répondu au sujet des deux cas suivants que le Rapporteur spécial lui avait transmis le 29 mai 1995 : Jairo Calderón Rueda, dirigeant de l'Union syndicale ouvrière à Bucaramanga, passé à tabac par des agents de police le 2 janvier 1994; selon le gouvernement, le 14 septembre 1995, le Parquet de la province de Bucaramanga avait démis de ses fonctions un agent de la police nationale impliqué dans l'affaire. Alexander Peñuela Sanabria, arrêté à Barranquilla le 18 septembre 1994 par des membres des SIJIN (Services de renseignements de l'armée) et torturé dans les locaux du quatrième poste de police du Bosque. Le gouvernement a déclaré que l'enquête disciplinaire avait permis d'établir la responsabilité de trois agents de la police nationale.

Congo

106. Le Rapporteur spécial a envoyé deux appels urgents au gouvernement. Le premier, du 14 février 1996, concernait René Serge B. Oba, Médard Ondzondgo, Lessita Otangui et Bernard Bouya, dirigeants syndicaux qui auraient été arrêtés et torturés au cours du mois de janvier 1996 par des membres de la Direction de la sécurité du territoire (DST) à Brazzaville. Le deuxième appel urgent, envoyé le 2 octobre 1996, concernait l'homme d'affaires Pierre Otto Mbongo, qui aurait été arrêté le 11 septembre à Brazzaville par des membres de l'armée, qui n'auraient pas présenté de mandat, et serait privé de contact avec sa famille, son médecin et ses avocats.

Côte d'Ivoire

107. Par une lettre datée du 14 octobre 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des rapports concernant les cas suivants Sylvie Anoma aurait été violée le 15 juin 1995 par un membre des forces de sécurité au campus universitaire de Youpougon (Abidjan); une plainte aurait été déposée mais aucune enquête n'aurait été ouverte. Guillaume Soro Kibafori, secrétaire général de la Fédération estudiantine et scolaire de la Côte d'Ivoire et huit autres membres de la même organisation auraient été arrêtés autour du 27 septembre 1995 par des membres de la DST à Abidjan. Ils auraient été détenus dans les locaux de la DST et à l'Ecole de police à Abidjan, où ils auraient été battus et privés de nourriture pendant plusieurs jours.

Cuba

108. Le 14 octobre 1996, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement une série de cas qu'il avait portés à sa connaissance en 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1,

par. 161), mais pour lesquels il n'avait pas reçu de réponse. Il a également communiqué des renseignements sur les faits suivants qui se seraient produits dans des prisons du pays.

109. René Félix López, détenu dans la prison Kilo 8 de Camagüey, aurait été roué de coups les 16, 19 et 25 décembre 1995 après avoir réclamé avec insistance qu'un médecin le soigne de son asthme chronique. Lors du passage à tabac du 16, il a eu le bras gauche cassé. Dans la même prison, le 16 décembre 1996, Enrique Hernández Tosca aurait lui aussi été roué de coups à la suite desquels il aurait eu un bras cassé et une fracture du crâne. Auraient également été sauvagement brutalisés dans la prison Kilo 8 en 1996 : Jesús Chámbler Ramírez; Mariano Luperón qui aurait souffert de fractures des deux bras et aurait eu le nez cassé; Frank Sotolongo qui aurait reçu un tel coup qu'il a fallu l'opérer d'urgence de l'appendicite et Luis Portuondo Velázquez qui aurait souffert d'une fracture du crâne.

110. Ramón Varela Sánchez, détenu dans la prison 1580 de Ciudad de La Habana, aurait dû être hospitalisé dans la prison même à la suite des coups qui lui auraient été portés par deux employés de l'établissement. Dans la même prison, un autre détenu, Joaquín Antonio Martínez Lemes aurait été roué de coups parce qu'il refusait d'être transféré dans une autre section où un condamné menaçait de le tuer. Malgré sa résistance, il aurait été transféré et, ledit condamné l'ayant agressé avec un sécateur, il aurait eu une hémorragie interne et perdu le rein gauche.

111. René Pérez Castellanos, détenu dans la prison de Valle Grande, aurait été frappé le 28 mai 1996 par un fonctionnaire qui lui aurait donné de violents coups de pied pour ensuite lui cogner la tête contre le mur jusqu'à ce qu'il tombe par terre sans connaissance.

Appels urgents

112. Le 22 décembre 1995, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au gouvernement en faveur de José Miranda Acosta, détenu dans la prison Kilo Cinco y Medio de Pinar del Rio, qu'un gardien aurait sauvagement battu et qui aurait été transféré dans le secteur des cellules de punition où il fait un froid glacial.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

113. Le 10 octobre 1995, le Rapporteur spécial, le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba ont adressé un appel urgent conjoint en faveur de Juvencio Padrón Dueñas, Félix Molina Valdés et Carlos Cruz qui auraient été condamnés à de lourdes peines après avoir été battus par la police et forcés à signer des déclarations autoculpabilisantes (E/CN.4/1995/35/Add.1, par. 163). Le gouvernement a répondu que ces personnes avaient été condamnées pour meurtre et que, pendant le procès au cours duquel les faits avaient été dûment établis, elles avaient bénéficié de toutes les garanties, y compris d'une assistance judiciaire.

Chypre

114. Le 4 janvier 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements au sujet d'Erkan Eğmez, chypriote turc d'Akincilar (Louridjina) que la police chypriote grecque avait arrêté pour contrebande et espionnage dans la zone tampon placée sous le contrôle des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix (UNIFICYP). Ayant été sauvagement battu, il a dû être hospitalisé le 12 octobre 1995. Un médecin des Forces des Nations Unies a relevé de sérieuses blessures. La femme d'Erkan Eğmez a constaté qu'il avait des plaies qui indiquaient qu'il avait été torturé, en particulier une coupure à l'oreille, des brûlures probablement dues à des cigarettes, des contusions au menton et au front, un oedème aux yeux qui étaient injectés de sang et une blessure suturée à la hanche. Il avait sur le dos des marques de fouet. Un rapport du médecin de la famille confirmait qu'il avait été torturé et que son corps était couvert de plaies causés par des coups et des objets. Il était blessé aux yeux, à l'oreille, au dos, sur la plante des pieds et autour des reins.

Equateur

115. Par une lettre du 11 juillet 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements au sujet des cas de Chesman Cañón Trujillo, Ramon Alirio Pérez Vargas, Martha Cecilia Sánchez, Guillermo Díaz et Pedro Aguirre. Ces personnes, de nationalité colombienne, légalement reconnues comme réfugiées par les autorités équatoriennes auraient été arrêtées le 18 août 1995 à Quito par des militaires. Pendant plusieurs jours, elles auraient été tenues au secret dans une caserne militaire près de Quito, où on leur aurait infligé des coups et appliqué des décharges électriques et où on les aurait menacées de mort en les maintenant les yeux bandés. Le 3 octobre 1996, le gouvernement a répondu que ces personnes avaient été arrêtées par le personnel des services de renseignements de l'armée dans le cadre d'une enquête concernant leur association possible à des activités subversives préjudiciables à l'ordre public.

116. Par la même lettre du 11 juillet, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement une série de cas qu'il lui avait communiqués en 1995 et au sujet desquels il n'avait pas reçu de réponse.

Renseignements transmis par le gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

117. Le 3 octobre 1996, le gouvernement a répondu au sujet des cas de Oscar Soto et de John Kennedy García Petevi que le Rapporteur spécial avait portés à sa connaissance le 29 mai 1995. Ces personnes auraient été arrêtées par la police à Quito le 12 avril 1994 et torturées dans les locaux du centre de détention provisoire. La réponse du gouvernement confirme leur détention et indique que le centre de détention provisoire relève de l'administration du Ministère de la protection sociale, lequel ne procède à aucune forme d'enquête policière.

Egypte

118. Par une lettre du 22 juillet 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement des renseignements sur les cas résumés dans les paragraphes suivants.

119. Nasr Ahmad Ali Es-Sayyed, détenu dans la prison de Fayyom, après avoir été agressé et frappé par un agent de la prison en septembre 1995, serait tombé dans le coma. Il aurait eu un caillot dans le cerveau qui lui a causé une paralysie partielle et l'a privé de la parole.

120. Khedewi Mahmoud Abdul Aziz et Mohamed Ibrahim Saeed figuraient parmi les personnes qui auraient été blessées le 31 août 1994 au cours d'opérations menées dans la prison de Tanta par des fonctionnaires de la prison et des membres des Services de renseignements et de sûreté (SSI). Des détenus auraient été frappés sans discrimination avec des matraques en caoutchouc et en bois.

121. Mostafa Ali Muharram, Ahmed Badr Gad, Salah Ahmed Al-Sayyed, Abdul Fattah Ibrahim Ahmed, Abdul Fattah Eid Hassan, Abdul Nabi Hashem Taha et Youssri Monamed Fawaz figuraient parmi un certain nombre de détenus blessés dans la prison d'Abu Za'abal le 12 septembre 1994 lors d'une opération effectuée par des fonctionnaires de la prison et des membres des SSI. Les détenus auraient été agressés avec des bâtons électriques et des gaz lacrymogènes.

122. Abd Al Latif Idris Ismail, accusé de larcin, aurait été arrêté le 25 mars 1995 et torturé pendant quatre jours dans les locaux du poste de police d'Helwan. Suspendu par les pieds au plafond, on lui aurait appliqué des décharges électriques à la suite desquelles il aurait la jambe et le bras gauches paralysés. Libéré le 30 mars, il a été arrêté de nouveau cinq jours plus tard, et par la suite conduit à l'hôpital.

123. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a demandé au gouvernement de lui fournir des renseignements complémentaires au sujet d'un certain nombre de cas qui avaient été portés à sa connaissance précédemment, y compris sur l'état d'avancement d'enquêtes ou de procédures judiciaires.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

124. Le 8 décembre 1995, le gouvernement a répondu au sujet des cas que le Rapporteur spécial lui avait communiqués le 26 avril 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 182 à 210).

125. Au sujet des personnes suivantes qui auraient été soumises à la torture, le gouvernement a déclaré qu'elles ne s'étaient pas présentées au bureau du substitut du Procureur général, bien qu'elles aient été invitées à le faire pour permettre d'achever les enquêtes : Gamil Hassan Metwalli Sayyid, Mustafa Sadiq Ibrahim Musa, Ashraf Abul Hassan Ibrahim Qasim, Muhamad Alawi Ali Abdul Muhaimin, Attiyya Ahmad Muhammad al-Sayyid, Midhat al-Sayyid Ahmad Hilal, Muhammad Khalaf Youssuf Abdul Rahman Zayid, Ahmad Thabit Farag Muhamad, Atif Gamal Mahmoud Umran, Abul Magd Hani Sabir Siyam, Khalid Said Mahmoud, Mu'tazz Ali Abdul Karim Abdul Ghani, Tal'at Fuad Muhammad Qasim et Ahmad Fathi Hafiz al-Dhayit. Les enquêtes concernant ces cas seraient achevées compte tenu des conclusions des rapports techniques.

126. En ce qui concerne les cas de Sharif Hassan Ahmad Muhammad Hassan, Qasim Ibrahim Qasim Qutaish, Ala el-Din Abbas Radhan et Ahmad Ibrahim Abdul Galil Mustafa, dans lesquels le tribunal a jugé que les éléments de preuve obtenus sous la torture étaient irrecevables et au sujet desquels le Rapporteur spécial a demandé si les auteurs des actes de torture avaient été poursuivis et si les victimes ou leurs familles avaient été indemnisées, le gouvernement a déclaré qu'aucun fait attestant qu'il y avait eu torture n'était mentionné dans les attendus du jugement. Ni ces personnes ni leurs familles n'ont engagé de procédure en dommages-intérêts.

127. Dans le cas de Mahmoud Hussein Muhammad Ahmad, le Procureur général a ré-examiné la plainte et confirmé la décision du Procureur de El-Minya de clore l'affaire.

128. En ce qui concerne Munabbiya Nagi Ali, le Procureur auprès de la Cour d'appel de Tanta avait décidé que le chef d'accusation qui pesait sur le présumé responsable était irrecevable, mais devait être porté au rôle des plaintes administratives. Le plaignant avait fait recours auprès du substitut du Procureur général qui avait confirmé la décision le 23 février 1994.

129. Dans le cas d'Abdul Harith Muhammad Ibrahim Madani, le Ministère public (DPP) avait demandé au service de médecine légale d'accélérer l'envoi du rapport définitif d'autopsie et ce service avait demandé au DPP un complément d'information sur les circonstances du décès. Le DPP avait interrogé les policiers qui avaient procédé à l'arrestation et avait répondu aux questions posées par le service de médecine légale. Il n'avait pas encore pris de décision finale au sujet de l'affaire.

130. Au sujet des personnes que le DPP avait convoquées pour entendre leurs déclarations, dont certaines avaient été communiquées au service de médecine légale, le Rapporteur spécial avait prié le gouvernement de l'informer de l'évolution de la situation. En ce qui concerne Muhammad Sammir Ubaid al-Sayyid, Khalid Abdul Fattah Hassan Mustafa, Muhammad Ali Muhammad Metwalli, Khalifa Abdul Azim Abdul Aziz Khalifa, Yahya Khalafallah Muhammad Ali, Rabi' Ahmad Rikabi Ahmad, Za'id Abdul Sami' Ali Ammara, Ahmad Shawqi Thabit Abdul Al, Abdul Rahim Abdul Ghaffar Mursi Abdul Bari, Muhammad Gallal Ahmad, Samir al-Sayyid Mahmoud Raihan, Yaseen Abdul Sattar Yaseen, Gamal Muhammad Abu Zaid Shabib Hilal, Tariq Metwalli al-Iraqi, Islam Ragab Abdul Hadi Sha'lan, Khalifa Abu Zaid Shabib Hilal, Tariq Metwali Ahmad al-Tukhi et Yasir Haggag Ahmad Haggag, le gouvernement a fait savoir que le service de médecine légale avait fait parvenir des rapports médicaux et que les accusés avaient été convoqués aux fins d'interrogatoire et de confrontation avec les résultats des enquêtes. Les enquêtes seraient achevées compte tenu de leurs déclarations. Cependant, en ce qui concerne les cas de Muhammad al-Sayyid, Amin Hamdi Salim, Hisham Mubarak Hassan, Ahmad Ismail Mahmoud Salama, Adil Al-Sayyid Qasim Sha'ban, Amer Abdul Moneim Muhammad Ali, Muhammad Afifi Matar, Muhammad Rashid Abdul Rahim al-Imam et Muhammad al-Sayyid al-Sayyid Higazi, aucune de ces personnes ne s'est présentée à l'examen médical qui avait été ordonné, et aucune n'a donné suite à sa plainte de manière à permettre de mener à bien les procédures prévues par la loi pour pouvoir prendre une décision finale, malgré des demandes et des convocations répétées à cette fin.

131. Le Rapporteur spécial a estimé que, dans un certain nombre de cas, la réponse initiale du gouvernement concernant les allégations de torture manquait

de clarté. Ainsi, le gouvernement a déclaré que, pour les personnes acquittées par le tribunal militaire, en particulier Abdul Moneim Gamal el-Din Abdul Moneim, Hussein Taha Umar Affifi, Amre Muhammad Ali al-Iraqi, Tariq Mansour Ali, Hassan Makkawi Hassanein Makkawi et Muhammad Ali al-Sayyed Higazi, le tribunal n'avait pas été convaincu de la véracité des allégations de torture. Les acquittements avaient un caractère objectif sans rapport avec les allégations. Pour ce qui est des personnes reconnues coupables par le tribunal militaire, à savoir Hilal Uthman Mursi Hilal, Ashraf al-Sayyid Ibrahim Salih Abul Lail, Shafi'i Magd Ali Magd, Ali Hashim Muhammad Ali Ammara, Muhammad al-Sayyid Mustafa al-Dassouqi, Tariq Abdul Razaq Hassan, Hamadah Qasim al-Abd Qasim, Iyhab Abdul Maqsoud Mu'awwadh Ibrahim, Al-Sayyid Salih al-Sayyid Sulaiman et Tariq Abdul Nabi Hassan al-Fahl, le tribunal avait appliqué toutes les procédures légales concernant le droit du défendeur de présenter des allégations de torture pour étayer sa défense ou son droit d'être examiné par le service de médecine légale. Le tribunal n'avait pas été convaincu de la véracité des allégations de torture. Dans les attendus du jugement, rien d'indiquait que le tribunal avait rendu son verdict en se fondant sur des éléments de preuve obtenus sous la torture.

132. Quant à Ramadhan Mahmoud Ahmad, avocat qui aurait été torturé dans les locaux de la section des SSI à Abu Za'bal, il s'était rendu avec la femme d'un terroriste détenu à la prison d'Abu Za'bal où il avait présenté deux autorisations de visite, dont l'une avait été falsifiée. Le DPP avait ouvert une enquête et ordonné sa mise en liberté sous caution personnelle.

133. En ce qui concerne Tihami Ahmad Abdullah Shalabi, Safawat Ahmad Abdul Ghani, Ahmad Abduh Salim, Mahmoud Muhammad Ahmad Shu'aib, Hassan al-Gharbawi Shahhata, Adli Abdul Latif et Muhammad Mursi, que des gardiens auraient torturés ou maltraités dans une prison de haute sécurité en février 1994, le responsable du DPP et deux adjoints s'étaient rendus sans s'être annoncés dans la prison de Tora pour enquêter sur une plainte de l'avocat des détenus selon laquelle ceux-ci avaient entamé une grève de la faim après avoir été agressés et torturés. Le personnel du DPP a inspecté les cellules et a interrogé les détenus qui se sont plaints de n'avoir pas d'installations sanitaires, de ne pas être autorisés à recevoir la visite de leur famille et d'être roués de coups, mais ont nié avoir commencé une grève de la faim. Les enquêteurs n'ont pas constaté de blessures visibles sur le corps des détenus, mais ont ordonné un examen médical. Après avoir examiné les résultats des examens médicaux et interrogé les gardiens accusés, le DPP a décidé, le 23 juin 1994, de clore l'affaire en raison de la nature fallacieuse des allégations et du fait que les détenus n'avaient pas entamé une grève de la faim. A la suite d'un appel émanant de leur avocat, le substitut du Procureur général aux droits de l'homme a procédé à une nouvelle enquête et confirmé la décision du DPP.

134. Au sujet des cas suivants d'allégations de mauvais traitements infligés dans différents postes de police, le gouvernement a répondu que toutes les procédures légales avaient été suivies et que le DPP qui avait reçu les plaintes avait procédé à des enquêtes et engagé une action pénale contre certains des coupables et en avait renvoyé d'autres devant des tribunaux disciplinaires en fonction de la nature et de la gravité des actes commis : Magdi Shadhili Abdul Rahman, Khalid Saqr Ibrahim, Muhammad Magdi Ibrahim, Sami Lutfi Abul Magd, Muhammad Muhammad Abdul Rahman, Muhammad Mubarak Muwafi et Gamal Mubarak Muwafi,

Imam Muhammad Imam, Ahmad Ismail Ahmad, Midhat Ali Zahra, Abdul Latif Muhammad Basha, Muhammad Farouq Ali Nawfal et Izzat Isamail. Aucun détail n'est donné sur les mesures prises dans chaque cas.

135. Au sujet des 51 personnes arrêtées dans le village de Zayida, Ousim, Giza, le 5 décembre 1993 (noms non indiqués), dont beaucoup auraient été torturées au poste de police d'Ousim, le gouvernement a répondu que des plaintes avaient été déposées, dont une par le conseil local des habitants du village de Barajil. L'enquête était menée par le substitut du Procureur général aux droits de l'homme qui avait envoyé certains des plaignants subir un examen médical et entendu les dépositions des témoins et des victimes présumées.

136. En ce qui concerne Adil Gawdat Hussein qui aurait été maltraité dans les locaux du poste de police d'El-Teiben le 2 mars 1994, le gouvernement a indiqué que le DPP avait interrogé le policier et les témoins, ordonné un examen médico-légal et classé l'affaire en raison de l'insuffisance des preuves.

137. Pour ce qui est d'Adil al-Sayyid Abdul Hadi et de Fatima al-Sayyid Abdul Hadi qui auraient été maltraités par deux policiers du poste de police d'El-Sharabia le 25 juin 1994, rien n'avait permis d'établir que des mesures de sécurité avaient été prises contre eux.

138. Au sujet d'Abdul Moneim Muhammad Sayyid Ahmad, Imam Abdul Moneim, Muna Muhammad Gad, Ahmad Abdul Moneim Muhammad et Zain Ahmad Sabir que des policiers du poste de police de Manshiet Nasr auraient torturés entre le 14 et le 24 juillet 1994, le gouvernement a indiqué que le DPP menait une enquête et entendait les dépositions des victimes et des témoins à la demande du Parquet.

139. Quant à Adil Muhammad Ibrahim qui aurait été soumis à la torture ou à des mauvais traitements par des policiers du poste de police de May-Helwan, le gouvernement a déclaré qu'il avait agressé le policier qui l'appréhendait et s'était lui-même délibérément blessé pour pouvoir prétendre qu'il avait été torturé. Le substitut du Procureur général aux droits de l'homme a décidé le 26 janvier 1995 que les preuves n'étaient pas suffisantes pour justifier l'ouverture d'une procédure pénale.

140. S'agissant d'Amre Muhammad Safwat qui, après avoir été torturé dans les locaux du poste de police d'Ain Shams et dans ceux des SSI en octobre 1993, serait mort à l'hôpital, le gouvernement a répondu que le DPP avait mené une enquête à la suite d'une plainte portée contre le commissaire du poste de police d'Ain Shams, le chef adjoint du Service de la police judiciaire et un directeur d'hôpital et qu'il avait conclu que s'il n'y avait aucune raison de soupçonner que la mort était le fait d'une association de malfaiteurs, en revanche des sanctions administratives devaient être imposées aux accusés qui n'avaient pas respecté les instructions relatives à la détention dans les hôpitaux. Le substitut du Procureur général aux droits de l'homme a jugé irrecevable le recours contre cette décision et le dossier a été envoyé aux autorités administratives pour qu'elles prennent les sanctions administratives requises.

141. Dans le cas d'Abdul Mageed Khalifa qui serait mort des suites de torture au poste de police d'al-Wasta en mai 1994, le DPP avait jugé irrecevable une plainte de la famille alléguant que la victime était morte à la suite d'un acte

criminel de torture. La famille a fait appel devant le Procureur général et le DPP a procédé à une nouvelle enquête, mais a maintenu la décision de clore l'affaire.

142. En ce qui concerne Fath ul-Bab Abdul Moneim Sha'lan qui aurait été battu à mort, et son fils, Yaser Fath ul-Bab Abdul Moneim Sha'lan qui aurait été torturé dans les locaux du poste de police d'Helwan en août 1994, le DPP a renvoyé l'affaire devant le tribunal pénal du Caire sud, où elle était examinée.

Appels urgents

143. Le 22 août 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Sayyid 'Abbas Sayyid, Taha Mansour, Sa'id Taghour, Hisham Mohammad 'Abdu et 'Abd al-Hamid Mahmoud Qutb Khalil, qui figuraient parmi 43 membres présumés du Talai' al-Fatah (Avant-garde de la conquête) qui auraient été arrêtés au début de juillet 1996 au Caire et dans d'autres gouvernorats pour "détention de grandes quantités de dynamite et préparatifs de renversement du régime". Ils auraient été torturés au quartier général des SSI. Une sixième personne, identifiée comme étant Ahmad Mohammad 'Abd al-'Adhim Higazi, serait morte la semaine précédente des suites de tortures au quartier général des SSI.

El Salvador

144. Par une lettre du 10 octobre 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les cas suivants : Carlos Ulises Bonilla, accusé de mauvais traitement à sa compagne, a été arrêté le 2 novembre 1995 par la police nationale civile du canton de Pavana, district de San Alejo, La Unión; les policiers l'auraient attaché à un arbre et roué de coups, ce qui lui a provoqué un éclatement de l'intestin grêle. Hector José Vásquez Orantes et Edgardo Armando Alvarado Mejia, arrêtés le 21 janvier 1996 pour ébriété par la police nationale civile dans la municipalité de Tepecoyo, La Libertad, aurait été emmenés dans une dépendance de la police et battus sauvagement, si bien que le premier a dû subir une opération de l'intestin.

Guinée équatoriale

145. Par une lettre du 12 juillet 1996, le Rapporteur spécial a transmis les cas suivants au gouvernement.

146. Jorge Ondo Esono et Antonio Abogo, membres du parti Convergencia para la Democracia social (CDPS) (Convergence pour la démocratie sociale), ont été arrêtés par la police le 19 novembre 1994 à Akonibe, au sud-est du Río Muni, alors qu'ils se rendaient au congrès du parti à Bata. En détention, ils auraient été soumis à des séances de 50 coups de matraque de caoutchouc, matin et soir.

147. Indalecio Abuy a été arrêté le 15 avril 1995 par des agents de la sécurité qui l'ont conduit dans une base militaire située à cinq kilomètres de Bata où, pendant les deux jours où il a été détenu, il aurait été sauvagement frappé avec un câble de haute tension.

148. Norberto "Tito" Mba Nze, Mariano Nsogo et Baltasar Nsogo Ntutummu, membres du CPDS, ainsi que Pascual Nsomo Mba, membre du parti du Progrès (PP), ont été arrêtés à Akonibe le 10 avril 1995. Conduits au poste de police d'Akonibe, ils auraient été roués de coups, notamment sur la plante des pieds.

149. Jesús Marcial Mba a été arrêté en novembre 1995 dans le quartier Los Angeles de Malabo et sauvagement battu. Il a dû être hospitalisé, souffrant de lésions permanentes à la colonne et d'une fracture du bras gauche.

150. Feliciano Boko Beña a été arrêté en décembre 1995 à Baney, à environ 25 km de Malabo, par des membres de la police qui l'accusaient de complicité dans un vol. En détention, il aurait été sauvagement frappé au thorax avec un fusil, ce qui lui a brisé des côtes. On lui aurait aussi arraché un doigt avec des tenailles. Atteint de septicémie, il serait mort peu après.

151. De même, en février 1995, plusieurs dirigeants du PP et plusieurs dizaines de soldats ont été arrêtés à Malabo et dans le Río Muni, accusés de complot contre le gouvernement. Parmi les détenus se trouvaient Agapito Ona, Norberto Nculo, le lieutenant-colonel Pedro Esono Masié, Leoncio Miká, directeur de l'académie militaire de Bata, et Pedro Massa Mba. Avant d'être transférés à Malabo pour être jugés, ils ont été détenus dans des locaux du Palais présidentiel de Bata. On les aurait enfermés nus, certains pendant un mois, dans des placards de 70 cm x 50 cm, en les laissant quasiment sans nourriture. La nuit, ils étaient conduits dans la forêt où, pieds et mains attachés, ils étaient suspendus et frappés pour les obliger à signer des aveux.

152. Le Rapporteur spécial a envoyé au gouvernement deux appels urgents. Le premier, du 25 mars 1996, concernait Amancio Gabriel Nae, dirigeant régional du CPDS, qui aurait été arrêté le 18 mars 1996 à Niefang, province du Centre-Sud, Río Muni. Le second, du 24 mai 1996, concernait Francisca Nzang Ebasi, femme du maire de Nkimi, province du Centre-Sud, qui aurait été arrêtée avec son fils nouveau-né et conduite dans les locaux de la police de Niefang. Le 28 mai, le gouvernement a fait savoir que Francisca Nzang n'avait jamais été détenue.

Ethiopie

Appels urgents

153. Un certain nombre de personnes seraient détenues au secret depuis la mi-février 1994, soupçonnées d'appui au Front de libération Oromo (OLF). Parmi elles se trouve Olana Bati, Oromo de 75 ans, arrêté à Nekemte le 28 février 1996, qui aurait été mis en détention à sept reprises depuis 1992. Les autres détenus seraient Asrat Buli, Baharsity Ibsa (femme), Shabbe Sheko (femme), Dalu Bekule et Abdella Ahmed Tesso. Un autre détenu, Challa Kebebe, aurait été torturé à mort (2 mai 1996).

154. Zegeye Asfaw, ancien ministre de l'agriculture et chef de l'organisation non gouvernementale Hundee (Racine) aurait été arrêté à Chancho le 9 juin 1996, soupçonné d'appartenance à l'OLF, et serait détenu sans charges dans les locaux du poste de police de Chancho. Le 24 juin 1996, le gouvernement a répondu que Zegeye Asfaw n'avait jamais été arrêté ni détenu par la police. Il s'était rendu à Chancho où il avait passé la nuit dans un hôtel puis était retourné à Addis-Abéba (13 juin 1996).

155. Les membres suivants ou anciens membres du parlement de la région 5 (Somalie) seraient détenus au secret : Sheikh Abdinasir Ada, Nur Gooni Khalif, Khadar Moallin Ali, Ali Bashe Sheikh Abdi, Riyaale Haamud Ahmed, Ahmed Makaahiil Hussein, Ibrahim Adan Mahamud "Dolal", Abdirashid Ahmed Khalif, Mohammed Abdi Nur, Mohammed Sheikh Hassan, Mohammed Sheikh Abdi Ahmed et Hanood Bandai. Les détenus se trouveraient à Djigiga, à l'exception d'Ibrahim Adan Mahamud "Dolal" qui avait été transféré à Addis-Abéba (20 septembre 1996).

156. Le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont lancé un appel urgent conjoint en faveur d'un grand nombre de personnes détenues dans la province de Harrargue, soupçonnées d'appui à l'OLF. Parmi elles figurent les personnes qui se trouveraient dans ce qui serait des centres de détention secrets, au nombre de 23, dans le district de Deder, ainsi qu'environ 300 autres personnes détenues dans la prison centrale de Harrar. Les Rapporteurs spéciaux ont communiqué les noms de 14 personnes qui aurait été exécutées sommairement alors qu'elles étaient détenues dans le district de Deder. D'autres seraient soumises à la torture (8 novembre 1996).

France

157. Le 8 août 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels plusieurs membres du Secrétariat exécutif de la Confédération syndicale A Ti'a I Mua à Papeete, Tahiti, Polynésie française, auraient été victimes de mauvais traitements infligés par des gardes mobiles les 9 et 10 septembre 1995 à Papeete. Les victimes auraient été arrêtées au siège de la Confédération syndicale alors qu'elles préparaient une conférence de presse. Les autorités auraient désigné le syndicat comme responsable d'une émeute qui avait eu lieu sur l'île le 6 septembre, suite à la reprise des essais nucléaires.

158. Un détachement de gardes mobiles aurait fait irruption dans les locaux et donné l'ordre au syndicalistes de s'aligner face au mur. Bien que les syndicalistes aient exécuté les ordres sans résistance, certains auraient eu une arme braquée sur eux, d'autres auraient été plaqués au sol ou contre le tableau et reçu des coups et même des décharges électriques. Ensuite, menottés deux par deux, ils auraient été jetés en vrac dans un camion et conduits d'abord à la gendarmerie de l'avenue Bruart, puis dans une ancienne caserne dite quartier Broche pour la garde à vue. Pendant toute la durée de celle-ci, qui pour certains détenus aurait été de 34 heures, ils n'auraient rien eu à manger ou à boire, et auraient été empêchés de dormir (bruits impromptus, hurlements, musique et TV à fond, coups de pied et de matraque et pulvérisations d'insecticide). Les cas de Hirohiti Tefaarere, Jean-Michel Garrigues, Bruno Tetaria et Henri Temaititahio ont été signalés en particulier.

159. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations concernant le cas de Sid Ahmed Amiri, de nationalité française et algérienne, qui aurait été arrêté à Marseille le 11 août 1995 par trois agents de l'Unité de surveillance des transports en commun (USTC) et sévèrement battu à coups de matraque. Une patrouille de police l'aurait emmené à l'hôpital où il aurait été soigné d'une fracture du nez et de blessures aux jambes et aux épaules. Dans le cadre de l'enquête qui a été ouverte, les trois agents auraient été arrêtés.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

160. Le 14 mars 1996, le gouvernement a envoyé des informations concernant les cas suivants, transmis par le Rapporteur spécial le 11 novembre 1994.

161. Jean Fuchs et Didier Loroche auraient été blessés par des policiers lors d'une manifestation qui aurait eu lieu à Bordeaux en mars 1994. Selon le gouvernement, un fonctionnaire gardien de la paix a été mis en examen le 20 mars 1995 pour violences n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours. L'enquête disciplinaire était en attente de la décision judiciaire.

162. Pierre Congo aurait été frappé par un policier à la Gare du Nord de Paris le 15 février 1994. Selon le gouvernement, les enquêtes judiciaires menées par le Parquet ainsi que par l'Inspection générale de la police nationale ont été classées.

163. Tameem Taqi aurait été frappé par des policiers le 29 juin 1993 à Paris. Selon le gouvernement, trois policiers ont été mis en examen et suspendus, l'enquête n'ayant pas encore conclu. En outre, l'Etat et un gardien de la paix ont été condamnés à verser une indemnité.

164. Abdelkader Slimani, 16 ans, aurait été frappé par deux policiers le 16 mai 1994 dans les environs de Paris. Selon le gouvernement, une information judiciaire est ouverte pour violences par personnes dépositaires de l'autorité publique ayant entraîné plus de huit jours d'incapacité totale de travail. L'Inspection générale de la police nationale mène également une enquête.

165. Rachid Harfouche aurait été frappé par des policiers le 10 décembre 1993 dans son immeuble à Noisy-le-Sec. Selon le gouvernement, l'instruction de cette affaire est en cours près le tribunal de grande instance de Bobigny. L'enquête diligentée par l'Inspection générale des services n'a pas démontré de fautes commises par les trois policiers intervenants.

166. David Creygolles aurait été soumis à des mauvais traitements le 10 février 1993 à Carcassonne par des membres de la police judiciaire. Le Gouvernement a répondu que ce cas était inconnu des services compétents du Ministère de l'intérieur. Une recherche est en cours auprès de la juridiction judiciaire.

167. Benoît Fustier aurait été frappé le 20 janvier 1994 dans un commissariat de police de Bastia et aurait dû être transféré à l'hôpital. Le gouvernement a répondu que ce cas était inconnu des services compétents du Ministère de l'intérieur. Une enquête est en cours auprès de la juridiction judiciaire.

Allemagne

168. Par une lettre du 6 mai 1996, le Rapporteur spécial a transmis les cas ci-après, au sujet desquels le gouvernement a répondu le 13 août 1996. Les allégations et les réponses sont résumées ci-après. Ali Abdulla Iraki et son frère Taha Iraki, citoyens allemands d'origine iranienne, auraient été

sauvagement frappés à coups de bâton par deux agents de police le 4 juin 1994 dans le district de Kreuzberg à Berlin. Les policiers croyaient que les deux frères étaient en train de fracturer un véhicule qui en fait appartenait à Taha Iraki. D'après des rapports d'hôpital, Ali Abdulla Iraki avait un poignet cassé, des contusions et des écorchures tandis que Taha Iraki présentait des écorchures et des entailles à l'épaule gauche, des contusions sur le dos et des éraflures au coude gauche. Le gouvernement a répondu que les deux frères avaient été blessés, mais le Ministère public n'avait pas pu prouver avec le degré de certitude nécessaire que les policiers avaient eu un comportement répréhensible. Les policiers ont affirmé que la force dont ils avaient usé était indispensable pour venir à bout de la résistance des frères Iraqui et leurs affirmations n'ont pas pu être infirmées par les déclarations contradictoires des victimes présumées ou par les dépositions de leurs témoins. Le 1er décembre 1995, les deux frères ont été inculpés pour insultes, voies de fait et résistance à l'action de la police au cours de l'incident décrit ci-dessus. Taha Iraki a été acquitté et la procédure contre Ali Iraki était en cours.

169. Binyamin Safak a été invité à déplacer son véhicule par deux policiers à Francfort le 10 avril 1995. Après s'être élevé contre l'utilisation par un policier d'une expression raciste, il a été arrêté. Au poste de police, on l'aurait frappé à coups de pied, puis à coups de poing dans le visage, la poitrine, la tête et les bras et, attrapé par les cheveux, on lui aurait cogné la tête contre un mur alors qu'il avait les menottes aux mains dans le dos : il a dû être hospitalisé pendant une semaine. Un certificat médical indiquait qu'il avait une coupure de 2 cm à la lèvre qu'il fallait suturer, des contusions sur la poitrine, une ecchymose et une tuméfaction au menton, des contusions et des écorchures à la tempe et au front, le poignet et le genou droits enflés, une côte brisée et une fracture de la mâchoire. Le gouvernement a déclaré que le parquet près le Tribunal régional de Francfort avait ouvert une enquête.

170. Azad Kahn Fegir Ahmad, Noorol Hak Hakimi et Mohammed Nabie Schafie, demandeurs d'asile afghans, auraient été sauvagement battus par une douzaine de policiers masqués et vêtus de noir, qui avaient fait irruption le 6 juin 1995 dans la caravane où ils vivaient à Leipzig, Saxe. La police aurait fait une erreur. Mohammed Nabie Schafie a été hospitalisé pendant deux jours et Noorol Hak Hakimi l'a été pendant onze jours. Le gouvernement a répondu que les policiers s'étaient trompés de caravane, mais qu'ils avaient présentés leur excuses et offert aux victimes de faire traiter leurs blessures, ce qu'elles avaient refusé. Le Parquet de Leipzig a ouvert une enquête à l'encontre de sept des policiers, mais l'a interrompue le 1er avril 1996, faute de preuves suffisantes pour attester qu'un délit avait été commis. Il a été fait appel. La procédure concernant l'application éventuelle de sanctions disciplinaires à l'encontre des policiers suivait son cours. La police avait eu des entretiens de "conciliation et de clarification" avec les victimes à Leipzig en juillet 1995.

171. Hidayet Secil, ressortissant turc résidant en Allemagne depuis 1969, aurait été roué de coups chez lui à Göppingen, Bade-Wurtemberg, le 1er juillet 1995, par des policiers qui s'étaient présentés à son domicile à la suite d'une plainte portée par un voisin à cause du bruit qu'il faisait. Le certificat médical établi par un hôpital indiquait qu'Hidayet Secil avait le nez cassé, des contusions sur la lèvre et la mâchoire supérieures, un oedème et des entailles superficielles sur le bras gauche et de profondes marques de coups sur le dos. Le gouvernement a répondu que la victime avait refusé de sortir de la salle de bains. Quand les policiers ont essayé de l'en extraire, il s'est

défendu à coups de pied et de poing. Trois policiers ont été blessés au cours de l'incident. Il a fallu utiliser la matraque quand Hidayet Secil a propulsé un policier contre la fenêtre, cassant un carreau. L'autodéfense et le devoir d'assistance justifiaient le recours à la force par le policier. Le Parquet d'Ulm a interrompu l'enquête ouverte contre les sept policiers, faute de preuves suffisantes pour attester qu'une faute avait été commise. Le Procureur général de Stuttgart a rejeté l'appel. Une enquête pour résistance à l'action de la police et voies de fait était en cours à l'encontre d'Hidayet Secil.

Grèce

172. Par une lettre du 10 juin 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles Nikos Gogos, arrêté pour détention de drogues le 21 octobre 1995 à Thessalonique, a été passé à tabac par des membres de l'Unité de lutte contre la drogue. A la suite de mauvais traitements, il aurait eu de sérieuses contusions sur le visage, le dos et les jambes. Le 30 août 1996, le gouvernement a répondu qu'aucune personne de ce nom n'avait été arrêtée ou interrogée dans les locaux de la Division de la sécurité de Thessalonique pour infraction à la "législation sur les stupéfiants".

173. Le Rapporteur spécial a aussi fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements au sujet de manifestants qui protestaient contre l'emprisonnement d'un anarchiste à Thessalonique et qui auraient été frappés à coups de matraque le 14 novembre 1995. Paris Sophos, Ilias Hatziliadis, Giannis Anagnostou et Sophia Kyritsi (17 ans) aurait été arrêtés et maltraités lors de l'arrestation et durant leur transfert dans les locaux de la police de la sécurité. Paris Sophos aurait souffert de contusions multiples et d'une légère blessure exigeant des points de suture à la tête qui, selon un rapport médical, avait été causée par un "objet contondant fait pour être assené". Ilias Hatziliadis aurait été blessé à la tête. Sophia Kyriusti a dû subir un examen médical car elle présentait des symptômes de lésions internes à la tête : nausées, étourdissements, maux de tête, amnésie réactionnelle, diplopie et perte de la force musculaire dans les extrémités des membres supérieurs. Dans sa réponse du 30 août 1996, le gouvernement a déclaré que le procureur avait jugé nécessaire de procéder à un contrôle préventif de 100 manifestants anarchistes, dont certains portaient des sacs qui auraient pu contenir des armes. Les manifestants se sont violemment interposés au contrôle et, à la suite d'un affrontement peu sérieux, les personnes susmentionnées ont été arrêtées. L'examen médico-légal a révélé que ces personnes avaient été légèrement blessées, mais qu'elles l'avaient été parce qu'elles résistaient à l'action de la police et non parce qu'elles avaient été torturées ou maltraitées. Neuf policiers avaient aussi été légèrement blessés. Le premier tribunal d'instance de Thessalonique, qui comprend trois membres, a reconnu les détenus coupables de plusieurs délits, en particulier de sédition. Les plaintes pour blessures déposées oralement par Ioannis Anagnostou et Elias Hatziliadis font actuellement l'objet d'une enquête préliminaire. Les résultats d'une enquête administrative ont entièrement disculpé la Division générale de la police de Thessalonique et l'affaire a été classée.

Guatemala

174. Par une lettre du 11 juillet 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements au sujet des cas suivants de torture qui se seraient produits dans le pays. Le gouvernement a répondu au sujet de quelques-uns de ces cas en octobre 1996.

175. Obed Valladares Reyna, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs de la Division de la malaria au Ministère de la santé, a été enlevé à deux reprises dans la ville de Guatemala le 26 septembre et le 31 octobre 1994 par des inconnus soupçonnés d'appartenir à des forces de sécurité, lesquels l'ont sauvagement battu et menacé afin qu'il quitte le pays. La seconde fois, il aurait eu plusieurs côtes cassées. Le gouvernement a déclaré que la victime n'avait pas porté plainte et, par conséquent, qu'aucune poursuite n'avait été engagée.

176. Gerson Ricardo Lóopez Orantes, journaliste et étudiant universitaire, a été enlevé le 28 mars 1995 par des individus soupçonnés d'appartenir à des forces de sécurité. Vingt quatre heures plus tard, il avait été vu aux alentours de Ciudad San Cristobal, zone 8 de Mixco, département de Guatemala : il était sous les effets d'une drogue et avait des brûlures de cigarettes sur la poitrine et des contusions sur le visage, les jambes et les bras. Il aurait été menacé afin qu'il cesse ses activités de journaliste, et quitte le pays. Le gouvernement a déclaré que les organes compétents n'avaient pas eu officiellement connaissance de l'affaire si bien que, la victime n'ayant pas engagé d'action, aucune procédure n'a été ouverte.

177. Flor de María Salguero, dirigeante de la Fédération syndicale des travailleurs des industries agro-alimentaires et apparentées, aurait reçu des menaces anonymes au cours des premiers mois de 1995. Le 17 mai 1995, deux hommes soupçonnés d'appartenir à des forces de sécurité l'auraient obligée à descendre d'un autobus dans lequel elle se trouvait dans la zone de Mixco de la ville de Guatemala, forcée à boire une substance qui l'a laissée à demi-consciente et conduite, les yeux bandés, dans un endroit fermé où elle aurait été menacée, frappée et violée à trois reprises. Le gouvernement a fait savoir qu'il n'était pas établi avec certitude, même par la victime, que les auteurs des actes étaient membres des forces de sécurité et qu'il existait des preuves permettant d'établir qu'il s'agissait d'un problème entre particuliers et non d'une affaire imputable à l'Etat.

178. Sonia Esmeralda Gómez Guevara, 16 ans, marchait avec une amie rue 18, zone 1 de la ville de Guatemala, le 5 avril 1996, lorsqu'elles ont été approchées par trois membres de la police nationale qui leur ont dit qu'ils allaient les arrêter car elles étaient des filles de la rue. Arrivées au croisement de l'avenue 12 avec la rue 23 de la zone 1, elles ont été emmenées dans un endroit à l'écart où un des policiers a violé Sonia Esmeralda Gómez. Le gouvernement a déclaré que les six policiers qui, le jour de l'incident, étaient en service dans le secteur avaient été identifiés et qu'ils avaient nié toute participation aux faits. Les jeunes filles n'ayant pas été retrouvées, il a été impossible de procéder à une confrontation pour identifier les auteurs. L'enquête se poursuit.

179. Lucina Cárdenas Ramírez, de nationalité mexicaine, ex-fonctionnaire de l'Organisation internationale du Travail, a été enlevée à la fin de

novembre 1995 par des individus qui ont intercepté son véhicule dans la localité de San Martin Sacatepequez, Quetzaltenango. Cinq jours plus tard, son cadavre aurait été retrouvé, marqué de multiples contusions et de brûlures de cigarettes. En mars 1996, un militaire aurait été accusé d'être impliqué dans l'affaire. (Le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a transmis ce cas au gouvernement le 4 juin 1996.) Le gouvernement a fait savoir que deux personnes faisaient l'objet de poursuites en tant que principales suspectes dans cette affaire et que le Ministère public menait les dernières étapes de l'enquête avant les traduire en justice.

180. Otto Leonel Hernández a été enlevé le 21 juin 1996 à Quetzaltenango par des individus soupçonnés d'appartenir à des forces de sécurité. Cinq jours plus tard, il a été libéré, son dos était couvert de plus de 20 brûlures de cigarettes et de marques de brutalités. Otto Leonel Hernández est un témoin principal dans l'affaire de l'assassinat de Lucina Cárdenas Ramírez. Le gouvernement a indiqué qu'il n'existait pas de preuve permettant d'établir que les auteurs des faits étaient membres des forces de sécurité et que l'enquête menée par le Ministère public suivait son cours.

Appels urgents

181. Le 25 mars 1996, le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont adressé un appel urgent conjoint en faveur de Vilma Cristina González qui aurait été enlevée à deux reprises et soumise à diverses formes de torture. Le gouvernement a répondu que l'Unité des droits de l'homme du Ministère public n'avait reçu aucune plainte concernant cette affaire. Ayant été entendues par le personnel de l'Unité des enquêtes judiciaires de la police nationale, les personnes qui sont venues en aide à Mme Gonzalez après sa libération ont déclaré que celle-ci s'était présentée à leur domicile et leur avait tranquillement demandé si elle pouvait téléphoner. Elle ne présentait aucune blessure visible et c'est seulement par la suite qu'elle a eu une crise d'hystérie, probablement due aux plaies qu'elle avait sur les bras et la poitrine.

République de Guinée

182. Le 20 février 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au gouvernement en faveur du commandant Kader Doumbouya, chef du bataillon autonome des troupes aéroportées; le commandant d'artillerie Yaya Sow et le commandant Almany Seny Diallo, directeur des usines militaires. Selon les rapports reçus, ces officiers ont été arrêtés à Conakry le 5 février 1996 après la tentative de coup d'Etat qui avait eu lieu la veille et étaient détenus au secret au Camp Famosy. Aucune information officielle concernant leur sort n'avait été communiquée à leurs familles. Une vingtaine d'autres militaires arrêtés se trouvaient dans la même situation. Le 21 mars 1996, le gouvernement a informé le Rapporteur spécial que les trois officiers mentionnés se trouvaient à la tête d'une mutinerie tendant à renverser le pouvoir légal en place et qui a fait plusieurs dizaines de morts. Il a également signalé que le gouvernement observerait rigoureusement les mécanismes légaux applicables à tous comportements et actes délibérés en violation des lois et règlements des nations civilisées.

Honduras

183. Le 8 janvier 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements au sujet des jeunes mineurs suivants : José Ismael Ulloa Flores, Ebert Rolando Boquín Zarabia, Ramón Antonio Hernández Berillos, Edwin Zepeda, Juan Benito Hernández Berillos, Rafael Martínez, Osman Antonio Cáceres Muñoz et Arnoldo Roque Rodríguez. Ils faisaient partie d'un groupe d'une douzaine de jeunes mineurs détenus dans la ferme pénale pour adultes de Comayagua, qui auraient été torturés en novembre 1995. Menottes aux mains, ils auraient été suspendus par les menottes sans que leurs pieds puissent toucher le sol. Ils auraient aussi été roués de coups. Le 30 septembre 1996, le gouvernement a fait savoir qu'une action pénale avait été engagée à l'encontre du directeur de la ferme. Par la suite, l'accusation a été étendue aux gardiens qui avaient participé aux actes d'agression. On attend que le tribunal ordonne la mise en détention des coupables.

184. Deux autres cas de mineurs ont été portés à la connaissance du gouvernement le 11 juillet 1996. Martha María Saire, 11 ans, du Centre d'orientation pour mineurs de Támara, Francisco Morazán, aurait été violée le 9 avril 1994 par plusieurs soldats du bataillon militaire de Támara chargés de la garde à l'extérieur du centre. Le 30 septembre 1996, le gouvernement a informé que deux membres du personnel chargé de la garde du centre étaient détenus dans la prison centrale, le procès en étant au stade de la formulation des conclusions.

185. Mario René Enamorado Lara, 16 ans, résidant dans un foyer la Casa Alianza à Tegucigalpa, a été arrêté le 10 juillet 1994 par des membres du premier bataillon de la police qui l'accusaient d'avoir volé une montre. Conduit dans les locaux de la police, il aurait été sauvagement battu par les policiers eux-mêmes et par les détenus adultes avec lesquels il avait été placé. Après sa libération, il aurait été examiné par un médecin qui aurait confirmé qu'il avait été maltraité. Le 30 septembre 1996, le gouvernement a fait savoir que, l'enquête diligentée par le juge pour mineurs étant achevée, on a constaté, surtout grâce à l'examen médical requis, qu'il y avait bien de petites blessures externes qui venaient de ce que le jeune homme avait résisté en se débattant à l'action de la police, mais que ces blessures ne permettaient pas d'établir qu'il y avait eu délit, ni ne correspondaient à des lésions entraînant une incapacité temporaire ou représentant un danger pour l'intégrité physique du mineur.

186. Enfin, le 29 octobre 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements au sujet de traitement dont seraient victimes les mineurs suivants, détenus dans la prison de San Pedro Sula.

187. Andrés Portillo Flores, 17 ans, serait détenu dans la prison depuis mai 1995. Peu après son arrivée, il aurait été violé par deux détenus adultes et aurait continué de subir des sévices sexuels pendant près d'un an. Il en aurait informé les autorités de la prison, qui n'auraient pris aucune mesure. En mai 1996, un autre détenu adulte l'aurait blessé avec un couteau dans la cellule n° 3. En outre, souffrant de la dengue, Andrés Portillo n'aurait reçu aucun traitement médical.

188. José Danilo Arriaga Quintanilla, 17 ans, est arrivé à la prison en février 1996. Plusieurs semaines plus tard, ayant fait une tentative de fuite,

il aurait été passé à tabac par le directeur de la prison et plusieurs gardiens pendant environ trois heures. Il aurait ensuite été suspendu par les menottes à une grille et, dans cette position, on l'aurait frappé sur les pieds avec un bâton. Dans la même position, on lui aurait introduit l'extrémité d'une lance d'arrosage dans la bouche pour y verser de l'eau. Il serait ensuite resté ainsi suspendu pendant environ une demi-heure. Malgré les douleurs qu'il ressent depuis, il n'aurait pas été soigné, ni examiné par un médecin.

Hongrie

189. Le 10 juin 1996, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Martocean Tiberiu, ressortissant roumain, qui aurait été frappé sur tout le corps par trois agents de police dans la station de métro de Moszkva Tér, Budapest, le 6 juillet 1995. Il a été traité à l'hôpital pour une commotion, une côte cassée et des contusions sur la jambe droite. Le gouvernement a répondu le 28 août 1996 que la sous-division disciplinaire du quartier général de la police de Budapest avait transmis au bureau des enquêtes du Procureur général une plainte déposée par Martocean Tiberiu. Les autorités hongroises avaient sollicité la coopération de leurs homologues roumaines en envoyant en Roumanie des photographies des auteurs possibles aux fins d'identification par Martocean Tiberiu.

190. Gábor Fehér aurait été roué de coups par trois policiers à la suite d'un accident de la circulation auquel était mêlé un agent de police qui n'était pas en service à Marcali le 15 juillet 1995. Il a été traité à l'hôpital pour une commotion et des contusions sur les mains, les pieds et la poitrine. Il a déposé plainte auprès du procureur local. Selon le gouvernement, Gábor Fehér avait agressé l'agent de police dont le véhicule avait percuté le sien. Il a donné des coups de pied dans l'abdomen des trois autres policiers qui étaient arrivés sur les lieux de l'accident. Le Ministère public avait classé la procédure engagée par Gábor Fehér pour prétendus mauvais traitements. Le procureur a inculpé Gábor Fehér pour "violence à agents de la force publique" et l'affaire était devant le tribunal. Le magistrat instructeur a établi que l'action de la police était conforme à la loi, mais peu professionnelle, et qu'une autre mesure de coercition aurait évité la "violence exercée contre les autorités".

191. Marius Carniciu, ressortissant roumain, et Gianfranco Polidori, ressortissant italien ont été arrêtés par deux policiers, alors qu'ils circulaient en voiture à Budapest le 11 septembre 1995. Marius Carniciu a refusé de payer l'amende qui lui était infligée parce qu'il n'avait pas mis sa ceinture de sécurité et a arraché son passeport des mains des policiers qui l'auraient alors frappé à coups de pied et de poing, lui auraient passé les menottes en lançant des injures de caractère raciste. Gianfranco Polidori aurait été giflé et frappé à coups de poing. Marius Carniciu s'est fait établir un certificat médical faisant état de lésions et contusions multiples sur le corps. Le gouvernement a répondu que les policiers avaient usé de la force physique contre Carniciu Marius Laurentu après qu'il avait repris son passeport alors que le contrôle policier n'était pas terminé. Gianfranco Polidori a été arrêté parce qu'il n'avait pas de papiers d'identité. Marius Carniciu Laurentu a porté plainte contre un policier pour mauvais traitements et dépossession de bien. L'officier chargé de l'enquête a établi que les mesures de coercition avaient été prises conformément à la loi et aux règles de conduite de la police. Le bureau des enquêtes du Procureur général de Budapest a engagé une procédure pour

mauvais traitements et autres infraction pénales, mais il y a mis fin en application de l'article 139 (1/B) de la loi sur la procédure pénale.

Appels urgents

192. Le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent le 15 mars 1996 en faveur des demandeurs d'asile somali suivants : Ahmed Hashi Weheliye (âgé de 16 ans), Amina Mohiadin Ado (âgée de 14 ans), Sofiya Ahmad Ali (âgée de 18 ans) et Hudan Mahmoud Samatar (âgée de 17 ans). Ils ont été arrêtés à l'aéroport international de Budapest et risquaient l'expulsion vers la République arabe syrienne, pays par lequel ils avaient transité pour se rendre en Europe. D'autres demandeurs d'asile auraient été expulsés vers la République arabe syrienne où ils auraient été arrêtés et torturés ou maltraités. On craignait que le même sort soit réservé aux jeunes gens susnommés.

Inde

193. Par une lettre du 16 septembre 1996, le Rapporteur spécial a porté six cas à la connaissance du gouvernement. Le 7 octobre 1996, le gouvernement a répondu au sujet de certains de ces cas. Les allégations et les réponses sont résumées ci-dessous.

194. Après son arrestation le 29 janvier 1995, Mohammad Amin Shah aurait reçu des coups de lanière métallique sur le dos et les talons alors qu'il avait été plaqué ventre au sol, les mains attachés et les jambes écartelées, dans le camp des Forces de sécurité des frontières (BSF) à Karan Nagar, Srinagar. Ensuite, il aurait été attaché à un poteau et frappé sur la plante des pieds. Après lui avoir fait avaler de grandes quantités d'eau, des agents des BSF se seraient assis sur son estomac ballonné, ce qui l'avait fait vomir. Des décharges électriques lui auraient aussi été appliquées sur les bras et les pieds. Il aurait encore été torturé au poste de police de Shergarhi et obligé à dormir sur un sol en ciment froid, ce qui lui a fait enfler les pieds et les jambes. On lui aurait refusé tout traitement médical et, après sa libération, il a fallu lui amputer les deux pieds à cause de la gangrène. Le gouvernement a répondu que Mohammad Amin Shah, membre actif de la faction militante de la Jihad Force, souffrait déjà de légères engelures aux doigts des deux pieds quand il a été arrêté et, en raison de ce mal, il avait été libéré après avoir été interrogé. Il n'avait pas été torturé pendant l'interrogatoire, mais il était probable qu'il l'avait été par un groupe rival qui le poussait à rejoindre ses rangs.

195. Feroz Ahmed, qui aurait été arrêté par les BSF le 29 novembre 1995 et torturé en garde à vue, a été hospitalisé le 12 décembre 1995, souffrant d'une jambe cassée atteinte de gangrène, d'une insuffisance rénale aiguë, d'une infection du sang et de multiples contusions. Bien qu'il ait eu la jambe cassée depuis deux semaines, il n'aurait reçu aucun traitement médical. Les BSF l'ont gardé à vue sans qu'il ait accès à son avocat ou à sa famille, bien que la Haute Cour ait ordonné que sa famille soit autorisée à lui rendre visite. Le gouvernement a répondu que Feroz Ahmed Ganai, chef du groupe Jamiat-ul-Mujahideen, s'était cassé la jambe gauche en sautant un mur pour échapper à la garde à vue. Sa fracture a été soignée à l'hôpital des BSF, mais il a eu des complications. Il a été transféré dans un hôpital spécialisé (os et articulations), où il a été amputé de la jambe.

196. Navjot Singh, alias Dunnu, qui aurait été arrêté le 17 septembre 1995 à Mohali, aurait été torturé en garde à vue et aurait notamment subi l'application de décharges électriques sur les organes sensibles. Bien que le 19 septembre 1995, le magistrat ait demandé qu'il soit placé en détention provisoire, le Bureau central des enquêtes (CBI), sans l'autorisation du magistrat, l'aurait transféré à Delhi, où il aurait à nouveau été maltraité.

197. Ramakrishna Reddy et un compagnon de travail identifié comme étant M. Srirmulu auraient été arrêtés à Madanpalla, district de Chitoor, Andhra Pradesh, le 4 avril 1996, après que deux bombes de fabrication artisanale avaient été découvertes dans leurs casiers. Ils auraient été roués de coups dans l'usine par deux sous-inspecteurs avant d'être emmenés au poste de police de Taluk où ils auraient été frappés à coups de pied, de lathis (bâtons de police) et de crosse de fusil. Ramakhrisna Reddy est mort dans la soirée le même jour. Une enquête menée par l'inspecteur divisionnaire des douanes avait établi que les actes de torture avaient causé la mort. Le gouvernement de l'Etat d'Andhra Pradesh a versé à sa veuve 100 roupies à titre d'indemnité et le Premier Ministre de l'Etat lui aurait remis une lettre d'excuse. Le Gouvernement indien a répondu qu'il avait été procédé à une autopsie, mais on attendait encore l'opinion définitive quant à la cause du décès. L'enquête judiciaire était en cours.

198. Jagjit Singh Chohan, ressortissant indien du Pundjab vivant au Royaume-Uni depuis 17 ans, a débarqué à Delhi pour y recevoir un traitement médical alors qu'il se rendait par avion du Royaume-Uni en Thaïlande. A Delhi, alors qu'il allait être mené vers l'ambulance, une vingtaine de policiers l'auraient giflé et frappé à coups de pied et de poing ainsi qu'avec un ceinturon de cuir. Ils l'auraient aussi traîné sur le sol en béton, lui auraient tordu les chevilles et écrasé les testicules. Il a ensuite été renvoyé vers Londres par Bangkok. Le médecin qui l'a examiné à son retour a constaté de multiples blessures qui correspondaient à sa description des mauvais traitements qu'il avait subis. Il avait apparemment été maltraité en raison d'activités politiques antérieures pour lesquelles il lui était interdit d'entrer en Inde.

199. Le Rapporteur spécial a aussi communiqué au gouvernement un résumé des observations qu'il avait reçues de la source d'information au sujet des cas suivants qui avaient déjà été transmis : Massom Ali, Kuldip Singh, Abdul Kareem, Amarjit Singh, Satish Kumar, Mantosh Karmakar, Muniyandi, Safiq Rehman, Suresh, Hasan Bundu, Rajesh Singhal, Shankerlal Soni, Manoj Kumar, Purushottam Kumar, Hari Biswakarma, Romancel Deep, Sobejan Bibi, Dulai Ghorai, Fayaz Ahmad Magloo et Raju Bhujel. Au sujet d'un certain nombre de ces cas, la source a exprimé ses inquiétudes devant le fait que les enquêtes ou les procédures judiciaires semblaient n'avoir guère progressé bien que les allégations de torture aient été formulées il y a longtemps.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

200. Le 7 octobre 1996, le gouvernement a envoyé les réponses résumées ci-après.

201. Le 10 octobre 1994, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Ganesh Bauri qui était mort des suites des tortures qui lui auraient été infligées au Bengale occidental le 5 juillet 1993 (E/CN.4/1995/34, par. 356). Le gouvernement

a répondu que le médecin qui avait examiné Ganesh Bauri n'avait constaté aucune marque extérieure de torture, mais avait trouvé qu'il souffrait de blessures internes. La victime avait reçu un traitement médical en prison. Sa mort était due à la tension physique, à un jeûne prolongé ou à des causes liées à sa maladie. L'autopsie n'avait pas permis de conclure qu'il avait été torturé.

202. Le 11 avril 1995, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Ghulam Mohammad Dar qui aurait été torturé dans un camp militaire à Khannabal le 26 avril 1994 (E/CN.4/1996/35/Add. 1, par. 252). Le gouvernement a répondu que, selon une enquête du commissaire de police du district de Pulwama, aucune affaire concernant le poste de police en cause n'avait été enregistrée et aucune preuve matérielle ne permettait d'établir la culpabilité du personnel militaire. L'armée n'avait pas mené d'opération de contrôle ou de recherche à la date et à l'endroit indiqués.

203. Le 11 avril 1995, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Ghulam Nabbi Sheikh qui aurait été torturé le 10 mai 1994 par les forces de sécurité dans le district de Bugdam, Jammu-et-Cachemire (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 253). Le gouvernement a répondu que ni la victime ni ses parents n'avaient porté plainte ou fait rapport au poste de police visé et que, selon les enquêtes menées, les allégations étaient dénuées de fondement.

204. Le 22 septembre 1995, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Nanak Chand qui, après avoir été torturé, serait mort dans un poste de police à Palwal Haryana (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 274). Le gouvernement a répondu que Nanak Chang s'était suicidé dans une cellule provisoire de la police. Aucune blessure n'a été constatée à l'autopsie et il a été conclu qu'il y avait eu mort par asphyxie due à la pendaison. Le sous-inspecteur adjoint (ASI) qui l'avait arrêté abusivement et lui avait extorqué de l'argent a été arrêté et mis en accusation, mais il a été ensuite acquitté par un juge spécial, car les témoins n'avaient pas été favorables aux poursuites. L'ASI et un policier ont été démis de leurs fonctions pour détention abusive et autres écarts de conduite, et deux autres policiers disculpés ont été réintégrés après une suspension de service. La mère et les trois enfants mineurs du défunt ont été indemnisés.

205. Le 22 septembre 1995, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Babula Das (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 287) qui, après avoir été torturé, serait mort au poste de police de Khandagiri dans l'Orissa. Le gouvernement a répondu que Babula Das avait été blessé alors qu'il cherchait à échapper à la police. Au poste de police d'Hajat, il s'est plaint d'une violente douleur dans la poitrine et un médecin a été immédiatement appelé, mais il a perdu connaissance et a succombé. L'enquête n'a pas permis de conclure qu'il avait été torturé et l'autopsie a établi qu'il était mort d'un arrêt du cœur dû à une maladie cardiaque. Il y avait quelques marques externes sur le corps, mais elles ne correspondaient pas à des blessures qui auraient pu normalement causer la mort. Deux policiers suspendus ont été disculpés, car l'enquête judiciaire n'avait pas établi que la police avait commis des abus. La famille du défunt a été indemnisée.

206. Le 22 septembre 1995, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Balwinder Singh qui aurait été torturé à mort au poste de police de Gurdaspur dans le Pundjab (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 288). Le gouvernement a répondu que cette personne n'avait jamais été arrêtée ni détenue au poste de police de Gurdaspur, car elle n'était en tout cas pas recherchée dans le district.

Appels urgents et réponses

207. Le 5 janvier 1996, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Syed Sad Uddin Gilani, 70 ans, et de Syed Jaffer Shah Gilani, 65 ans, père et oncle respectivement de Syed Nazir Gilani, représentant de la Société mondiale de victimologie (organisation non gouvernementale) auprès de l'Organisation des Nations Unies. Arrêtés le 19 décembre 1995, ils auraient été détenus au centre d'interrogatoire des Assam Rashtriya Rifles dans le Jammu-et-Cachemire en raison, selon les allégations, des activités de défense des droits de l'homme de Syed Nazir Gilani. Syed Shabbir Ahmad Gilani, frère de la victime, aurait également été torturé en garde à vue avant d'être relâché. Le 22 janvier 1996, le gouvernement a répondu que Syed Sad Uddin Gilani et Syed Jaffer Shah Gilani avaient été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés de cacher des militants et d'avoir enterré des armes dans leurs jardins. Ils avaient été mis en accusation, puis libérés sous caution le 4 janvier 1996.

208. Le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent le 25 mars 1996 en faveur d'environ 180 Bhoutanais vivant dans des camps de réfugiés du Népal oriental, qui ont été arrêtés dans le district de Jalpaiguri, Bengale occidentale, par la police indienne le 19 mars 1996. Ils avaient participé à une marche à travers l'Inde vers le Bhoutan pour faire connaître le sort réservé aux Bhoutanais dans les camps de réfugiés. Lors de leur arrestation, un grand nombre de réfugiés auraient été battus et frappés à coups de pied : dix d'entre eux ont été blessés, dont un qui a été laissé dans un état grave. Le 11 avril 1996, le gouvernement a répondu que, craignant les troubles que pouvaient entraîner des marches organisées, l'administration des districts de Jalapaiguri et de Darjeeling avait décrété l'interdiction de toute assemblée de plus de quatre personnes dans certaines zones frontalières à compter du 3 janvier 1996. Les 188 réfugiés bhoutanais s'étant dirigés vers le siège du district de Jalpaiguru, ils avaient été arrêtés. Devant leur résistance à l'action de la police, il avait été recouru à une force qui n'était pas excessive pour les maîtriser. Toute crainte de mauvais traitements en garde à vue était injustifiée. Les réfugiés se trouvaient en garde à vue dans la prison de Jalpaiguru.

Indonésie

209. Par une lettre du 11 juillet 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement un certain nombre de cas faisant état d'allégations de torture, au sujet desquels le gouvernement, dans une lettre du 20 octobre 1996, a apporté des réponses qui sont résumées dans les paragraphes suivants.

210. Environ 150 villageois de Djakarta ouest auraient été bloqués par des soldats et des policiers en janvier 1995 alors qu'ils se déplaçaient pour porter plainte devant le Tribunal administratif indonésien au sujet d'une attribution de terres. Vingt personnes ont été détenues pour interrogatoire, dont dix ont été transférées dans les locaux des Services de renseignements militaires. Une des détenues, dont l'identité n'a pas été révélée de crainte des représailles aurait été giflée, frappée à coups de pied, soumise à la torture à l'électricité et menacée de viol. Elle aurait entendu les cris des autres détenus qui étaient torturés. Le gouvernement a répondu qu'aucun des plaignants dans le différend foncier et aucun des manifestants n'avait été placé en garde à vue, torturé ou maltraité.

211. Sutarjinah, détenue dans la prison de Wirogunan, Djokjakarta, aurait été tabassée par un gardien de la prison en mars 1994. Ayant été ensuite transférée dans une cellule d'isolement pendant 24 heures, elle serait restée sans traitement médical et a été par la suite découverte à moitié évanouie en train de vomir dans la cellule. Le gouvernement a répondu qu'elle avait été arrêtée en janvier 1994 pour malversation et avait été détenue dans une cellule réservée aux femmes. Pendant sa détention, elle avait reçu la visite de sa famille et d'un avocat local et, contrairement aux allégations, elle n'avait pas été torturée ni maltraitée.

212. João da Araoujo, qui aurait été arrêté le 20 mars 1995 à Dili, Timor oriental, à la suite de manifestations qui avaient eu lieu en novembre 1994, aurait été torturé dans les locaux des Services de renseignements militaires (SGI). Il aurait été tabassé au point de ne plus pouvoir respirer normalement. Le gouvernement a fait savoir que João de Araujo, membre de l'administration provinciale du Timor oriental qui avait préparé la visite d'un prêtre australien au Timor oriental en novembre 1994, n'avait été mêlé à aucune activité criminelle ou autre qui justifierait son arrestation.

213. Bobby Xavier aurait été arrêté le 26 décembre 1994 et détenu dans les locaux des SGI à Dili. On lui aurait appliqué des décharges électriques dans les oreilles, sur le cou, les mains et les pieds, fait une entaille sur le front avec une lame de rasoir et frappé jusqu'à lui faire perdre connaissance. Le gouvernement a répondu que Bobby Xavier était membre du mouvement séparatiste armé qui avait été condamné à cause d'un meurtre en 1992. Il n'avait pas pu être arrêté ni torturé à la date indiquée, car il purgeait déjà à l'époque sa peine de prison.

214. Valente da Cruz, ancien chef de sous-district, José Velho, Odengo, Delfim, Martinho Lima, João da Costa, Domingos da Cruz, Domingos Berquelho et Almarrindo auraient été arrêtés par des membres des SGI le 10 novembre 1995 dans le village de Leohat, Soibada, district de Manatuto. Ils auraient été placés en isolement et roués de coups, notamment avec des barres de fer et auraient reçu des décharges électriques. Le gouvernement a répondu que Valente da Cruz et José Velho n'avaient jamais été détenus, torturés ou maltraités et qu'ils avaient en fait aidé les autorités locales à préparer la visite d'un prêtre australien dans le village de Leohat. Delfino Calaste ("Delfim"), Odeno de Jesus ("Odengo"), Martinho de Lima, João da Costa, Domingos da Cruz, Domingos Berguhlo et Armarrindo ont été arrêtés le 13 novembre 1995 dans une maison appartenant à un membre du mouvement séparatiste armé. Pendant l'interrogatoire, la police n'a pas découvert suffisamment d'éléments permettant d'attester que les détenus avaient possédé ou utilisé les armes trouvées dans la maison, ni qu'ils avaient connaissance de l'existence de ces armes. Ils ont donc été relâchés. Ils n'ont pas été torturés ni maltraités lors de l'arrestation, ni pendant l'interrogatoire mené en présence d'un avocat.

215. Le Rapporteur spécial a fourni au gouvernement des renseignements complétant l'appel urgent qu'il lui avait adressé le 11 janvier 1995 en faveur de José Antonio Belo qui aurait été passé à tabac en détention à Dili le 9 janvier 1995. Selon la réponse du gouvernement, en date du 16 janvier 1995, José Antonio Belo n'avait pas été frappé ni maltraité ou torturé. Dans un rapport ultérieur, la source des informations déclarait que la victime était attachée et suspendue par les pieds pendant la nuit, puis battue avec des matraques et des câbles, soumise à la torture à l'électricité et forcée de

signer des déclarations. Le Tribunal du district de Dili l'aurait condamné le 8 mai à 18 mois d'emprisonnement après l'avoir reconnu coupable de "propos hostiles au gouvernement". Le gouvernement a déclaré qu'il était perturbant de constater que les explications déjà fournies, selon lesquelles l'intéressé n'avait pas été torturé ni maltraité, pouvaient être mises en doute. Un éclaircissement officiel concernant un détenu, dont le bien-être avait été confirmé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), devrait bénéficier d'une plus grande crédibilité qu'une allégation lancée par des éléments d'opposition à l'Indonésie qui se trouvent en Europe occidentale.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

216. Dans sa lettre du 11 juillet 1996, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement des allégations qu'il avait portées à sa connaissance les 4 juillet 1994 et 19 mai 1995 et au sujet desquelles il n'avait pas reçu de réponses (E/CN.4/1995/34, par. 381 à 391 et E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 344 à 352). Le 20 octobre 1996, le gouvernement a répondu au sujet de ces allégations, ses réponses étant résumées dans les paragraphes suivants.

217. Riswan Lubis, dirigeant d'un syndicat indépendant, qui aurait été roué de coups après avoir été arrêté à Medan en avril 1994. Le gouvernement a déclaré qu'il avait été bien traité et avait bénéficié de tous les droits de la défense. En mai 1995, il avait fini de purger une peine de huit mois d'emprisonnement pour incitation à l'agitation publique. Il a déclaré par la suite lors d'un entretien avec la presse qu'il n'avait pas été maltraité pendant sa détention.

218. Sukiman (alias Yusuf), syndicaliste actif, qui aurait été torturé par la police à Medan le 1er mars 1994. Le gouvernement a indiqué que son nom était en réalité Sulaiman Yusuf et qu'il avait participé à des négociations collectives avec Industri Karet Deli. Pendant les négociations, aucun des syndicalistes, y compris Sulaiman Yusuf, n'avait été soumis à des pressions, à des tortures ou à des mauvais traitements.

219. Marsinah, syndicaliste active, qui aurait été torturée et tuée en mai 1993. Le gouvernement a déclaré que les militaires qui avaient enfreint les dispositions du Code pénal indonésien et du Code militaire avaient été reconnus coupables par un tribunal, condamnés à six ans d'emprisonnement et démis de leurs fonctions. Les défenseurs civils ont été relâchés parce que leurs dépositions avaient été obtenues sous la contrainte. Les officiers instructeurs ont été traduits en justice.

220. Edo, Effendi Saman, Eli, Este Adi, Hadi Ciptono, Irwan, Semsar Siahaan, Yudhi et W.S. Rendra qui auraient été détenus et battus par la police à Djakarta le 27 juin 1994 à la suite de manifestations organisées pour protester contre l'interdiction de trois nouvelles revues. Selon le gouvernement, il n'y a pas eu d'arrestation, ni de passage à tabac, ni de torture ou de mauvais traitements.

221. Junyonto, âgé de neuf ans, et ses parents, Dasmen et Sudarno, qui auraient été torturés dans les locaux du poste de police d'Indramayu, partie occidentale de Java. Selon le gouvernement, Junyonto avait été pris en flagrant délit de vol avec un ami et le tribunal avait décidé qu'il devait être rendu à ses parents. Ni lui, ni ses parents n'ont été torturés ou maltraités, encore que son complice ait été légèrement blessé alors qu'il résistait à l'arrestation.

222. Sapto Rahardjo, Yulianto Bernady, Thomas Henry Kurniawanto et Ellyasa Budianto, syndicalistes actifs, auraient été torturés ou maltraités par des militaires alors qu'ils étaient en garde à vue à Djakarta en septembre 1994. Le gouvernement a fait savoir qu'ils n'avaient pas été détenus, ni torturés ou maltraités.

223. Au sujet des allégations faisant état de cas fréquents de détention au secret au Timor oriental, le gouvernement a fait observer que le CICR avait libre accès aux lieux de détention, et il a fourni des réponses aux cas résumés ci-après.

224. Salvador Sarmiento, étudiant, qui aurait été torturé quasiment jusqu'à la mort par la police à Dili le 4 janvier 1994. Selon le gouvernement, il aurait été arrêté pour subversion le 7 février 1994, mais la police avait conclu qu'il n'était pas mêlé à des activités subversives ni à des actes de nature à compromettre la sécurité publique. Il a été libéré le lendemain, le CICR lui ayant rendu visite pendant sa détention, et après. Il n'a jamais été torturé ni maltraité.

225. Benevides Correia Barros et Francisco Almeida Godinho, qui auraient été torturés par des soldats après avoir été observés en train de prendre des photographies dans un champ à Maliana. Selon le gouvernement, ils avaient été arrêtés par la police, et non les SGI, le 15 octobre 1993 à Baucau. Le nom de Francisco Almeida Godinho est en réalité Francisco Almeida Santos. Les deux hommes ont été accusés de prendre des photographies d'une installation militaire et condamnés à deux mois de prison. Ils n'ont pas été torturés ni maltraités.

226. Adelino Gomes Fonseca, qui serait mort des suites des coups qu'il aurait reçus après son arrestation à Baucau le 24 décembre 1992. Selon le gouvernement, il était membre du mouvement séparatiste du Timor oriental et avait été tué lors d'un échange de coups de feu avec les forces de sécurité dans l'est du Timor oriental vers la fin novembre 1992.

227. Fernando Boavida, qui aurait été torturé à mort à Baucau entre le 24 et le 27 décembre 1992. Selon le gouvernement, il était l'un des membres du mouvement clandestin qui s'étaient rendus à la suite de l'arrestation de Xanana Gusmão en novembre 1992. Nombre d'entre eux, y compris Fernando Boavida, ont été ultérieurement amnistiés. Fernando Boavida n'était pas mort, mais pratiquait l'agriculture dans le sud du Timor oriental.

228. Au sujet de Fernando de Araujo, dont le Groupe de travail sur la détention arbitraire a signalé le cas au Rapporteur spécial après avoir décidé qu'il y avait eu détention arbitraire, le gouvernement a déclaré que l'intéressé avait reçu la visite du CICR pendant sa détention et son emprisonnement et qu'il n'avait jamais été torturé ou maltraité.

229. Amarão dos Santos, identifié comme étant le chef du village de Haupu, Letefoho, Ermera, Timor oriental, qui aurait été sauvagement battu par des militaires en janvier 1994. Selon le gouvernement, il s'appelait en fait Amaral dos Santos et était en réalité policier au Timor oriental et parent du chef traditionnel de Haupu. Les allégations selon lesquelles il aurait été frappé par les militaires n'étaient pas confirmées, et n'avaient évidemment aucun sens pour des "raisons évidentes".

230. Mateus Alfonso, après avoir été arrêté par des soldats à Taci Tolu le 23 juillet 1994, aurait été tabassé en public. Le gouvernement a indiqué qu'il avait été arrêté le 24 juillet 1994, puis relâché quelques heures plus tard, et que son interrogatoire avait eu lieu en présence d'un avocat. Il n'a jamais été torturé ni maltraité.

231. Domingas da Silva, qui aurait été sauvagement battu par des policiers en civil après une manifestation qui avait eu lieu à Dili, Timor oriental, en novembre 1994. Selon le gouvernement, il avait en fait été tabassé par des éléments opposés à l'intégration, lui-même en ayant été un défenseur.

232. Hendrique Belmiro da Costa, qui aurait été torturé par des membres des services de renseignements militaires à Dili en novembre 1994. Le gouvernement a déclaré qu'à la suite d'une manifestation, il avait purgé de 1984 à 1989 une peine de prison qui lui avait été imposée pour des motifs liés au séparatisme armé et qu'il n'avait jamais été arrêté depuis.

Appels urgents et réponses

233. Martinho Pereira aurait été arrêté le 4 décembre 1995 par des membres des forces armées à Surabaya, partie orientale de Java, dans le cadre de manifestations organisées par un certain nombre de Timorais devant plusieurs ambassades étrangères. En outre, 32 personnes qui avaient protesté devant l'ambassade néerlandaise le 7 décembre 1996 auraient été arrêtées (21 décembre 1995). Le 10 janvier 1996, le gouvernement a répondu que Martinho Pereira avait été arrêté le 3 décembre 1995, accusé de collecter des fonds pour un groupe séparatiste armé, et qu'il avait été relâché faute de preuves le 3 janvier 1996. Pendant l'interrogatoire, il n'a pas été torturé ni maltraité. En ce qui concerne les 32 personnes qui auraient été arrêtées devant l'ambassade des Pays-Bas, elles se seraient retirées de leur plein gré, et le gouvernement n'a pris aucune mesure à leur encontre.

234. Jerry Kogoya, Edison Murip, Fidelis Songgohau, Arsinus Murip, Otto Dianal, Tinus Waker et Juaringgo Kogoya auraient été arrêtés le 10 mars 1996 en Irian Jaya à la suite d'émeutes qui avaient éclaté à Tembagapura et s'étaient propagées aux villes voisines (15 mars 1996). Le 30 mars 1996, le gouvernement a répondu que ces personnes avaient été relâchées après interrogatoire et que deux d'entre elles s'étaient rendues par avion à Djakarta pour rencontrer le Ministre d'Etat à la planification du développement national et lui présenter leurs revendications. Aucune n'avait été torturée ou maltraitée.

235. Entre 20 et 50 personnes auraient été arrêtées près de Djayapura, Irian Jaya, le 18 mars 1996, lors de la vague d'émeutes qui a éclaté après l'arrivée à l'aéroport de Djayapura du corps de M. Thomas Wainggai qui était mort la semaine précédente dans la prison de Cipinmang, Djakarta. Certains des détenus auraient été tabassés lors de leur arrestation (20 mars 1996). Le 26 avril 1996, le gouvernement a répondu que Thomas Wainggai, qui avait été condamné à 20 ans de prison pour avoir proclamé en 1988 l'Irian Jaya Etat mélanésien indépendant, avait succombé à une crise cardiaque sur le chemin de l'hôpital, ainsi que l'a confirmé un représentant du CICR. Des étudiants et des jeunes qui s'étaient regroupés à Abepua près de l'aéroport de Djayapura pour rendre un dernier hommage au défunt avaient défié les appels à l'ordre des unités de sécurité et avaient commencé à casser des voitures et à mettre le feu à des bâtiments. Des arrestations ont été opérées, mais toutes les personnes arrêtées, sauf 39, ont

été relâchées. Celles qui restent en détention seraient traduites en justice dans le respect des principes de légalité et d'égalité devant la loi de tous les citoyens.

236. Un appel urgent a été lancé, avec le Rapporteur spécial chargé de la question de la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial chargé de la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, au sujet d'un affrontement qui serait survenu à Ujung Padang, Sulawesi, le 22 avril 1996, entre des étudiants qui protestaient contre une augmentation des tarifs des transports et des membres des forces armées. Le 24 avril 1996, environ 212 étudiants et membres des forces de sécurité auraient été blessés. Des manifestants auraient été tués et trois étudiants, Andi Sultan, Syaiful et Adnan, auraient succombé après avoir été sauvagement battus. Il y aurait un certain nombre d'étudiants en garde à vue, dont plusieurs dans les locaux du Commandement militaire du district (KODIM) à Ujung Pandang (26 avril 1996). Le 10 mai 1996, le gouvernement a répondu que les 22 et 23 avril, la manifestation des étudiants avait été pacifique mais, l'Association des chauffeurs des transports publics ayant commencé une contre-manifestation pour obtenir une augmentation des tarifs des transports, un affrontement a éclaté entre les deux groupes. Des autobus, des camionnettes, des maisons et des bureaux ont été détruits, et des passants innocents ont été violentés et blessés par des étudiants déchaînés et agressifs. Cherchant à rétablir l'ordre, les forces de sécurité ont utilisé des projectiles en caoutchouc, des gaz lacrymogènes, des lances à eau et d'autres instruments classiques, mais ils n'ont pas utilisé de balles réelles. Les trois personnes qui sont mortes, dont les noms exacts étaient Syaiful Bya, Andi Sultan Iskandar et Tarif, s'étaient noyées, dans le chaos qui s'est ensuivi, en se jetant dans la rivière Pampang. Ceux qui avaient commis des infractions pénales avaient été arrêtés, mais n'avaient aucunement subi de mauvais traitements. Le VIIème Commandement militaire du district avait constitué une équipe chargée de l'enquête. Trois officiers et neuf soldats passeraient devant un tribunal militaire en mai 1996. Le Chef d'état-major aux affaires politiques des forces armées avait publiquement déclaré que l'incident était regrettable et n'aurait jamais dû arriver et que les officiers qui avaient mal maîtrisé la manifestation seraient traduits en justice. La Commission nationale, lors de l'enquête préliminaire, avait déclaré à la presse qu'elle déplorait l'incident et que, d'après certaines indications, il était possible que les officiers des forces de sécurité aient agi de façon irresponsable.

237. Un appel urgent a été envoyé, avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, en faveur d'un certain nombre de personnes que la police aurait arrêtées à Baucau, Timor oriental, depuis le 10 juin 1996, lorsque des troubles ont éclaté à la suite de tensions religieuses entre les communautés catholique romaine et musulmane. Des jeunes auraient jeté des pierres sur des membres des forces de sécurité qui auraient riposté en tirant sur les jeunes. Ultérieurement, les forces de sécurité auraient procédé à des perquisitions domiciliaires dans la zone (13 juin 1996). Le 19 juin 1996, le gouvernement a répondu qu'un groupe de Timorais déchaînés avait tabassé des vendeurs et des passants et incendié et vandalisé des magasins. Un policier avait été poignardé et deux autres avaient été grièvement blessés. Treize émeutiers attrapés avec des armes avaient été arrêtés. Leur sécurité en garde à vue avait été protégée, et les droits de la défense garantis.

238. Les personnes suivantes auraient été détenues lorsque des troubles ont éclaté lors des opérations menées par les forces de sécurité dans les locaux du Parti démocratique indonésien (PDI) à Djakarta le 27 juillet 1996 : Hendrik Didson Sirait, Lisa Febrianti, Trio Yohanus Mulyato, Zainal Abidin, I Sunarman Purwosaputro, Patriatno Tintin, Agus Sukarmanto et Syamsul Bachri, Coen Hussein Pontoh, Dita Hari Mohammad Shaleh. Lors d'un autre incident, Nivio Sarmento aurait été arrêté par des membres des SGI le 23 juillet à Dili, Timor oriental, et a été interrogé au siège des SGI avant d'être transféré au quartier général de la police (POLWIL) à Comoro, Dili (9 août 1996). Le 20 septembre 1996, le gouvernement a répondu que les forces de sécurité n'avaient procédé à aucune opération le 27 juillet 1996. Lors des troubles entre les factions Suryadi et Megawati au siège du PDI, la police n'avait mené aucune opération au siège du parti, mais avait localisé les troubles. Hendrik Dikson Sirait a été arrêté le 27 juillet 1996 par la police alors qu'il se livrait à des activités violentes; Lisa Febrianti a été arrêtée le 3 août 1996, pour avoir participé à une manifestation violente dans la partie orientale de Java les 8 et 9 juillet 1996; Trio Yoanes Mulyate Marpaung a été arrêté le 5 août 1995 et détenu par la police pour participation aux activités illégales du prétendu Parti démocratique du peuple (PRD); Zainal Abidin a été arrêté le 7 août 1996 pour avoir contribué à organiser une manifestation violente dans la partie orientale de Java et avoir été mêlé à d'autres incidents; Agus Sukarmoanto n'a jamais été arrêté ni détenu à Solo; Syamsul Bachri a été arrêté par la police le 4 août à Djakarta, pour avoir participé aux activités illégales du PRD; Coen Hussein Pontoh, Ditah Indah Sari And Soleh ont été arrêtés le 9 juillet 1966 pour avoir pris l'initiative d'organiser une manifestation violente dans la partie orientale de Java. Les droits de la défense ont été garantis. Ils ont été représentés par des avocats et ont été traité avec humanité. Nivio Sarmento, fonctionnaire de l'administration provinciale du Timor oriental, n'a jamais été arrêté ni détenu par la police ou par d'autres forces de sécurité.

239. Suwingo aurait été arrêté à Djakarta le 3 septembre 1996 parce qu'il aurait été lié au groupe politique du PRD, parti non officiel. On ne sait pas où il se trouve, mais on pense qu'il pourrait être en garde à vue dans une prison militaire (9 septembre 1996).

240. Nia Damayanti et Bulan, étudiantes qui seraient membres du PRD, auraient été détenues au secret avec un autre étudiant par l'Agence régionale de coordination du maintien de la stabilité nationale (Bakorstanasda) à Surabaya (23 septembre 1996).

241. Azito Freitas, étudiant d'Ossoluga à Samalari, district de Baucau, Timor oriental, aurait été arrêté le 28 octobre parce qu'il était soupçonné d'avoir participé à l'assassinat de Juliao Fragao, commandant militaire. Pendant son interrogatoire au poste de police de Bacau, il aurait été torturé et aurait eu le bras cassé. Le 20 novembre 1996, le gouvernement a fait savoir que les agents de la répression n'avaient pas arrêté, ni détenu, ni maltraité Azito Freitas (8 novembre 1996).

Iran (République islamique d')

242. Par une lettre du 16 septembre 1996, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement les appels urgents qu'il lui avait adressés le 24 novembre 1995 et le 25 janvier 1996 (voir plus loin) en faveur d'un certain nombre de détenus

partisans du Grand Ayatollah Shirazi. Selon les renseignements reçus ultérieurement, quatre autres partisans du Grand Ayatollah avaient été arrêtés et la plupart d'entre eux, sinon tous, ainsi que ceux qui avaient été arrêtés précédemment avaient été torturés. Les tortures qui leur auraient été infligées sont les suivantes : coups sur la plante des pieds et sur la tête avec des câbles; brûlures, notamment de cigarettes, parfois sur le bouts des doigts; stations debout prolongées, parfois sur une seule jambe; détention dans des espaces extrêmement exigus; suspension par les mains, les chevilles ou d'autres parties du corps, parfois à un ventilateur en marche au plafond; application de décharges électriques; exposition à un froid glacial pendant de longues périodes; arrachage des cheveux; enchaînement des bras dans des positions douloureuses et privation prolongée de sommeil. Depuis, un certain nombre de détenus auraient été relâchés. Les détenus étaient les suivants : Hojjatoleslam val muslimin Mohammad Taqi al-Dhakeri; Hojjatoleslam val muslimin 'Abdolrahman al-Ha'eri (libéré depuis); Hojjatoleslam val muslimin Sayed 'Abdolrasul al-Musawi (libéré depuis); Hojjatoleslam val muslimin Sayed Morteza Shirazi; Hojjatoleslam val muslimin Ja'far Ghani al-Ha'eri (libéré depuis); Hojjatoleslam Taleb al-Salehi; Hojjatoleslam Mohammad Fazel Mohammad al-Saffar; Hojjatosleslam Mohammad 'Ali Ma'ash (libéré depuis); Hojjatoleslam Mohammad Saleh Hedayati; Hojjatoleslam Sayed Abbas Musawi (libéré depuis); Sighatoleslam Fu'ad Fujian; Mohammad al-Ghaffari; Hadi al-Akhound al-Dhakeri; Iyad Fujian (libéré depuis); Ahmad Akhound (libéré depuis); Jalal Akhound (libéré depuis); Hojjatoleslam val muslimin Sayed Mehdi Shirazi (aurait été arrêté le 19 juin 1996 alors qu'il se rendait en voiture de Qom à Téhéran); Ali al-Rumaythi (aurait été arrêté le 19 juin 1996 à Qom); Sheikh Hossein al-Dhakeri (aurait été arrêté le 20 juin 1996 à Qom; libéré depuis); Hojjatoleslam Sheikh Azizollah Hassani (aurait été arrêté le 20 ou le 21 juin 1996 à Téhéran; libéré depuis).

Appels urgents

243. Le 25 janvier 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de fidèles du Grand Ayatollah Shirazi qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité et pour certains desquels un appel urgent avait déjà été envoyé le 30 novembre 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 365). Selon d'autres renseignements reçus par le Rapporteur spécial, deux de ces détenus, Sayed Morteza Shirazi et Mohammad al-Ghaffari, auraient été torturés en garde à vue, et le second a été hospitalisé pour hémorragie interne. En outre, les autres fidèles suivants du Grand Ayatollah Shirazi ont été arrêtés : Hojjatoleslam val muslimin Ja'far Ghani al-Ha'eri (arrêté le 30 septembre 1995); Hojjatoleslam Mohammad Saleh Hedayati (arrêté à Qom le 17 octobre 1995); Hojjatoleslam Sayed Abbas Musawi (arrêté à Qom le 6 décembre 1996); Ahmad Akhound et Jalal Akhound (tous deux arrêtés à Téhéran au début de janvier 1996). Toutes ces personnes, ainsi que celles en faveur desquelles l'appel du 30 novembre a été lancé, seraient détenues au secret dans un endroit inconnu.

244. Le 7 février 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Abbas Maroufi, directeur de la revue Gardoona, qui aurait été condamné entre le 22 et le 26 janvier 1996 à six mois d'emprisonnement et à 35 coups de fouet pour avoir "publié des mensonges", insulté l'ancien dirigeant de la République islamique et publié des poèmes jugés contraires à la morale.

245. Le 6 mai 1996, le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraire ont adressé un appel urgent conjoint en faveur de Mehrdad Kavoussi, membre de l'Organisation

des Moudjahiddin du peuple, qui avait demandé l'asile en Turquie. Il aurait été arrêté par la police turque à Agri en Turquie, le 30 avril 1996, alors qu'il était accompagné par un conseil du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui devait l'aider à se faire enregistrer comme demandeur d'asile. Il aurait été renvoyé de force en Iran le jour même. Or, il aurait déjà été emprisonné et torturé en Iran en raison de ses activités politiques.

246. Le 6 août 1996, le Rapporteur spécial et le Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran ont adressé un appel urgent conjoint concernant la pratique des amputations qui aurait été reprise pour sanctionner certaines infractions pénales. Le Procureur de l'Etat aurait annoncé le 25 juillet 1996 qu'on recommencerait à amputer les voleurs afin d'enrayer la recrudescence de la criminalité. Dans le cadre de la nouvelle politique, le premier vol serait puni de l'amputation de quatre doigts de la main droite, et la récidive le serait de l'amputation des doigts du pied gauche. Peu après cette annonce, six personnes qui avaient été condamnées pour plusieurs vols auraient eu les doigts amputés. D'autres voleurs auraient été sortis de prison pour qu'ils assistent aux amputations. Le Représentant spécial et le Rapporteur spécial ont lancé un appel au gouvernement pour qu'il veille à ce qu'aucune amputation ni autre châtiment corporel ne soient infligés aux personnes condamnées pour des infractions pénales.

Israël

247. Par une lettre du 11 juillet 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant des allégations de torture, dont les cas sont résumés ci-après.

248. Fadi Abu-Meizar, 14 ans, qui aurait été arrêté à Wadi Joz le 29 mars 1994, aurait été giflé et frappé à maintes reprises de coups de poing, menacé de viol, privé de nourriture et empêché de se soulager pendant les deux jours d'interrogatoire qu'il a subis dans le Quartier russe à Jérusalem. Il aurait été maltraité afin de lui faire avouer qu'il avait incendié des véhicules, ce qu'il avait nié.

249. Fadi 'Abdallah Sa'id Saffi, habitant du camp de réfugiés de Jalazon, Ramallah, aurait été arrêté par des membres du Service de sécurité générale (GSS) le 4 mai 1994. Il aurait été piétiné et frappé à la tête avec un fusil par des soldats dans le véhicule militaire qui le conduisait vers la prison de Ramallah. Pendant les deux semaines qui ont suivi, il aurait été interrogé sous la torture, obligé de rester presque constamment assis sur une chaise en bois beaucoup trop petite, menottes aux mains et aux chevilles (shabeh), privé de nourriture et d'eau, exposé continuellement à une musique trop forte, placé dans un petit cabinet et il aurait reçu des menaces selon lesquelles des membres de sa famille seraient arrêtés, il serait violé et sa maison serait détruite. Après avoir été frappé à la tête avec une chaussure, il a accepté de faire des aveux. Ayant déjà passé 10 mois dans la prison d'al-Far'a, il a été condamné à cinq ans de prison, dont trois ans et deux mois avec sursis.

250. Mahdi Muhammad Husein Suleiman Shakrour aurait été arrêté à Hawara, Naplouse, par des soldats le 18 mai 1994. Au centre d'interrogatoire de Tulkarem, on l'aurait torturé pour lui faire avouer qu'il était membre du Hamas,

en le frappant régulièrement sur tout le corps, en lui donnant des coups de pied dans les testicules et en le privant de sommeil. Après avoir avoué qu'il avait jeté des pierres, ses interrogateurs lui ont demandé de dénoncer ceux avec qui il était. Sa détention a été prolongée de 30 jours, après lesquels il aurait été à nouveau torturé : il aurait eu les testicules écrasés à plusieurs reprises et aurait été roué de coups jusqu'à en perdre connaissance. Au bout de 19 jours, il a accepté de signer un document en hébreu, qu'il ne pouvait pas lire. Il a ensuite été condamné à une peine de prison fondée sur le fait qu'il avait avoué avoir jeté des pierres.

251. Muhammad Mahmoud Ibrahim Shafoud, 15 ans, aurait été arrêté le 23 avril 1995 chez lui près d'un camp de réfugiés à Bethléem, accusé d'avoir jeté des pierres. Ayant reçu des coups sur le corps et à la tête, il a saigné de l'oreille. Il a été libéré au bout de huit jours.

252. Fa'ed 'Atef Yunis 'Awashra aurait été roué de coups sur tout le corps par six soldats notamment avec des crosses de fusil et des bâtons à Ramallah le 29 juin 1995. Au quartier militaire de Ramallah, il a été accusé d'avoir participé à des manifestations et jeté des pierres. Menottes aux mains, les yeux bandés, la tête recouverte d'une cagoule nauséabonde et les pieds attachés à ceux d'une petite chaise, il a été laissé dans cet état pendant plusieurs heures. Ayant été ensuite conduit dans un bâtiment à Bethléem, on l'aurait violemment frappé sur les jambes et les bras, on lui aurait cogné la tête à maintes reprises contre un mur et on l'aurait soumis à des simulacres de pendaison en le menaçant de mort. Il a été relâché le 19 octobre 1995.

253. Ghassan Badran Bader Jaber, 12 ans, aurait été arrêté par des soldats le 29 septembre 1995 à Hébron, accusé d'avoir dressé des barrages routiers; il aurait été frappé avec un objet sur le dos et sur le cou au poste de contrôle militaire de Bab-al Zawy. Conduit vers une station-service, il aurait été frappé à coups de poing et de pied sur tout le corps par des soldats et un certain nombre de civils qui, à ce qu'il croyait, étaient des colons israéliens. Il a été soigné à l'hôpital pour des blessures au cou, au dos, aux hanches, au nez et à la tête. Les accusations portées contre lui ont été finalement retirées.

254. Abdel Rahman Abbdel Ahmar, qui aurait été arrêté à Bethléem en novembre 1995 parce qu'il aurait pris part à des activités du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), a été transféré, le 15 février 1996, de la prison de Meggido au Quartier russe où, détenu au secret pendant 20 jours, il aurait été torturé : menottes serrées qui lui ont fait perdre toute sensation dans les doigts; cagoule faite d'un sac épais; enchaînement à une très petite chaise sous un angle très inconfortable de manière à comprimer fortement l'estomac et le bas du dos, ce qui l'a amené à vomir plusieurs fois par jour; station debout prolongée, enchaîné à des objets; exposition à un air glacial; secousses répétées de la tête jusqu'à lui faire perdre conscience; privation de sommeil (deux à quatre heures tous les quatre jours) et menaces de mort. Le 21 mars, un juge a rejeté la demande faite par son avocat d'ordonner qu'il soit mis fin à la torture. Le détenu a ensuite été placé pendant deux semaines dans une cellule très exiguë où il aurait été exposé à une lumière violente et à une très forte musique. Bien qu'il ait eu de violentes douleurs dans le dos et qu'il vomisse, les médecins de la prison lui ont donné quelques pilules, mais ne l'ont pas examiné. La plainte déposée par son avocat à la police judiciaire au sujet des tortures était restée sans suite.

255. Bassem Nairuch, qui aurait été arrêté à Hébron le 4 mars 1996, a été mis au secret dans le centre de détention de Sharon et celui de Kishon jusqu'au 31 mars. Au centre de Sharon, on lui aurait enchaîné les poignets et les chevilles, ce qui lui a coupé la circulation du sang; il a été frappé sur tout le corps, y compris les parties génitales, et a reçu de fortes secousses dans la tête. On lui aurait refusé tout soin médical pour ce qu'il pensait être une fracture d'un os du doigt. Bassem Nairuch a été placé en détention administrative dans la prison de Meggido.

256. Ma'i Adnan Abu Tabaneh, qui aurait été détenu au secret pendant au moins 19 jours dans la prison d'Ashkelon en mars 1996, aurait subi un certain nombre de séances de secousses et obligé de s'asseoir dans des positions douloureuses le 11 mars.

257. Walid Karageh aurait été interrogé sous la torture dans la prison de Shikma du 4 avril au 14 mai 1996. Il aurait subi la torture du shabeh et de longues privation de sommeil.

258. Raad Sunugrut aurait été arrêté le 14 mars 1996 à Hébron. Pendant son interrogatoire jusqu'au 5 avril dans le centre de détention de Kishon, il aurait subi plusieurs formes de torture : shabeh, cagoule, exposition à une forte musique ou à un air glacial, menottes serrées, ce qui a comprimé la circulation du sang dans son poignet, privation de sommeil et secousses. A la suite des tortures, il aurait souffert de maux de tête et d'infection dans les genoux, les gencives et la mâchoire. Son avocat a porté plainte près du Ministère de la justice, mais on ne connaît pas les résultats de l'enquête.

259. Muhamad Mujahed aurait été arrêté le 11 avril 1996 à Hébron. Au centre de détention de Sharon, on lui aurait mis la cagoule et obligé à s'asseoir sur un tabouret bas, les mains attachés dans le dos avec des menottes, de manière à exercer une grande pression sur sa colonne vertébrale. On l'aurait aussi privé de sommeil, constamment exposé à une forte musique et menacé de le rendre invalide, d'expulser sa famille et de démolir sa maison. Deux autres hommes qui étaient détenus avec lui au centre de Sharon, Ashraf Abu Markiyeh et Eyad Mujahed, aurait subi le même sort.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans des rapports précédents

260. Par une lettre du 11 novembre 1996, le gouvernement a répondu au sujet des cas que le Rapporteur spécial lui avait signalés le 14 juillet 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 388 à 394). Les réponses sont résumées dans les paragraphes suivants.

261. En ce qui concerne Muhammad Ya'qub 'Abd al-Qder a-Nubani, qui aurait été torturé lors de son interrogatoire par des membres du GSS à Ramallah en avril 1993, son avocat avait déposé plusieurs plaintes au sujet du traitement infligé à son client devant un juge lors d'une audition le 23 mai 1993 et le juge avait ordonné que l'intéressé soit examiné par un médecin et qu'il ait la possibilité de se laver et de se reposer. A la suite d'une demande d'information d'un membre de la Knesset israélienne (Parlement), le ministère public avait examiné l'affaire et établi que l'interrogatoire de la victime présumée s'était déroulé conformément aux principes légaux interdisant toute forme de torture et de mauvais traitement. Questionné lors de l'examen de son cas, l'intéressé ne

s'était pas plaint des méthodes d'interrogatoire, ni des soins médicaux, ni des conditions de détention et il avait déclaré que son état de santé s'était amélioré depuis qu'il était incarcéré. Il a aussi déclaré n'avoir jamais été exposé à des humiliations. Il souffrait du dos avant son arrestation et, à sa demande, avait été examiné dix fois par un médecin.

262. S'agissant de 'Abd a-Nasser 'Ali 'Issa 'Ubeid, qui aurait été torturé par le GSS dans le Quartier russe à Jérusalem après son arrestation le 30 août 1993, sa plainte pour mauvais traitements avait été transmise à la police, qui avait ouvert une enquête.

263. En ce qui concerne al-Abd a-Nasser Isma'il Hussein al-Qaysi, qui aurait été torturé par le GSS à Ramallah après son arrestation le 10 août 1994, d'importantes démarches ont été faites pour le retrouver, mais il n'existait aucune trace de son arrestation par le GSS.

264. Quant à Amjad Zeghayer, qui aurait été torturé dans la prison de Ramallah après son arrestation le 12 août 1994, son avocat s'était plaint devant un juge du tribunal d'instance du traitement qui avait été infligé à son client pendant l'interrogatoire. L'Inspection générale de la police avait procédé à une enquête approfondie. L'affaire a été classée le 13 novembre 1994 parce que rien dans les résultats de l'enquête ne justifiait que des mesures soient prises à l'encontre de ceux qui avaient interrogé le détenu.

265. En ce qui concerne Hamed As'ad Hamed al-Kuni, 17 ans, qui aurait été torturé dans la prison de Naplouse après son arrestation le 24 octobre 1994, la plainte soumise au Procureur général par son avocat a fait l'objet d'une enquête approfondie. Toutefois, le plaignant n'ayant pas répondu à une citation l'invitant à prouver qu'il y aurait eu faute professionnelle, le dossier a été classé.

266. Quant à Ziyad al-Qawasma, qui aurait été torturé dans la prison de Ramallah après son arrestation le 13 novembre 1994, un enquêteur du Ministère de la justice l'a rencontré après avoir reçu sa plainte pour en obtenir directement des détails. Il a dit à l'enquêteur qu'il n'avait aucune plainte à formuler et que son interrogatoire n'avait pas été particulièrement difficile. Il n'avait aucun désir de coopérer avec les autorités pour établir si ceux qui l'avaient interrogé s'étaient comportés conformément à la loi. Rien dans les résultats de l'enquête ne justifiait que des mesures soient prises à leur encontre.

267. Au sujet d'Abed el-Samed Harizat, qui serait mort des suites de torture dans le Quartier russe le 27 avril 1995, il avait été essentiel d'obtenir des renseignements qui aurait conduit à l'arrestation des membres de l'escouade d'Az al-Din al-Kassam à Hébron et ainsi de sauver la vie de nombreux innocents. C'est ainsi qu'on avait autorisé à recourir à la méthode exceptionnelle des secousses pour obtenir les renseignements indispensables. L'autopsie a établi que la mort était due à un oedème cérébral, mais n'a fourni aucune preuve de passage à tabac ou de traumatisme externe. On a supposé que l'oedème avait été provoqué par les secousses infligées aux épaules de la victime par un des interrogateurs, mais il n'était pas possible d'exclure les effets cumulatifs d'autres secousses données par d'autres enquêteurs. Il n'avait jamais été enregistré de décès dû à des secousses lors d'un interrogatoire et, selon un avis médical spécialisé, la probabilité que la mort ait été causée par les secousses était très faible. Le Ministère public a conclu que les enquêteurs n'avaient pas pu prévoir la

possibilité de donner la mort si bien qu'il n'y a pas eu de poursuites. Un enquêteur qui s'était écarté des instructions a été traduit devant un tribunal disciplinaire et réprimandé. Le Procureur général avait par la suite ordonné que la méthode des secousses ne puisse être pratiquée que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'autorisation expresse d'un officier supérieur chargé des enquêtes du GSS. Des garanties supplémentaires concernant l'application de cette méthode lors d'interrogatoires particulièrement délicats ont été prises, ainsi que des mesures supplémentaires de supervision. Les allégations selon lesquelles la victime avait été placée dans une cellule avec cinq collaborateurs palestiniens ou avait été battue ou cognée contre un mur se sont révélées sans fondement.

Appels urgents et réponses

268. 'Ala Omar Abu Ayyash, Khaldun Abu Ayyash et 'Abd al-Halim Belbaysi aurait subi à la prison d'Ashkelon un interrogatoire au cours duquel, attachés à de petits tabourets dans des positions douloureuses, ils auraient été soumis à des tortures (secousses et privation de sommeil prolongée) (22 décembre 1995).

269. Fu'ad Shamasneh, qui aurait été arrêté le 9 avril 1996, a purgé une peine d'internement administratif de six mois. Il a été transféré dans la prison de Megiddo le 26 avril et dans celle d'al-Jelameh le 26 mai. On lui aurait recouvert la tête d'un sac, il aurait été privé de sommeil et maintenu dans des positions douloureuses et il aurait eu le bras disloqué. 'Ali Diya, ressortissant libanais et journaliste de l'Agence France Presse, du journal libanais al-Safir et de "Future Television", aurait été détenu au secret dans la prison de Kishon en Israël, soupçonné de collaboration avec le Hezbollah. Le 25 juillet 1996, le gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial qu'il avait été relâché le 19 juillet 1996 (24 juin 1996).

270. Les personnes suivantes auraient été arrêtées le 16 août 1996 à Dura, près d'Hébron : Sami Yussef al-Matir, Fayez Muhammad Isma'il al-Shahtit, 'Ali Yussef al-Matir, Huja Sulaiman Hussain Huja, Mahmoud Yussef al-Matir, Anwar Awda Muhammad al-Darwish, Yassin Ibrahim Mahmoud Abu Hawash, 'Issa Yussef al-Matir al-Darwish, Salim Ibrahim Mahmoud Abu Hawash, 'Issa Yussef al-Matir al-Suwaiti, Musa Taleb Musa al-Rajoub, Mahmoud 'Awdatallah Muhammad al-Darwish, Bashir 'Ali Jabr al-Awawdeh, Ziyad Hassan 'Abd al-Fatah Abu Hawash, Yussef Muhammad Khalil al-Suwaiti. Ces personnes, ainsi que Hashem Muhammad Isma'il al-Hamamari, qui aurait été arrêté le 19 août à Bethléem, étaient détenus à Hébron (Hashabiyya) et n'avait pas accès à des avocats (23 août 1996).

271. Le docteur George Kalim Nakd, chirurgien à Nabatiyya, aurait été arrêté le 1er novembre 1996 par des membres de l'Armée du Sud-Liban (SLA) dans la partie du Liban méridional occupée par Israël à titre de "zone de sécurité" et était détenu au centre de détention de Khiam (8 novembre 1996).

272. Muhammad 'Abd al-'Aziz Hamdan, soupçonné d'appartenance au Djihad islamique, aurait été arrêté le 7 octobre 1996 et soumis à la torture (secousses et privation de sommeil prolongée) en étant forcé de s'asseoir ou de se tenir debout dans des positions douloureuses. Le 13 novembre 1996, un tribunal a émis une ordonnance interdisant au GSS d'utiliser la contrainte physique à son encontre mais, le 14 novembre 1996, la Cour suprême a annulé l'ordonnance et autorisé le recours à une "contrainte physique accrue" (15 novembre 1996). La réponse du gouvernement à cet appel apparaît dans le document E/CN.4/1996/7.

273. Khader Mubarak, soupçonné d'être membre de l'aile militaire du Hamas, aurait été arrêté le 21 octobre 1996. Pendant son interrogatoire par le GSS, il a été privé de sommeil en étant maintenu dans des positions douloureuses, menottes aux mains et la tête recouverte d'une cagoule. A la suite de sa requête visant à interdire le recours à la "contrainte physique" contre lui, la Cour suprême israélienne a décidé le 17 novembre 1996 qu'on pouvait continuer à exercer une "contrainte physique". Le GSS aurait par la suite accepté de ne plus serrer les menottes de Khader Mubarak ou de le forcer à s'asseoir ou à se tenir debout dans des positions douloureuses, mais les procureurs auraient déclaré que la cagoule et la privation de sommeil étaient "essentiels" à l'enquête (21 novembre 1996).

274. Muhannad Abu Rumi aurait été arrêté à Hébron le 18 novembre 1996 et serait tenu au secret au centre de détention de la police de Moscobiyah à Jérusalem (11 décembre 1996).

Italie

275. Par une lettre du 10 octobre 1996, le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement italien les cas résumés dans les paragraphes suivants : le gouvernement a répondu le 5 décembre 1996.

276. Giancarlo Malatesta avait été arrêté le 23 juillet 1993, à Rome, par des policiers qui le soupçonnaient d'être en train d'acheter de la drogue. Ils lui auraient alors violemment cogné la tête et l'auraient frappé, notamment à coups de pied. Ensuite, il aurait été conduit au poste de police de Viminale. Devant son désir de porter plainte, il aurait de nouveau été frappé à la tête et à l'abdomen. Un certificat médical attestant du traitement subi aurait été établi et joint à la plainte déposée par la victime auprès de la Pretura de Rome qui aurait ouvert une enquête. Le gouvernement a répondu que cette personne avait été inculpée pour avoir porté de fausses accusations de mauvais traitements à l'encontre des policiers. La phase orale du procès aurait lieu en février 1997.

277. Mahrez Chanouf, ressortissant tunisien, et Salim Sfouli, ressortissant égyptien, ont été arrêtés par la police de Milan le 19 août 1993. Accusés d'avoir volé une voiture et tenté d'échapper à leur interpellation, ils avaient été présentés devant un magistrat. Ils auraient alors présenté plusieurs coupures et ecchymoses et auraient affirmé avoir été frappés et battus par différents policiers. Un certificat médical aurait été rédigé et une enquête ouverte. Le gouvernement a répondu que plusieurs policiers inculpés d'abus d'autorité avaient été acquittés en première instance le 11 octobre 1993.

278. Yimbi Ona Nsambi Okoka, ressortissant zairois, avait été arrêté le 14 novembre 1993, à la gare de Milan, par des policiers. Il aurait alors été emmené au poste de police où il aurait été violemment battu. Ensuite, il aurait été relâché et aurait fait établir un certificat médical attestant les mauvais traitements subis. Le 6 juin 1994, à la gare d'Albenga, il aurait de nouveau été arrêté par des policiers après une dispute avec un membre de la compagnie ferroviaire. Il aurait été conduit au poste de police où il aurait été frappé. Il aurait alors reçu des soins médicaux en raison des coups infligés. Relâché, il aurait fait établir cette fois encore un certificat médical. Le gouvernement a répondu que l'enquête judiciaire n'avait pas encore été conclue.

279. Nicholas Obachina, ressortissant nigérien, avait été arrêté le 15 novembre 1993 par trois carabinieri de Sant'Anna d'Alfaedo, près de Vérone, qui l'auraient violemment battu avec une sorte de matraque. Ensuite, ils l'auraient abandonné inconscient sur le bord de la route. Des passants l'auraient conduit à l'hôpital et il aurait porté plainte contre les trois policiers. Un procès aurait eu lieu et les trois accusés auraient été condamnés à 12 mois d'emprisonnement avec sursis. Mais la cour aurait ordonné que la sentence n'apparaisse pas dans leur dossier personnel. Les trois carabinieri auraient alors indiqué leur intention de faire appel.

280. Marco Lobos et Franco Vienibene avaient été arrêtés le 14 janvier 1994 par la police de Bologne, à la suite d'une opération anti-drogue. Durant leur détention, ils auraient été violemment battus. Après avoir été relâchés, ils auraient été examinés à l'hôpital local par un médecin qui aurait diagnostiqué différentes blessures. Tous deux auraient porté plainte contre la police et une enquête aurait été ouverte. Le gouvernement a répondu que le magistrat en charge de l'enquête préliminaire contre les policiers finaliserait celle-ci dans quelques semaines.

281. Bouzckri El Mautrofi, ressortissant tunisien, avait été arrêté en août 1994 par des policiers appartenant à la police municipale de Spotorno. Emmené au poste, il aurait été battu avec une matraque. Une fois relâché, il aurait fait établir un certificat médical par l'hôpital San Paolo de Savona, qui aurait confirmé la gravité des blessures. Le gouvernement a répondu qu'une enquête judiciaire avait été ouverte et que le cas se trouvait devant le tribunal de première instance de Savona.

282. Biagio Imposimato avait été arrêté à Turin le 14 décembre 1994, par des policiers qui l'auraient violemment frappé et accusé d'incitation à la désobéissance. Une fois relâché, il se serait rendu à l'hôpital où un certificat médical aurait été établi. Le gouvernement a répondu que les policiers avaient été condamnés à une amende ainsi qu'à des dommages-intérêts en faveur de la victime.

283. Enrico Notarangelo avait été arrêté le 16 décembre 1994 par des carabinieri qui le soupçonnaient de transporter dans son véhicule du matériel ou des armes destinés à des actions criminelles. Durant sa détention au poste de Mattinata, il aurait été frappé, notamment avec des matraques, à la tête, sur les bras et sur les jambes. Un certificat médical aurait été rédigé à Mattinata. Le gouvernement a répondu qu'une enquête contre les policiers était en cours devant le tribunal de première instance de Foggia.

Suivi de cas signalés dans des rapports précédents

284. Concernant les cas de Khaled Kabouti, Salvatore Franco et Carmelo La Rosa, transmis par le Rapporteur spécial en 1995, ainsi que ceux d'Antonio Morabito, Creaute Arsenie et la situation dans la prison de Secondigliano à Naples, transmis en 1994, le gouvernement a envoyé des réponses le 7 août 1995, dans lesquelles il a indiqué que des enquêtes judiciaires étaient en cours. Le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il souhaiterait des renseignements sur le résultat éventuel de ces enquêtes. Dans sa réponse du 5 décembre 1996, le gouvernement a indiqué que les enquêtes dans les cas de Khaled Kablouti et Salvatore Franco n'avaient pas encore été conclues. Les cas de Carmelo La Rosa et de Creaute Arsenie avaient été classés. Le cas d'Antonio

Morabito se trouvait en deuxième instance. Quant à la situation dans la prison de Secondigliano, le gouvernement a indiqué que 64 fonctionnaires avaient été inculpés mais que le procès n'était pas encore conclu.

Jamaïque

285. Le 18 décembre 1995, le gouvernement a répondu à la lettre du Rapporteur spécial, datée du 10 juillet 1995, concernant les conditions dans lesquelles des enfants sont détenus dans des cellules provisoires de la police du pays (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 411 et 412). Le gouvernement a déclaré qu'en vertu de la loi sur l'enfance et l'adolescence, les jeunes de moins de 17 ans ne pouvaient pas partager les cellules des adultes. Dans la pratique, des adolescents étaient parfois détenus dans les mêmes bâtiments que des adultes mais, contrairement aux allégations, ils n'étaient pas placés dans les mêmes cellules. Tous les postes de police étaient dotés de personnel spécialement formé pour s'occuper des affaires d'enfants et des programmes éducatifs permanents visaient à informer le public de ce fait ainsi que du mécanisme d'orientation entre les organismes sociaux. Le gouvernement prévoyait à plus ou moins long terme d'améliorer les installations destinées aux adolescentes et des mesures étaient prises pour accélérer les auditions et offrir de meilleurs moyens de formation à celles qui étaient sous la protection de l'Etat. De plus, des comités de visiteurs, comprenant des juges de paix, permettaient de signaler aux autorités compétentes les lacunes éventuelles du système, surtout dans le domaine des droits de l'homme. Le gouvernement était tout particulièrement conscient du fait qu'il importait de protéger contre les abus tous ceux qui se trouvaient dans des cellules provisoires et dans des établissements d'éducation surveillée. On rappelait constamment au personnel que les adolescents et les jeunes devaient être traités en stricte application de la législation et les mesures appropriées étaient prises en cas de violence.

Jordanie

286. Par une lettre du 9 août 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels Mustafa Sulaiman 'Abd al-Latif Abu Hamid avait été torturé en garde à vue après son arrestation en avril 1995. Les tortures qu'il aurait subies pendant un mois alors qu'il était détenu sans charges auraient notamment consisté à le suspendre la tête en bas à partir de clous plantés dans les chevilles. Il aurait ensuite été hospitalisé sous un faux nom pour faire soigner les blessures dues à la torture. Pendant son procès, il a porté plainte, mais le juge n'aurait pas diligenté d'enquête et le tribunal n'avait reçu aucun dossier médical. Il a été reconnu coupable de meurtre et condamné à mort, sentence qui aurait été confirmée par la Cour de cassation le 12 juillet 1996. Le 18 novembre 1996, le gouvernement a répondu qu'il n'avait jamais été torturé pendant sa détention. La Cour de cassation avait ré-examiné le cas compte tenu de la plainte du justiciable. Le Cour avait confirmé la sentence rendue, car elle avait été fondé sur le fait que c'était devant le Procureur de l'Etat que le défendeur avait admis avoir commis le crime, et non pendant qu'il était en garde à vue.

Kazakhstan

287. Par une lettre du 10 juin 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels Nikolai Gunkin, l'ataman des Cosaques de Semirechye, avait été arrêté à Almaty, le 28 octobre 1995, par des agents du Département de l'intérieur du district de Moskovsky. Selon les allégations, il se présentait pour se faire enregistrer comme candidat aux élections parlementaires quand il a été arrêté. Accusé d'"avoir organisé une réunion non autorisée", liée à un événement qui s'était produit plus tôt dans l'année, il aurait été physiquement agressé par des policiers lors de son arrestation. Par la suite, trois personnes, dont une en uniforme de la police, auraient essayé de le suspendre par le cou à un tuyau de chauffage de sa cellule, pour faire croire qu'il s'était suicidé. Il aurait alors entamé une grève de la faim à la maison d'arrêt Numéro Un où on l'aurait inondé d'eau pour essayer de lui faire cesser cette grève.

Appels urgents

288. Le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent le 4 septembre 1996 en faveur de Nina Sidorova, activiste agissant au nom de la communauté cosaque, qui aurait été arrêtée chez elle à Almaty le 20 août 1996 par des membres du Comité d'enquête de l'Etat (GSK) du Kazakhstan. Elle aurait été détenue dans plusieurs endroits, parfois dans de petites "cellules de punition" sans air ou sans lumière, et aurait été rouée de coups. Elle serait détenue au siège du GSK.

Kenya

289. Le 24 janvier 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement un certain nombre de cas d'allégations de torture et, le 18 mars 1996, le gouvernement a répondu à beaucoup de ces allégations. Les allégations et les réponses sont résumées dans les paragraphes suivants.

290. David Mbuga Kabata, arrêté dans la province de la Rift Valley le 3 août 1993, aurait été transféré à huit reprises entre six postes de police et torturé dans deux d'entre eux et à quatre reprises dans des forêts proches, avant d'être traduit en justice le 16 août. Les tortures qui lui ont été infligées sont les suivantes : menaces de mort pour l'obliger à signer des déclarations; flagellation et coups portés avec des manches de machette sur tout le corps, lui-même ayant les mains attachées à des arbres différents; ligature du pénis avec une corde tirée jusqu'à ce que le pénis saigne. Un examen médical a révélé de multiples contusions, deux fractures des os du visage et du crâne, une ulcération du pénis, des lésions des tissus mous et une bronchite aiguë. Le gouvernement a répondu que l'affaire était devant la justice et que David Mbuga Kabata ne s'était jamais plaint d'avoir été torturé devant le magistrat. Qu'un suspect qui a été torturé ne porte pas plainte devant un magistrat pour qu'une enquête indépendante soit ordonnée est chose inédite. S'il avait vraiment été torturé, il aurait dû se plaindre.

291. George Karuki Wanjau, 65 ans, aurait été arrêté le 7 novembre 1993. A Nakuru, il aurait été giflé par le responsable du Service de la police judiciaire de la province (CID) qui aurait ordonné de le passer à tabac, à la suite de quoi il aurait été frappé par six policiers. Il a perdu quatre dents, eu des tuméfactions aux joues et a vomi du sang. Le passage à tabac lui aurait été infligé pour l'amener à impliquer l'activiste Koigi wa Wamwere dans un

prétendu vol. D'après les rapports médicaux, il présentait des blessures qui correspondaient à ses allégations de torture. Le gouvernement a répondu que le Procureur général avait conseillé de lever les charges qui pesaient sur George Karuki Wanjau. Jamais au cours de ses comparutions en justice, ni après sa libération, il ne s'était plaint d'avoir été torturé par la police.

292. Josephine Nyawira Ngengi, membre de l'organisation Release Political Prisoners, Ann Wambui Ng'ang'a et Tabitha Mumbi auraient été arrêtées en même temps que 16 hommes à Nakuru en mai 1994. En garde à vue, elles auraient été torturées par la police, avant d'être accusées de vol à main armée. Josephine Nyawira Ngengi aurait été tenue au secret pendant 22 jours, pendant lesquels elle aurait été frappée et aurait eu des objets pointus enfoncés dans le vagin. Le gouvernement a déclaré qu'après son arrestation, Josephine Nyawira Ngengi avait été emmenée chez elle, où elle avait remis au policiers les clefs d'un véhicule volé. Elle, et trois autres personnes, dont Ann Wambui Nakuru, ont été disculpées des accusations de vol. La réponse ne portait pas sur les allégations de torture.

293. Joseph Baraza Wekesa, Taiga Machenjje, Moses Murimi Mukour et Richard Wasilwas Wafula figuraient parmi les 32 personnes au moins arrêtées entre la fin d'octobre 1994 et le début de février 1995 dans le district de Bungoma, Kenya occidental, parce qu'ils étaient soupçonnés d'appartenance à l'organisation illégale February Eighteenth Movement (FEM). La plupart des personnes arrêtées, sinon toutes, auraient été torturées. Joseph Baraz Wekesa, 69 ans, aurait été frappé à maintes reprises, de la cire chaude lui a été versée sur les bras et on l'a menacé de lui administrer des tortures sur les organes génitaux. Bien qu'il ait plaidé coupable, il a fait appel de sa condamnation au motif qu'il avait été torturé. Un rapport médical ordonné par le tribunal faisait état de graves blessures, mais le juge de la Haute Cour aurait refusé de le lire et refusé également la libération sous caution. Taiga Machenjje, ancien président de la section du district du mont Elgon du parti d'opposition Forum for the Restoration of Democracy (FORD), aurait subi à Kakamega des tortures à la suite desquelles il a uriné du sang et est devenu sourd. Moses Murimi Mukour aurait été frappé à maintes reprises par des membres de la Branche spéciale sur le pénis et les deux testicules qui avaient été attachés et serrés avec une corde. Ceux-ci lui seraient aussi montés sur la poitrine et seraient grimpés sur une planche de bois posée au travers de ses jambes. Un rapport médical faisait état de cicatrices dues à la torture. Richard Wasilwa Wafula aurait été roué de coups le 8 février 1995 à Kakamega et, dans un rapport médical, il était constaté que, trois semaines plus tard, ses blessures étaient toujours "très visibles et fortement marquées". Le gouvernement a répondu qu'à l'audience de son appel devant la Haute Cour le 27 février 1996, l'avocat de Joseph Baraza Wekesa avait renoncé à l'appel et n'avait pas fait état des allégations de torture devant le tribunal. Même au procès, l'accusé n'avait pas mentionné ces allégations. L'appel ne portait donc que sur la question de la peine, qui a été réduite de six à deux ans.

294. Geoffrey Ndungu Gichuki figurait dans un groupe de 67 personnes qui auraient été arrêtées aux alentours de Nakuru en décembre 1994, accusées de tenir une réunion illégale. Au moins, 17 d'entre elles auraient été torturées et quatre sont restées handicapées à vie après avoir été attachées à des arbres et battues dans la forêt de Dundori. Geoffrey Ndungu Gichuki a eu le bras amputé à cause de la gangrène. Les quatre personnes handicapées ont été hospitalisées pendant sept mois sous surveillance de la police et ont été libérées en

juillet 1995 pour éviter, selon les allégations, que le tribunal soit saisi des preuves des tortures qu'elles ont subies. Un avocat représentant 63 prévenus en détention provisoire a déclaré devant le tribunal que ses clients étaient torturés par les gardiens de prison qui, en particulier, "les faisaient se dénuder pour leur enfoncer un bâton dans les fesses". Ils ont aussi entamé une grève de la faim en septembre 1995 parce qu'ils avaient été transférés dans un bloc de cellules où se trouvaient des personnes atteintes de maladies infectieuses (tuberculose et gale) dans des conditions généralement atroces. Soixante-deux (sur les 63) détenus ont été déclarés coupables en octobre 1995.

295. Alex Owuor, accusé de vol, aurait été arrêté le 27 décembre 1994 par cinq membres de la KANU Youth Wing. Dans les locaux de la Youth Wing, ayant été battu et frappé à coups de pied, il a dû être soigné à l'hôpital pour une dislocation de l'épaule et des tuméfactions des organes génitaux. Le gouvernement a répondu que, lorsqu'une plainte était portée à la connaissance de la police, elle était inscrite dans le registre des incidents. La police avait vérifié le registre et constaté qu'aucune plainte n'avait été déposée par Alex Owuor, ni en son nom. Le Procureur n'avait pas non plus reçu de plainte. En conséquence, l'allégation selon laquelle la police n'avait guère pris de mesures était sans fondement.

296. Daniel Waweru, 84 ans, sa femme et sa fille auraient été frappés à coups de fouet au Kangaita Chief's Camp, district de Kirinyaga, par trois agents administratifs le 4 janvier 1995. Gardé jusqu'au lendemain dans une cellule recouverte de plusieurs centimètres d'eau, il avait été libéré sans charges. Le gouvernement a déclaré que l'incident concernait un père, son fils, sa fille et son petit-fils. Ayant porté plainte pour avoir été agressés par trois agents administratifs, ils ont été accompagnés à l'hôpital pour examen et soins et leurs dépositions ont été enregistrées. Les enquêtes sur cette affaire étaient en cours.

297. Zacharia Wukumu Njogu aurait été frappé et volé à une station d'autobus en janvier 1995 par six membres de la KANU Youth Wing. Il a été hospitalisé pendant deux semaines, avec la jambe droite dans le plâtre. Il a identifié trois de ses agresseurs devant la police, mais seulement l'un d'eux a été brièvement détenu. Celui-ci a été libéré sous caution et il semblait qu'aucune autre mesure ne serait prise dans cette affaire.

298. Le sergent Martin Obwong, gardien de prison à Nairobi, aurait été arrêté le 17 mars 1995, à la suite d'une altercation avec un policier dans un bar. Il aurait été passé à tabac au poste de police et aurait eu un malaise peu après avoir été libéré le lendemain. Il est mort le jour suivant. Le gouvernement a répondu que deux policiers avaient été accusés en justice d'avoir causé involontairement la mort du sergent Obwong.

299. Robert Wafula Buke, ancien dirigeant des étudiants de l'Université de Nairobi, aurait été arrêté le 27 mars 1995 parce qu'il était soupçonné d'être membre du FEM. Il aurait été enchaîné à un mur et sauvagement frappé au Kawangware Chief's Camp par un inspecteur de la Branche spéciale et deux officiers. Il aurait été torturé à nouveau et privé de nourriture dans la prison de haute surveillance de Naivasha. Il a été libéré le 13 mai 1995.

300. Nahashon Chege, 18 ans, vivant dans la rue, aurait été torturé à mort au poste de police de Pongani le 1er avril 1995. Il aurait été sauvagement frappé à coups de crosse de fusil. Deux autres garçons, arrêtés avec lui, auraient aussi

été roués de coups. Le gouvernement a répondu que Nahashon Chege était parmi les 25 suspects qui avaient été arrêtés le 29 mars 1995, soupçonnés d'avoir mis le feu à un véhicule. Il était tombé malade le 31 mars et a été déclaré mort à son arrivée à l'hôpital. L'autopsie a révélé qu'il était mort d'un éclatement de la rate qui pouvait avoir été causé par une chute ou par un coup donné avec un instrument contondant dans l'abdomen. Il n'y avait pas de marques visibles sur le corps. Un dossier d'enquête avait été ouvert et la procédure suivait son cours.

301. Le lieutenant John Kubwana, officier de l'armée ougandaise, aurait été enlevé par des agents de la sécurité kényane à son domicile dans le village de Bukabayi, district de Mbale (Ouganda), le 23 avril 1995, parce qu'il était accusé d'avoir recruté et entraîné des membres du FEM. Il aurait été frappé avec des objets contondants et blessé avec un couteau. Il est mort à l'hôpital de Bungoma. Le gouvernement a déclaré que John Kubwana avait été arrêté au Kenya pour des questions liées à la sécurité et qu'il avait été relâché le 1er mai 1995. Il n'avait jamais été agressé et était reparti chez lui sans déposer plainte. Il n'était pas mort, mais se trouvait en Ouganda où il poursuivait sa vie normalement.

302. Otieno K'Opiyo et Otieno Mak'Onyango, tous deux parlementaires du parti d'opposition FORD, auraient été détenus et roués de coups par la police anti-émeute le 10 juin 1995 pour les empêcher, selon les allégations, d'assister à une élection partielle à Mombasa. Ils auraient été ensuite soignés à l'hôpital pour blessures au dos et à la poitrine.

303. Mirugi Kariuki, avocat défenseur des droits de l'homme, et Louise Tunbridge, journaliste du Daily Telegraph britannique, étaient parmi les journalistes et les supporters du parti Safina qui auraient été passés à tabac par des membres de l'équipe anti-mutinerie de la prison et une quarantaine de membres de la KANU Youth Wing, alors qu'ils allaient rendre visite à l'activiste Koigi Wa Wamwere dans la prison de Nakuru le 10 août 1995. Mirugi Kariuki a souffert d'une fracture de la clavicule et de graves contusions et Louise Tunbridge a eu elle aussi des contusions. Trois personnes auraient été accusées de voies de fait lors de l'incident et relâchées sous caution.

304. Wang'ondou Kariuki, avocat, aurait été arrêté le 22 septembre 1995, accusé d'être membre du FEM. Il a été tenu au secret pendant sept jours au cours desquels on l'aurait forcé à se dénuder, battu à plusieurs reprises et privé de nourriture pendant trois jours. Selon le gouvernement, Wang'ondou Kariuki avait avoué qu'il était le secrétaire général du FEM et deux chefs d'inculpation ont été retenus contre lui pour être membre d'une organisation illégale. L'affaire est en instance.

305. Le Rapporteur spécial a fourni au gouvernement des renseignements complémentaires qu'il avait reçus au sujet de Geoffrey Kuria Kariuki en faveur de qui il avait envoyé des appels urgents les 18 juillet 1994, 15 août 1994 et 2 décembre 1994. Détenu au secret au poste de police de Nakuru après son arrestation le 9 juillet 1994, il aurait été torturé et se serait vu refuser le traitement médical dont il avait besoin. Selon les renseignements reçus récemment, il a finalement été libéré sous caution en mai 1995. Bien qu'un rapport médical ait établi que son état était dû à un traumatisme qui lui avait été infligé avec "un ou des objet(s) contondant(s) assené(s) sur la tête", aucune enquête n'aurait été ouverte au sujet des allégations de torture.

306. Le Rapporteur spécial a aussi transmis les nouveaux renseignements qu'il avait reçus au sujet de David Njenga Ngugi, représentant du Parti démocratique dans l'opposition, qu'il avait mentionné pour la première fois dans sa lettre du 21 juillet 1994 et qui aurait été torturé avec cinq autres personnes après qu'ils eurent été arrêtés pour être entrés par effraction dans le Ndeiya Chief's Camp pour y voler des armes. Les détenus auraient été flagellés, auraient eu les ongles des mains et des pieds arrachés et auraient été forcés de marcher sur des objets coupants. D'après la source des renseignements, le 10 juin 1994, un non-lieu a été rendu dans l'affaire contre les six défendeurs parce que leurs aveux avaient été obtenus sous la torture. Dans sa décision de mai 1994, le Président du tribunal a noté que David Njenga Ngugi avait été "si sauvagement torturé afin de lui extorquer des aveux qu'aujourd'hui, soit huit mois plus tard, il ne peut pas encore marcher sans béquilles. Il a encore de profondes marques noires sur la plante des pieds ainsi que des (plaies) et des tuméfactions aux pieds". Il aurait aussi ordonné au commissaire de police de prendre immédiatement des sanctions contre les responsables de la torture. Malgré cette décision, aucune enquête n'avait été menée au sujet des allégations de torture. Ultérieurement, le Président du tribunal a été transféré de Nairobi à Kitui, à 130 km de distance, et David Njenga Ngugi continuait d'être harcelé par la police. Le gouvernement a répondu que la police continuait d'enquêter sur les allégations faisant état de tortures infligées aux six défendeurs visés dans l'affaire décrite ci-dessus, et les auteurs feraient l'objet de poursuites ou de sanctions disciplinaires s'il était établi qu'il y avait eu torture.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas signalés dans un rapport précédent

307. Par une lettre du 18 mars 1996, le gouvernement a répondu au sujet des cas de Rosemary Nyambura et de Truphena Obwaka Shirako que le Rapporteur spécial lui avait transmis le 18 septembre 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 419 et 422). Rosemary Nyambura, qui aurait été battue à mort par des policiers à Nairobi le 10 mai 1992, avait été trouvée pendue au mur, un morceau de couverture autour du cou, au poste de police de Ruraraka une vingtaine de minutes après qu'un autre détenu, arrêté pour ivresse et débauche, avait été amené au poste de police. Un médecin de la police avait constaté qu'elle était morte d'une hémorragie rénale et d'un éclatement de la rate. Une information a été ouverte et l'affaire a été portée en justice. Tous les témoins avaient été entendus et une décision serait rendu prochainement. En ce qui concerne Truphena Obwaka Shirako, qui aurait été torturée, et subi notamment des sévices sexuels, au poste de police de Langas en janvier 1994, l'affaire contre les policiers responsables était en instance au tribunal.

Jamahiriya arabe libyenne

308. Le 1er février 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de 'Adel Mohammad al-Khazani, Salih Sulayman Haddoud, Faraj Sulayman al-Du'ayki, Sulayman Abu-Setta, 'Abdallah al-Mahdi Abu-Setta, Salah al-Din 'lyad al-Shibani, Mohammad Hassan al-Barrani et Mohammad al-Mahtout al-Si'ani qui se trouvaient dans un groupe important d'étudiants qui auraient été arrêtés à Bani Wali au sud-est de Tripoli à la suite d'une manifestation qui aurait eu lieu au début de septembre 1996. Ils auraient été interrogés sous la torture : décharges électriques, falaga et menaces avec des chiens. Avec 16 autres personnes, ils auraient été jugés sommairement en secret, sans avoir eu accès à des avocats, et

condamnés au milieu de décembre 1995 à des peines d'emprisonnement plus ou moins longues. Ils étaient détenus au secret dans la prison d'al-Jdayda, al-Farna, en dehors de Tripoli.

Mexique

309. Dans une lettre datée du 6 août 1996, le Rapporteur spécial a communiqué au gouvernement les cas dont il est question dans les paragraphes qui suivent. Le gouvernement a transmis sa réponse le 5 novembre 1996.

310. Diego et Claudio Martínez Villanueva, membres de la communauté autochtone Otomí, ont été arrêtés pour meurtre à Santa Ana Tlacotenco, dans l'Etat de Mexico, en janvier 1994, par des membres de la police judiciaire. Tous deux sont sourds et muets, arriérés mentaux et analphabètes. On les aurait battus, on leur aurait appliqué des décharges électriques sur la langue et on les aurait contraints à apposer leurs empreintes digitales au bas de dépositions dans lesquelles ils s'accusaient eux-mêmes. Le gouvernement a fait savoir à la Commission nationale des droits de l'homme qu'il n'avait reçu aucune plainte concernant cette affaire.

311. Félix Armando Fernández Estrada, commerçant, a été arrêté le 20 octobre 1994 à Mexico par des membres de la sécurité publique qui l'accusaient d'avoir placé une bombe. Transféré dans un lieu de détention secret, il aurait été soumis à différentes formes de torture : décharges électriques, coups, asphyxie à l'aide d'un sac en plastique lui couvrant le visage et menaces de mort. Le gouvernement a déclaré que l'intéressé avait précisé aux représentants de la Commission nationale des droits de l'homme que les blessures qu'il présentait étaient accidentelles et qu'il ne désirait pas porter plainte.

312. Eneo Hernández Hernández, Emiliano Hernández Hernández et Lucas Francisco Hernández, membres de la communauté autochtone Nahua et originaires de Cantollano, commune de Ixhuatlán de Madero, Veracruz, ont été arrêtés le 2 juillet 1995 par la police judiciaire de l'Etat. Conduits dans les locaux de la Direction générale de la sûreté à Alamo ils auraient été interrogés et torturés par application de décharges électriques sur les bras, brutalités diverses et tentative d'asphyxie en leur emprisonnant la tête dans un sac en plastique. Le gouvernement a fourni des détails sur les faits et le procès mais est resté muet en ce qui concerne l'emploi de la torture.

313. Cecilia Rodríguez, représentante de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) aux Etats-Unis, aurait été attaquée le 25 octobre 1995 à Montebello, Chiapas, par des individus soupçonnés d'avoir des liens avec les forces de sécurité qui l'auraient violée et lui auraient intimé l'ordre de cesser ses activités politiques. Le gouvernement a déclaré que l'intéressée ne s'était pas rendue au Bureau du Procureur général pour signer une plainte et que dans le dossier ne figuraient ni le certificat médical ni la déposition du témoin.

314. Aurora Nazario Arrieta, jeune autochtone de San Miguel, Tzinacapán, âgée de 15 ans, aurait été violée au début du mois de novembre 1995 par trois policiers dans les locaux du commissariat de Cuetzalen, Puebla. Le gouvernement

a fait savoir que la Commission nationale des droits de l'homme avait demandé au Procureur général de l'Etat de Puebla de procéder à l'arrestation des trois coupables présumés.

315. Manuel Aguirre Becerril, Abel et César Zamudio Trejo et Margarita Villafuerte auraient été arrêtés le 21 janvier 1996 à Celaya, Guanajuto, par des agents de la police judiciaire pour enlèvement. Ils auraient été tous roués de coups. Margarita Villafuerte présenterait des marques de brûlures de cigarettes dans le dos, à l'abdomen et sur les cuisses et on lui aurait mutilé le mamelon des deux seins. Le gouvernement a déclaré que la Commission nationale des droits de l'homme procédait à une enquête.

316. José Nava Andrade, dirigeant de l'Organisation des populations et cités (OPC) de Chilpancingo, Guerrero, membre de l'Union des organisations paysannes de la Sierra del Sur (UOCSS) et du Front commun pour la construction du mouvement de libération nationale (FACMLN), a été enlevé le 2 juillet 1996 par des individus soupçonnés d'appartenir à des organismes de sécurité, alors qu'il se rendait au Palais du gouvernement de l'Etat de Guerrero pour recevoir une indemnité qui lui avait été promise en compensation de blessures infligées par la police en avril 1996. Les ravisseurs l'auraient dénudé, suspendu par les pieds et frappé à l'aide de gourdins recouverts d'éponges et de tissu. On lui aurait introduit, en outre, un tuyau par le rectum et projeté dans l'intestin du gaz de ville. Il aurait été également torturé à l'électricité et brutalement frappé sur les oreilles avec la paume de la main. Selon le gouvernement, le médecin légiste de la Commission nationale des droits de l'homme a confirmé que la personne en question avait bien été torturée et demandé aux services du Procureur général de l'Etat de Guerrero de la placer sous protection. L'enquête effectuée pour dévoiler les coupables se poursuit.

317. Le Rapporteur a de nouveau communiqué au gouvernement plusieurs cas déjà transmis en 1995 et à propos desquels aucune réponse n'était parvenue.

Suivi de cas précédemment portés à la connaissance du gouvernement

318. Le 12 avril 1995 le Rapporteur spécial a communiqué au gouvernement le cas de Alvaro Castillo Granados, arrêté le 8 février 1995 à Yanga, Veracruz, par des membres de la police judiciaire fédérale qui l'auraient frappé à coups de planches et de câble électrique, lui auraient introduit de l'eau minérale par les narines, emprisonné la tête dans un sac en plastique et administré des décharges électriques. Six autres personnes arrêtées dans les mêmes circonstances, Ricardo Hernández López, Hilario Martínez Hernández, Martín Trujillo Barajas, Luis Sánchez Navarrete, Rosa Hernández Hernández et Hermelinda García Zepahua, auraient subi le même traitement. La Commission nationale des droits de l'homme aurait conclu, dans sa recommandation 50/95, qu'il y avait bien eu tortures et demandé au Ministère public d'ouvrir une enquête. Le Rapporteur spécial a prié le gouvernement de lui fournir des renseignements sur la suite donnée par les instances compétentes à la recommandation de la Commission nationale. Le 5 novembre 1996, le gouvernement a répondu que la procédure suivait son cours.

319. Le 17 février 1995, le Rapporteur spécial a adressé au gouvernement un appel urgent en faveur de Mariano Encino López et de Julio Encino Hernández, arrêtés le 9 février 1995 dans la Sierra de Songolica, Puebla. Selon des

renseignements fournis par la Commission nationale des droits de l'homme, durant sa détention Mariano Encino aurait été soumis à des décharges électriques. Le Rapporteur spécial a demandé au gouvernement de lui indiquer les résultats de l'enquête menée par la Commission nationale. Le gouvernement a répondu que, selon la Commission, ces personnes avaient été arrêtées dans la communauté de Sibaquil, commune de Altamirano, Chiapas. Lors d'un entretien avec des représentants de la Commission, elles auraient déclaré qu'elles n'avaient été ni frappées ni torturées par les militaires et que c'est à Tuxtla Gutiérrez, le 11 février 1995, dans un bureau dont elles ignorent l'emplacement que Mariano Encino a été torturé à l'électricité. Par ailleurs, étant donné qu'il ressort des certificats médicaux établis à l'entrée en prison et délivrés le 13 février 1995 que les victimes se trouvaient dans un bon état de santé physique et mentale, l'affaire a été classée.

320. En ce qui concerne le cas de Manuel Manríquez San Agustín, sur lequel le Rapporteur spécial a appelé plusieurs fois l'attention, le gouvernement a fait savoir, le 1er décembre 1995, que le parquet du District fédéral avait, en novembre 1995, entamé des poursuites pénales contre deux policiers soupçonnés du délit de torture qui auraient été arrêtés. Le Rapporteur spécial a demandé des précisions sur la suite donnée depuis l'arrestation des coupables présumés, notamment sur l'indemnisation de la victime. Le gouvernement a répondu que les deux policiers avaient été relevés de leurs fonctions et que le procès suivait son cours.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas précédemment portés à sa connaissance

321. Alejandro Salas Romero, arrêté le 9 février 1995 dans la Sierra de Songolica, Puebla, par 15 individus armés soupçonnés d'appartenir à l'armée. Le 20 mars 1996, le gouvernement a envoyé au Rapporteur spécial copie de la recommandation finale de la Commission nationale des droits de l'homme où il n'apparaît pas que la personne en question aurait été torturée ni qu'elle se serait plainte d'avoir été victime de tortures.

322. Jorge Ramírez Sánchez et neuf paysans arrêtés le 29 mai 1995 dans la communauté autochtone de Atlapaxco, Hidalgo. Le 20 mars 1996, le gouvernement a indiqué que la Commission nationale des droits de l'homme n'avait pu trouver ces personnes qui étaient en liberté sous caution pour leur demander de corroborer la pratique de tortures et que la Commission n'avait d'ailleurs reçu aucune plainte de leur part.

323. Jorje Santiago Santiago, arrêté le 20 février 1995 à Teopisca, Chiapas, pour être soupçonné d'appartenir à l'Armée zapatiste de libération nationale. Le 29 mars 1996, le gouvernement a fait savoir que l'intéressé avait déclaré à des représentants de la CDNH ne pas avoir subi de tortures.

324. Demetrio Ernesto Hernández Rojas, arrêté le 19 octobre 1994 dans la ville de Netzahualcóyotl, Etat de México. Selon des informations reçues du gouvernement le 29 mars 1996, la personne en question a déclaré à des représentants de la CDNH que les blessures qu'elle présentait étaient accidentelles et qu'elle ne désirait pas déposer plainte.

325. Ricardo Hernández López et sept autres personnes arrêtées en février 1995 à Yanga, Veracruz. Selon des renseignements communiqués par le gouvernement le 29 mars 1996, la CDNH a conclu que ces personnes avaient été l'objet de tortures physiques et mentales pour obtenir d'elles des informations sur l'Armée zapatiste et la signature de dépositions les incriminant et a demandé l'ouverture d'une enquête administrative contre des agents de la police judiciaire de l'Etat et du Ministère public, ainsi que contre l'expert médical du parquet.

326. Gonzalo Sánchez Navarrete et cinq autres personnes arrêtées le 10 février 1994 à Cacalomacán, Etat de México. Selon des renseignements transmis par le gouvernement le 29 mars 1996, les médecins légistes de la CDNH ont fait état de la présence chez toutes ces personnes de blessures qualifiées de légères et qui se cicatrisent en moins de 15 jours. Des rapports d'experts seront établis pour déterminer s'il y a eu ou non emploi excessif de la force.

327. Maria Gloria Benavides Guevara arrêtée le 8 février 1995 par des policiers qui auraient fait irruption à son domicile de Mexico, l'accusant d'appartenir à l'EZLN. Transférée dans un local militaire pour y être interrogée, elle aurait été privée de sommeil pendant 36 heures et obligée de signer une déposition de plusieurs pages dont il lui a été interdit de prendre connaissance sous peine de voir mettre à exécution des menaces contre son fils de 18 mois. Selon des renseignements communiqués par le gouvernement le 29 mars 1996, Maria Benavides a indiqué à la CNDH qu'elle n'avait jamais été brutalisée et n'a déposé aucune plainte. Le rapport médical établi à la demande du Procureur général ne fait état d'aucune lésion externe récente.

328. Alfredo Jiménez Santís et Mario Alvarez López arrêtés le 9 février 1995 et transférés dans une caserne militaire à Tuxtla Gutiérrez. Selon les informations transmises par le gouvernement le 29 mars 1996, la CNDH aurait appris que durant leur détention aux mains des militaires ces personnes ont été l'objet de sévices. La Commission procède à l'enquête.

329. Trinidad Pérez Pérez, arrêtée le 13 février 1995 lors d'un contrôle routier de l'armée aux alentours d'un village du Chiapas. Le 5 novembre 1996 le gouvernement a fait savoir que lors d'une rencontre avec des représentants de la CNDH l'intéressée avait déclarée avoir été brutalisée par des militaires, en ajoutant qu'elle ne souhaitait pas que l'enquête se poursuive. L'affaire a donc été classée.

Appels urgents et réponses du gouvernement

330. En 1996 le Rapporteur spécial a envoyé quatre appels urgents au gouvernement aux dates mentionnées entre parenthèses. Le premier concernait Andrés Manuel López Obrado, membre du Parti de la révolution démocratique (PRD), Dorilian Díaz Pérez, fonctionnaire municipal, Rafael López Cruz, membre du PRD, et Darwin González Ballina, ancien député du PRD. Tous quatre faisaient partie d'un groupe de plus de 50 personnes arrêtées entre le 7 et le 9 février 1996 à Huatacalca (Nacajuca), Cárdenas et Centia, Etat de Tabasco, lors de manifestations pacifiques en faveur d'une indemnisation des dégâts causés à l'environnement par une raffinerie de pétrole. Lors de leur intervention les membres de l'armée et de la police judiciaire auraient blessé un nombre non

précisé de manifestants (19 février 1996). Le 21 mai 1996, le gouvernement a fait savoir que toutes les personnes arrêtées avaient été remises en liberté et qu'une plainte avait été déposée auprès de la CNDH.

331. Le deuxième appel concernait José Manuel de la Torre Hernández et Flor Vázquez Jiménez, membres de la communauté paysanne Venustiano Carranza, Etat de Chiapas, qui avaient été enlevés le 2 avril 1996 par le groupe paramilitaire San Bartolomé de los Llanos sur les ordres du maire de la localité. Deux autres membres de la communauté, José de la Torre Torres et José Manuel Ramírez de la Torre, auraient été arrêtés dans les mêmes circonstances et relâchés 24 heures plus tard. Durant leur détention ils auraient été frappés et on leur aurait interdit de parler à leur famille et de recevoir des soins médicaux (7 mai 1996). Le 6 juin 1996, le gouvernement a fait savoir qu'aucun fonctionnaire n'avait participé à la prétendue arrestation et torture des personnes visées. Le soi-disant groupe paramilitaire San Bartolomé de los Llanos n'existe pas, c'est simplement le nom d'une des organisations autochtones et rurales en conflit à Venustiano Carranza.

332. Le troisième appel concernait Teodoro Juárez Sánchez, Ramiro Jiménez, Lorenzo Adame Benítez et Jerónimo Adame, membres de l'association paysanne de la Sierra del Sur (OCSS), Cleofas Sánchez, Pedro Barrios, Gervacio Arce et Gonzalo Sánchez, membres de la OPCG, Procoro Valente Gil, membre du Front commun pour la construction du mouvement de libération nationale (FACMLN), Alfredo Barragán, Gregorio García, Gerardo Hurtado Arias, Taide Mejía Hernández, Marcos Mejía Cruz et Valentín Tapia Noyola, militants paysans. Ces personnes auraient été arrêtées entre le 8 et le 15 juillet 1996 dans l'Etat de Guerrero et certaines d'entre elles auraient été torturées et maltraitées. Les arrestations auraient eu lieu dans le cadre des opérations des forces de sécurité contre les militants, en particulier les membres de l'OCSS et de l'OPCG, accusés d'avoir des liens avec le groupe armé de l'opposition de l'Armée révolutionnaire du peuple (ERP). Le 14 juillet 1996, lors d'une manifestation pour la remise en liberté de militants paysans arrêtés quelques jours avant, une trentaine de personnes, dont des femmes et des enfants, auraient été blessées (24 juillet 1996). Le 28 août 1996, le Gouvernement a informé qu'une enquête avait été ouverte contre le commandant de la police municipale de Chilpancingo et ses subordonnés pour abus d'autorité, privation illégale de liberté et toutes les conséquences, au préjudice de 53 personnes, au nombre desquelles figurent celles mentionnées plus haut.

333. Le quatrième appel urgent concernait le chef de l'OCSS, Hilario Mesina Acosta, qui, soupçonné d'avoir des liens avec l'EPR, aurait été arrêté le 3 juillet 1996 à Mexico, puis transféré à la prison de Acapulco, Guerrero. Durant sa détention, il aurait été torturé (3 septembre 1996). Les 1er et 23 octobre 1996 le Gouvernement a répondu que la CNDH avait soumis M. Mesino à un examen médical qui n'avait révélé aucune lésion externe. En outre, l'intéressé lui-même aurait déclaré à la Commission ne pas avoir été torturé.

Maroc

334. Le 10 octobre 1996 le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant le cas de Ahmed Sanoussi, humoriste marocain qui aurait été agressé le 4 juin 1996 à Rabat par des membres des

forces de l'ordre alors qu'il se rendait au siège de l'Union marocaine du travail afin de se joindre par solidarité à un sit-in organisé par l'Association des diplômés chômeurs. Il aurait été transporté inconscient à l'hôpital où les médecins auraient diagnostiqué divers traumatismes. Plusieurs organisations non gouvernementales auraient demandé l'ouverture d'une enquête. Aucune suite, cependant, n'aurait été donnée à cette demande.

335. A la même date le Rapporteur special s'est référé de nouveau au cas de Ahmed El Kouri, Nebt Ramdane Bouchraya, Arbi Brahim Baba, Cheykhaton Bouh, M'Rabih Rabou Neysan, Abdel'hay Lekhal, Mahfoud Brahim Dahou et Salama Ahmed Lembarki, arrêtés le 11 mai 1995 à La'youne, qu'il avait déjà soumis au gouvernement en 1995. Le gouvernement avait répondu que toute allégation de torture ou de mauvais traitements n'était que pure spéculation et que, au moment de leur comparution devant le tribunal militaire, ces personnes n'avaient fait aucune déclaration dans ce sens. Or, des informations complémentaires reçues par le Rapporteur spécial des sources insistaient sur le fait que ces personnes avaient été torturées dans le but d'extorquer des aveux et qu'elles en avaient informé le tribunal. Celui-ci n'aurait cependant pas ordonné l'ouverture d'une enquête ou pris toute autre mesure. Le 18 novembre 1996 le gouvernement a réitéré que ces personnes n'avaient jamais été soumises à la torture.

Myanmar

336. Dans une lettre du 11 juin 1996, le Rapporteur spécial a indiqué au gouvernement que selon les renseignements qu'il avait reçus U Win Tin et Myo Myint Nyein, qui avaient été trouvés en possession d'une lettre de prisonniers adressée au Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar faisant état des conditions extrêmement dures de la prison Insein de Yangon, avaient été enfermés, à titre de châtement, dans des cellules de dimensions très réduites prévues pour des chiens militaires. Khin Zaw Win, Saw Naing Naing (député) et Monywa Tin Shwe étaient aussi détenus dans des "niches à chiens" depuis novembre 1995 pour avoir tenté de faire parvenir une lettre au Rapporteur spécial sur la situation au Myanmar. (Saw Naing Naing, Monywa Tin Shwe, U Win Tin et Myo Myint Nyein avaient fait l'objet d'un appel urgent (voir ci-dessous) le 5 janvier 1996). Il semblerait que le même châtement serait appliqué à Mya Win, député élu de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) et Htay Aung, membre de ce même mouvement.

Appels urgents et réponses

337. Le 5 janvier 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, a lancé un appel urgent au nom de Saw Naing Naing, Monywa Tin Shwe, U Win Tin, Myo Myint Nyein et Myint Aung, tous membres de la NVD, qui, depuis la mi-novembre 1996, seraient détenus dans des conditions extrêmement pénibles à la prison d'Insein (voir ci-dessus). Leur santé serait défaillante et ils auraient besoin de soins médicaux. Le 21 mars 1996, le gouvernement a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de craindre que ces personnes soient soumises à la torture ou à des mauvais traitements car de telles pratiques étaient interdites par la loi et les autorités pénitentiaires se conformaient scrupuleusement aux dispositions des textes applicables et aux instructions du Manuel des prisons. Des médecins

compétents étaient toujours prêts à soigner les détenus et, en cas de nécessité, toutes mesures étaient prises pour transférer les malades dans des hôpitaux.

338. Le 23 janvier 1996, les deux rapporteurs spéciaux ont adressé un appel urgent au nom de plusieurs membres de la compagnie de danse Myo Daw Win Mar Anyeint qui auraient été arrêtés par des agents de l'unité MI 16 des Renseignements militaires à Mandalay au retour d'un spectacle qu'ils avaient donné dans le cadre des cérémonies de célébration de la Journée de l'indépendance chez le dirigeant de la NLD, Daw Aung San Suu Kyi. Durant le spectacle, la troupe se serait moqué de la situation politique au Myanmar. U Htwe (président de la NLD pour la banlieue sud-est de Mandalay), U Pa Pa Lay, U Lu Zaw, U Tin Myint Hlaing, U Sein Hla, U Win Htai et deux femmes, Myodaw Win Mar et Ma Hnin Pa Pa, auraient été arrêtés le 7 janvier 1996, deux autres femmes, Daw Myaing et Ma Yin Tin Swe, le 11 janvier 1996, et U Myint Thein et U Aung Soe, membres de la NLD qui avaient participé au montage du spectacle, le 12 janvier 1996. Le 13 mars 1996, le gouvernement a répondu que Myodaw Win Mar, Ma Hnin Pa Pa, U Tin Myin Hlaing, U Sein Hla, U Win Htai, Da Myaing, Ma Yin Tin Swe et U Myint Thein n'avaient pas été arrêtés par les autorités. U Pa Pa Lay et U Lu Zaw avaient été accusés, lors du spectacle du 4 janvier 1996, de se livrer à des plaisanteries dangereuses pour l'ordre et la sécurité de l'Etat et U Htwe et U Aung Soe d'abonder dans leur sens et d'encourager ce type de railleries. Durant leur détention et le procès ils n'étaient soumis à aucuns sévices.

339. Le 7 février 1996, les deux rapporteurs spéciaux ont lancé un appel urgent commun en faveur de U Win Naing, U Khin Maung, U Thein Tun, U Maung Maung Lay, U Maung Ung Myeint et U Htay Kywe, membres du chapitre d'Insein de la NLD, qui auraient été arrêtés le 27 janvier 1996 à Yangon pour avoir écrit un poème à la mémoire d'un autre membre de la NLD, U Tin Maung Win, mort en captivité en 1991. Le 13 mars 1996, le gouvernement a répondu que des poursuites avaient été engagées contre U Thein Tun, U Win Naing et U Htay Kywe pour avoir participé à la production et distribution de pamphlets susceptibles de troubler l'ordre public. U Khin Maun, U Maung Maung Lay et U Maung Ohn Myint n'avaient été ni arrêtés ni détenus. Il n'y avait pas lieu de s'inquiéter pour la situation des détenus car au Myanmar les autorités respectaient scrupuleusement les lois interdisant la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

340. Le 23 mai 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au nom de 90 militants de la NLD qui auraient été détenus depuis le 19 mai 1996 pour les empêcher d'assister à un congrès de la NLD prévue du 26 au 29 mai 1996. U Win Thein, porte parole de la NLD, et Aung Khin Sint, seraient au nombre des détenus. Aucune charge n'aurait été retenue contre eux et le lieu de détention est inconnu.

341. Le 4 septembre 1996, le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar ont adressé un appel urgent commun en faveur de John Khaw Kim Thang (alias No Than Kap), ancien président du Front national Chin, qui serait incarcéré au camp militaire de Kalmyo. Le 28 novembre 1996, le gouvernement a répondu que l'intéressé avait été arrêté par l'armée indienne pour sa participation à des actes de rébellion et remis aux autorités du Myanmar à Tamu. Il n'avait jamais été détenu au camp militaire de Kalemoy ni maltraité.

342. Le 5 décembre 1996, les deux rapporteurs spéciaux ont lancé un appel urgent commun en faveur de Zaw Win, Tin Hla, Kyaw Soe, Thi Thi Aung et Trhan Than Su Win, membres de l'aile jeunesse de la NLD, qui auraient été arrêtés le 3 décembre 1996 et seraient détenus au siège de l'unité MI 12 des Renseignements militaires pour interrogatoire.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

343. Dans une lettre du 18 décembre 1995, le gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial que Ye Htut, membre de la NLD en faveur duquel le Rapporteur spécial avait adressé un appel urgent le 6 octobre 1995 (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 474), avait été reconnu coupable d'écrire de fausses informations sur le Myanmar susceptibles de donner aux pays étrangers une image déformée de la situation actuelle. Il avait été condamné à sept ans d'emprisonnement. Pendant sa détention il n'avait été l'objet d'aucune torture ni d'aucuns sévices.

344. Dans une réponse datée du 29 décembre 1996, le gouvernement a informé le Rapporteur spécial que les représentants de l'aile Jeunesse de la NLD, Maung Aye, Toe Aung et Myo Zaw, au nom desquels le Rapporteur spécial avait adressé un appel urgent le 24 novembre 1995 (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 475), n'avaient été ni torturés ni maltraités.

Népal

345. Dans une lettre datée du 18 avril 1996, le Rapporteur spécial a avisé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels au moins 44 personnes, notamment des enfants, avaient été arrêtées à Kubhinde, district de Sinduplachowk, entre le 2 et le 9 février 1996, à la suite de la disparition d'un officier de police dans la région. En fait, ces personnes seraient détenues en raison de leur sympathie pour le Front populaire uni (UPF), parti de l'opposition. Plusieurs d'entre elles, notamment Yam Maya Sapkota, Radhika Sapkota, Taradevi Sapkota, Dula Prasad Sapkota et Subhadra Sapkota (fillette de 13 ans), auraient été sauvagement battues.

346. Le 24 septembre 1996, le Rapporteur spécial a envoyé une autre lettre concernant des allégations de torture ou de mauvais traitements contre des personnes arrêtées à l'occasion d'opérations policières contre des militants politiques maoïstes dans la région de Rapti du Népal occidental en février et mars 1996. La lettre portait sur les cas ci-après : Jaggu Prasad Subedi, président du Comité pour le développement du district de Rolpa, arrêté à Libang; Imam Singh Rokha, du village de Gaam, district de Rolpa; Shivaprasad Sharma, président de l'Union nationale indépendante des étudiants népalais pour le district de Jhajharkot, arrêté à Thaple, district de Jhajharkot; Dambar Bahadur Rokayat, arrêté et interrogé au poste de police de Darma; Ganga Ram Budhotoki, qui aurait été arrêté par des agents du poste de police de Tharmere; Bishnu Maya et ses filles de six et huit ans, arrêtées dans le village de Rimman Khalanga VDC, canton n° 8 du district de Jhajharkot; Umakanta Sharma, arrêté dans le village de Botechaur du district de Surkhet; Karna Bahadur Budhathoki, arrêté dans le village de Botechaur; Tilbir Budhathokiwas, qui aurait été torturé au poste principal du district de Salyan; Phanindra Ghimere, ancien membre du Comité régional du SJM (Samyukda Jana March), arrêté dans le village de

Jhajharagoan du district de Dang; Padam Oli; Jhim Bahadur Chand, détenu dans la prison de Tulsipur. Les formes de torture employées comprendraient notamment des coups donnés sur la plante des pieds et l'application de rouleaux sur les cuisses.

347. Trente-cinq officiers de police auraient perquisitionné aux domiciles de Arjun Bahadar Rana, Gothalo Rana, Nande Rana, Mote Rana et Bire Basnete dans le village de Jhureli, Khalanga VDC, district de Jhajharkot, le 14 mars 1996. Les villageois qui avaient nié connaître où se trouvaient les militants maoïstes soupçonnés auraient été sauvagement battus en public à coups de bâtons et piqués à l'aide d'orties. Une fillette de 13 ans, Shanti Ranan aurait également été battue. Avant de se retirer les policiers auraient mis le feu aux maisons des habitants.

Nigéria

348. Par lettre du 6 mai 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement que selon les renseignements reçus 43 personnes condamnées pour être impliquées dans une tentative présumée de coup d'Etat en mars 1995 avaient été maltraitées ou s'étaient vues refuser les soins médicaux nécessaires. George Mbah, journaliste, qui souffre de troubles neurologiques, a perdu connaissance à la suite de son arrestation en mai 1995. Plusieurs membres de l'ethnie Ogoni détenus depuis 1994 auraient été victimes de sévices et de négligence médicale. Baribor Bera co-prévenu avec Ken Saro-Wiwa, ancien chef du Mouvement pour la survie du peuple Ogoni (MOSOP) exécuté depuis, aurait été attaché nu à un pilier, fouetté et forcé d'avaler ses dents cassées par les coups reçus. Clément Tunsima, autre membre de la communauté Ogoni, détenu sans chef d'accusation depuis mai 1994, serait mort en août 1995 pour manque de soins. Benjamin Bere et plusieurs autres personnes arrêtés le 3 juin 1994 ont été détenus pendant cinq semaines par des militaires au camp de Bori, Ogoniland, où ils auraient été battus chaque jour à l'aide de cannes et n'auraient reçu de nourriture qu'un jour sur trois. Benjamin Bere demandait à être hospitalisé pour blessures au dos et à la poitrine.

349. Adoba Bamaiyi, arrêté le 6 mai 1996 pour vol - accusation qui aurait été forgée de toutes pièces - aurait été torturé et sauvagement battu au poste de police d'Ajeromi, Apapa, Etat de Lagos, puis contraint d'écrire une déposition dictée par ses interrogateurs. Il a été transféré dans les locaux de la brigade de répression des vols à Ikeja, où un officier de police lui aurait tiré plusieurs coups de feu dans le pied gauche provoquant chez la victime une perte de connaissance. Le lendemain, nouvelle séance de torture (suspendu à une barre de fer entre deux piliers, les mains attachées dans le dos, il aurait été frappé à coup de barre de fer). Remis en liberté le 15 mai, il a été admis dans un hôpital militaire pour y être traité.

Appels urgents

350. Le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent commun avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire au nom de 17 partisans du MOSOP arrêtés dans l'Ogoniland et à Port Harcourt fin mai 1996 pour les empêcher de rencontrer les membres d'une mission des Nations Unies qui séjournèrent dans la région les 9 et 10 avril 1996. Il s'agissait de Tulee Gokana, Tonny Goddy,

Kpoobari Deeker, Yaayaa Sigalo, Bariaalo Kpoora, Barida Biee, Sunday Torbel, Joseph Deekor, Hawkin Poronen, Adolphus Gbarabe, Barinem Zighako, Joséphine Zighakol, Tembari Mene Gbigha, John Baaba, le chef Sunday Legbara, madame Mercy Legbara et Bariture Legbara. Certaines de ces personnes seraient toujours en détention au camp militaire d'Afram. En outre, Anyakwee Nsirimovu, directeur exécutif d'une organisation pour les droits de l'homme et le droit humanitaire (IHRHL), aurait été arrêté lors d'une descente au siège de l'organisation à Port Harcourt, le 27 mars 1996, pour y chercher des documents, notamment un rapport sur le procès de Ken Saro-Wiwa. On est sans nouvelles de lui depuis.

351. Le Rapporteur spécial a envoyé deux autres appels urgents, l'un le 17 juin 1996 en faveur de Nnimmo Bassey, président de l'Action en faveur de l'écologie et de l'Organisation pour les libertés civiles pour la zone sud, qui aurait été arrêté le 5 juin 1996 alors qu'il s'apprêtait à quitter le pays pour assister à une conférence internationale au Ghana, le deuxième, le 13 décembre 1996, en faveur de Olabiyi Durojaiye, membre fondateur de la Coalition démocratique nationale, qui aurait été arrêté à Lagos le 3 décembre 1996 par des agents des services de la sûreté de l'Etat.

Pakistan

352. Dans une lettre datée du 9 octobre 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les cas résumés dans les paragraphes qui suivent.

353. Une fillette de 13 ans, Shanaz, qui travaillait comme employée de maison à Lahore, aurait été violée par le fils de son employeur et menacée de mort si elle rapportait l'incident. Approché par les parents de l'enfant au sujet de l'incident, l'employeur aurait déposé une fausse plainte pour vol contre Shanaz qui aurait été arrêtée en octobre 1994. A la suite d'un recours introduit par le frère de la victime devant le tribunal de première instance de Lahore, la fillette a été retrouvée au domicile d'un sous-inspecteur de police de Model Town qui l'aurait violée à plusieurs reprises durant sa garde à vue.

354. Kaki, une jeune fille de 15 ans, aurait été enlevée le 3 janvier 1995 dans un temple à Giddu, district d'Hyderabad, par deux soldats armés. Un premier rapport médical a confirmé que Kaki avait été violée. Ses parents auraient été menacés par la police pour les forcer à renoncer à porter plainte contre les soldats.

355. Niaz Bibi, aurait été arrêtée par la police fiscale le 1er mai 1995 à la suite d'une perquisition à son domicile pour retrouver son beau-frère, battue à coups de pied et de bâton par les policiers qui lui aurait demandé de l'argent au centre d'interrogation.

356. Seema Zarin, militante du Mouvement Mohajir Qaumi (MQM), aurait été arrêtée à Nazimabad le 31 août 1995. Durant son interrogatoire sur ses activités pour le MQM dans les bureaux de la police criminelle à Karachi, on l'aurait battue et frappée à coups de pied après lui avoir bandé les yeux.

357. Un ancien conseiller du MQM, Aslam Sabzwari, arrêté le 6 juillet 1995 par des policiers en civil à Nazimabad, serait mort à l'issue d'un interrogatoire

par la section spéciale d'enquêtes dans la zone fédérale B de Karachi. Le gouvernement Sindh aurait ordonné l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de sa mort.

358. Shazia Bano, jeune femme enceinte de 17 ans, aurait été violée par des policiers en présence de son mari, Farooq da da, alias Farooq Patni, chez eux le 2 août 1995. Plusieurs policiers auraient fait irruption à leur domicile, roués de coups Farooq, son beau-père Abdul Samad et ses beaux-frères, Abdul Wahid (14 ans) et Abdul Abid Abdul Sajid. Farooq aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire lors d'un "affrontement" à l'aéroport pendant que les autres membres de la famille demeuraient en garde à vue.

359. Un militant du MQM, Tariq Hussain Rizvi, arrêté par la police le 16 août 1995 aurait été détenu au secret par la police criminelle au commissariat de Jamshed, à Karachi. Il aurait été transféré par la suite dans une prison où il serait mort le 1er septembre. Le rapport d'autopsie faisait état de 26 blessures.

360. Un journaliste, Farhan Effendi, aurait été enlevé par des Rangers en civil à Hyderabad le 14 septembre 1995 et emmené le lendemain au poste de police de Cantonment. Il aurait été sauvagement battu.

361. Feroze Uddin, militant du MQM de Karachi Nord, aurait été arrêté le 19 septembre 1995 et placé en garde à vue par la police pour voies de fait contre des fonctionnaires. Il aurait été par la suite emmené par la police et les Rangers devant un juge d'un tribunal spécial pour la répression des activités terroristes. Devant les nombreuses traces de blessures que présentait son corps, le juge aurait ordonné qu'il soit remis entre les mains de la justice et non de la police et qu'il reçoive les soins que nécessitait son état. Il n'aurait été tenu aucun compte de cet ordre et l'intéressé est mort le 28 ou le 29 septembre des balles reçues lors d'un "affrontement" avec la police.

362. Sayeed Hassan, arrêté sans charge le 12 décembre 1995 à New Karachi, aurait été battu par la police au poste de la zone tampon devant son frère. Il est mort le lendemain. Son corps présentait des traces de nombreuses blessures et contusions et son visage était tuméfié là où on lui avait arraché sa barbe.

363. Shahid Dehalvi, militant du MQM, aurait été arrêté le 14 décembre 1995 et torturé au commissariat de New Karachi - application de décharges électriques, entaillé à l'aide d'instruments acérés, brûlures de cigarettes et de fers rougis à chaud, arrachage des ongles et des cheveux. Il aurait été ensuite transporté à Hyderabad et exécuté sommairement le 22 décembre 1995.

364. Ashiq Mugal, membre du comité exécutif de la Fédération nationale des étudiants (NSF) de Jammu Cachemire, aurait été arrêté à Muzafarabad (Azadr Cachemire) le 9 février 1996. Au poste de police, il aurait été suspendu par les pieds, placé dans un appareil (shakanja) qui contorsionne le corps dans une position extrêmement douloureuse et on lui aurait passé des rouleaux sur les jambes. Par la suite il a été relâché et hospitalisé.

365. Khoja Hassan Mehmood, membre du Conseil exécutif national du parti national Awami, aurait été arrêté à Muzafarabad le 11 février 1996 durant un rassemblement organisé pour commémorer la mort de Shaid Mohammad Maqbool Butt.

Au poste de police il aurait été frappé à coups de pied et de bâton par une vingtaine de policiers. Après avoir perdu connaissance, il s'est réveillé déshabillé, les mains et les pieds entravés au commissariat de Danna Khaelli. Les policiers l'aurait placé dans une "shakanja", une corde autour du cou, et de nouveau battu. Pendant les deux jours d'interrogatoire qui ont suivi il serait resté suspendu la tête en bas pendant plus de 40 heures et averti d'avoir à mettre fin à ses activités politiques.

366. Mehmood Baig, président d'une unité d'un collègue de la NSF à Muzarabad, aurait été arrêté à l'occasion du même rassemblement. Au poste de police on lui aurait bandé les yeux, enchaîné les jambes, on l'aurait déshabillé et frappé de trente coups de fouet. Le 13 février, il a été transféré au commissariat de Danna Khaelli et de nouveau torturé et frappé à coups de bâton; on l'aurait également forcé à avaler des excréments humains et on lui aurait introduit un bâtonnet dans le pénis.

367. Amir Khoja, membre de la NSF Jammu Cachemire du Degree College, à Hyderabad, aurait été arrêté aux alentours du 11 février 1996 durant une manifestation à Muzafarabad et conduit dans une "cellule de torture" où il aurait été roué de coups par une quarantaine de policiers. On lui aurait aussi introduit dans l'anus un bâtonnet enduit de chili et on l'aurait frappé à coups de bâton jusqu'à perdre connaissance; après l'avoir suspendu la tête en bas, on aurait lâché la corde ce qui aurait entraîné sa chute sur le sol où il se serait gravement blessé à la nuque.

368. Salim, fils de Laila Khan, Landi, Karachi, aurait été arrêté le 6 avril 1996 et torturé au commissariat de New Karachi. Les policiers lui aurait violemment écarté les jambes, ce qui par moment le rend incapable de marcher.

369. Rashid Ameen, militant du MQM, aurait été arrêté le 13 avril 1996 et placé en garde à vue au poste de police de New Karachi où il aurait été frappé à coups de crosse de fusil et torturé à l'aide d'une perceuse électrique. Son corps a été rendu le 27 avril par la police qui a expliqué qu'il avait été tué lors d'un "affrontement". Le cadavre portait des traces de mutilation, notamment des coupures profondes et un bras, une jambe et le nez cassés.

370. Abdus Saboor, aurait été arrêté le 8 mai 1996 après que l'on eut découvert que son téléphone avait servi pour des appels liés aux activités du MQM. Au commissariat de New Karachi, il aurait été suspendu par les pieds et torturé jusqu'à vomir du sang. Il aurait ensuite été déposé sur la chaussée dans une rue proche de son domicile et serait mort peu après. Un examen médical aurait révélé que le décès était dû à la torture.

371. Nasir Bande Ali, militant du MQM, et son frère, Akbar Bande Ali, auraient été arrêtés à leur domicile par un policier du commissariat de Khawaja Ajmer Nagri le 12 mai 1996. Ils auraient été torturés (entailles sur tout le corps) et Nasir Bande Ali aurait été sommairement exécuté par balles le 23 mai 1996.

Appels urgents

372. Le 5 mars 1996, le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont adressé de concert un appel urgent en faveur de Syed Ashraf Ali, Syed Naushad Ali, Syed

Nusrat Ali et Mohammad Saleem, arrêtés le 29 février 1996, ainsi que Tanvir Adil Siddiqui, Ovais Siddiqui et Azizi Mustafa, arrêtés le 27 février 1996. Tous auraient été arrêtés sans mandat à Karachi par des membres des Rangers qui les auraient remis à la police. Ils étaient tenus au secret.

Autres communications transmises au gouvernement

373. Le 16 juin 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, a fait savoir au gouvernement qu'ils avaient appris le meurtre, par deux agresseurs, de Nizam Ahmed, ancien magistrat de la Haute Cour de Sind et membre du Conseil du barreau pakistanais, et de son fils Nadeen Ahmed. Nizam Ahmed aurait reçu des menaces de mort anonymes dans lesquelles on lui demandait de retirer une action qu'il avait introduite devant la Haute Cour de Sind à Karachi. Il avait fait part de ces menaces aux autorités, mais aucune enquête n'avait apparemment été ouverte et aucune mesure n'avait été prise pour assurer sa protection. En outre, il aurait été interrogé par des agents des services de renseignements à l'issue d'un dîner qu'il avait eu avec le Rapporteur spécial lors du séjour de ce dernier au Pakistan en mars. Deux autres personnes présentes, S.S Pirzada et Mohammed Akram Sheikh, ont été également interrogées. Akram Sheikh avait déjà reçu des menaces de mort liées à l'exercice de sa profession d'avocat. Les rapporteurs spéciaux ont demandé au gouvernement d'ouvrir une enquête sur les menaces contre Nizam Ahmed et le meurtre de ce dernier et de son fils, ainsi que sur les menaces contre Akram Sheikh, et d'assurer sa sécurité.

Paraguay

374. Dans une lettre datée du 6 août 1996 le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels César Barrios, 18 ans, membre du Mouvement des objecteurs de conscience, aurait été arrêté par des soldats le 4 novembre 1995 alors qu'il se rendait en autocar à Pirapeu, département d'Itapua, afin de participer à un atelier sur l'objection de conscience. A son arrivée à la caserne de la IIIe division de cavalerie de Ciudad del Este, on lui aurait appliqué sur le nez un morceau de tissu imbibé de formol qui l'aurait endormi partiellement; il serait tombé au sol où on l'aurait frappé à coups de pied et menacé de le violer. On l'aurait ensuite attaché à une chaise et menacé avec un couteau afin qu'il donne des renseignements sur le mouvement de l'objection de conscience dans le pays. On lui aurait de nouveau fait respirer du formol et on l'aurait empêché de dormir pendant toute la nuit. En 1995, trois autres objecteurs de conscience auraient été arrêtés : Venancio Vera, 15 ans, Pablo Osorio, 15 ans et Sebastián Coronel. Tous trois auraient été arrêtés à San Joaquin par le chef du commissariat de police qui les aurait remis au Centre de recrutement et de conscription d'Oviedo, où ils auraient été passés à tabac et soumis à des brimades pendant quatre jours.

Pérou

375. Dans une lettre du 16 septembre 1996 le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les cas décrits ci-après.

376. Gilber Sánchez Minaya, résident de Aguaytia, hameau de Santa Anita, province de Padre Abad, département de Ucayali, a été arrêté avec d'autres personnes le 29 mai 1994 par des militaires de la marine de guerre. Transféré à la base de la marine d'Aguaytia, on lui aurait appliqué des décharges électriques et on l'aurait battu.

377. Irma Villaverde Ríos, 19 ans, et son compagnon Guillermo Romero Cierito, de Pucallpa, ont été arrêtés le 2 juin 1994 par des éléments de la marine de guerre à la guérite de contrôle de la base de Huipoca. Ils ont été ensuite transférés à la base de Aguaytia (Ucayali), où Villaverde aurait été rouée de coups, violée et torturée à l'électricité. Guillermo Romero Cierito aurait été également passé à tabac et soumis à des décharges électriques.

378. Jesús Vladimir Osorio Anaya, étudiant, a été arrêté le 16 janvier 1996 dans le cadre d'une opération policière Avenida Universitaria par des agents du groupe Delta Uno de la Direction nationale de la lutte contre le terrorisme (DINCOTE). Il a été conduit dans les locaux de la DINCOTE où il serait gardé au secret. Toutefois, sa famille a pu apprendre qu'il avait été torturé. Le 8 février, elle a déposé un recours d'habeas corpus devant le juge du tribunal criminel, lequel a ordonné des examens médicaux dont les résultats auraient prouvé la présence de blessures et ce malgré l'existence d'un certificat médical officiel, rédigé le lendemain de l'arrivée de la victime à la DINCOTE, où il était affirmé que le détenu ne présentait aucune lésion.

379. David Paulo Morvelli a été arrêté le 6 mars 1995 à Jauja (Junín) par des militaires qui l'ont conduit à la base militaire de l'endroit où il aurait été l'objet de sévices. En sa qualité de délégué de la communauté paysanne de Cubantia, province de Satipo (Junín), il aurait été arrêté en d'autres occasions, notamment le 3 février 1995 et ce jour là on l'aurait entraîné au bord d'une rivière où il aurait été victime d'une tentative de noyade, puis attaché à un arbre et frappé. Pendant ce temps, d'autres militaires auraient violé sa femme. Un mois plus tard, Morvelli et sa famille auraient quitté le pays.

380. Tomás Flores Huanio a été arrêté en compagnie d'autres personnes le 19 avril 1995 par des éléments de la marine de guerre cantonnés à Contamana, San Lorenzo, juridiction du district de Sarayacu (Ucayali), alors qu'il répondait à une convocation militaire. Durant sa détention, il aurait été torturé et se trouverait dans un état de santé très faible; il aurait déposé une plainte devant le parquet de Pucallpa.

381. José Eugenio Chamaya Rumacharis a été arrêté le 22 septembre 1995 par des policiers du commissariat de Santa Felicia, Lima, qui l'auraient battu et plongé dans l'eau. Quelques heures plus tard il serait décédé d'un arrêt cardiaque. Un lieutenant et un agent de la police nationale jugés responsables des faits auraient été mis à la disposition de la 40ème Chambre criminelle de Lima.

382. Justo Otiniano Quiñones, vice-président de l'association paysanne de Conchamarca, La Libertad, a été arrêté le 30 mars 1996 par des soldats de l'armée de la base de Retamas. Durant sa détention il aurait été sauvagement battu. On l'aurait notamment jeté, pieds et poings liés, dans une mare et roué de coups.

383. Juan Gutiérrez Silva a été arrêté le 6 juillet 1996 par un soldat qui l'accusait de tirer sur son amie et l'a conduit au siège provincial de la police nationale de Tocache, San Martín, où il aurait été passé à tabac. Un rapport médical aurait fait état de traumatismes crâniens et abdominal, ainsi que de multiples blessures à l'arme blanche.

384. Le même jour, le Rapporteur spécial a transmis de nouveau au gouvernement le cas de Justiniano Hurtado Torres, déjà envoyé le 10 juillet 1995. L'intéressé a été arrêté le 27 novembre 1994 dans le hameau de San Pedro de Chío, Huánuco, par des militaires de la marine de guerre qui l'auraient torturé. Il aurait ensuite été transféré dans les locaux de la police nationale de La Aguaytia et, le 11 décembre, admis dans un état comateux dans un centre de soins de santé où il est mort une heure plus tard. Le gouvernement a répondu que, durant sa détention dans les locaux de la police nationale, il avait été traité sans brutalité et que sa mort était due à des causes naturelles. Selon des renseignements reçus par la suite de sources non gouvernementales, le parquet de Padre Abad a décidé de classer sans suite la plainte pour homicide qualifié déposée contre le chef de la base navale de La Aguaytia et un officier de la police nationale. Le 14 février 1996, le procureur de Ucayali a classé définitivement la plainte. Selon les sources mentionnées, une telle décision était critiquable car elle assurait l'impunité aux coupables. Le Rapporteur spécial a demandé au gouvernement davantage de précisions sur les raisons qui ont permis de conclure à une mort pour causes naturelles, notamment le rapport du médecin légiste.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

385. En juillet 1995, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement le cas de Jhoel Huamán García, décédé durant sa garde à vue par la police à Pasco. Le gouvernement a répondu que des mesures disciplinaires avaient été prises contre les responsables. Le 15 mai 1996, il a ajouté que les policiers impliqués avaient été incarcérés, en détention provisoire, dans l'établissement pénitentiaire de Cerro de Pasco.

Appels urgents et réponses du gouvernement

386. Le 3 janvier 1996, le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats ont adressé un appel urgent en faveur de Lori Berenson, citoyenne américaine arrêtée par la police le 30 novembre 1995 pour participation à des actes de terrorisme.

387. Le 5 mars 1996, un autre appel urgent a été envoyé en faveur de Magna de la Cruz Vásquez, assistante sociale arrêtée à Lima le 28 février 1996 par des agents de la DINCOTE. Le 29 août 1996, le gouvernement a indiqué que cette personne avait été lavée des accusations portées contre elle.

Philippines

388. Le 4 juin 1996, le gouvernement a répondu au sujet des cas que le Rapporteur spécial lui avait communiqués le 18 septembre 1995 (voir E/CN.4/35/Add.1, par. 559-560 et 562). Les réponses sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

389. Ruben Palmones aurait été sauvagement battu par des soldats de l'armée le 10 août 1994. Selon le gouvernement, la présumée victime aurait déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'entamer des poursuites contre des soldats dont elle ignorait l'identité et qui n'avait fait qu'accomplir leur devoir lorsqu'ils l'avaient conduite au camp. Il n'y avait donc aucune raison d'ouvrir un dossier administratif ou criminel et l'affaire avait été classées pour manque de preuves.

390. S'agissant de Renante Gamara, Pedro Baba Jr., Bonifacio Ilagan, Bernardo Aragoza et Ana Pagcaliwagan, qui auraient été torturés dans des lieux de détention secrets par des agents du commandement régional Corillera de la police nationale (PNP-CRECOM) le 26 août 1994, ceux qui avaient participé à l'arrestation avaient catégoriquement nié tout acte de torture ou de mauvais traitement. Un certificat médical qui figurait au dossier indiquait qu'ils étaient en bonne santé physique et mentale et ne contenait aucune indication de sévices ou de blessures. Le Procureur de la province n'avait pas retenu les accusations contre les victimes présumées au motif que le principe selon lequel "une suspicion plausible doit s'appuyer sur des motifs raisonnables et suffisants" n'avait pas été respecté.

391. Jerry Buttial, qui aurait été torturé à la suite de son arrestation le 31 mars 1995, avait été inculpé pour meurtre d'un policier et son affaire était devant le tribunal régional de Manille. Durant l'instruction, il avait été dûment informé de ses droits constitutionnels et avait choisi de se taire. Il avait reçu la visite de ses proches et de représentants d'organisations non gouvernementales. Sur sa demande il avait été examiné par un médecin et s'était entretenu avec les médias. En aucun moment il n'avait fait l'objet de tortures ni de brimades.

Pologne

392. Dans une lettre datée du 10 juin 1996 le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur le cas de Maciej Czarnocki, qui aurait été frappé par des officiers de police, le 30 septembre 1995, dans le centre de Varsovie. Le 9 septembre 1996, le gouvernement a répondu que Czarnocki qui titubait au milieu de la chaussée avait été interpellé par deux policiers et avait refusé de montrer ses papiers d'identité. Invité à monter dans la voiture de police, il s'était jeté sur le plancher en hurlant "a l'aide". Pendant le trajet, il s'était cogné la tête contre la vitre et avait donné des coups de pied contre le siège. Un médecin qui l'avait examiné le lendemain avait découvert des ecchymoses à la poitrine, aux mains et aux cuisses. Le 5 octobre 1995, Czarnocki a fait une déclaration dans laquelle il accusait les policiers de l'avoir brutalisé et volé. Les services du Procureur du district à Sródmiescie ont mené une enquête et décidé, le 1er février 1996, de ne pas donner suite, les faits, en l'occurrence, ne pouvant être qualifiés de

délictueux. Cette décision émanant d'un organe indépendant et supérieur, les accusations contre les policiers doivent donc être considérées comme sans fondement.

393. Le Rapporteur spécial a également transmis le cas de Olaf Nehring, de nationalité allemande, qui, après avoir été sorti sans ménagement de sa voiture, aurait été frappé à coups de pied par quatre policiers le 25 novembre 1995, près de la frontière entre la Pologne et l'Allemagne. Au poste de police de Zary, il aurait été frappé à coups de pied, jeté en bas d'un escalier, traîné sur les marches par les menottes et serait resté deux jours sans boire ni manger. Il a été inculpé de voies de fait contre des officiers de police. Un examen médical a révélé de multiples contusions au thorax, au bras gauche et au poignet, des écorchures au poignet gauche, à l'index droit et aux deux genoux, ainsi qu'un traumatisme abdominal. Le gouvernement a répondu que Nehring qui avait été arrêté pour excès de vitesse avait refusé de montrer ses papiers, avait bousculé un policier et l'avait frappé au visage. Le policier, faisant usage de la force, l'avait alors maîtrisé et menotté. Nehring avait subi un examen médical avant d'être mis en cellule, examen qui n'a rien révélé de fâcheux.

Portugal

394. Dans une lettre datée du 10 juin 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant les deux cas décrits ci-après. Le gouvernement a envoyé sa réponse le 17 septembre 1996.

395. Joaquim Teixeira aurait eu un accrochage avec deux agents de la police de la sécurité publique (PSP), à la porte d'un club à Vila Real, le 19 juin 1995. Il a été arrêté et emmené au commissariat où il aurait été frappé à coups de matraque et à coups de pied. Un certificat médical ferait état de points de suture pour trois blessures à la tête et de lésions au dos, à la poitrine, sur les côtés et au visage. Le gouvernement a déclaré que suite à la plainte déposée par Teixeira, des poursuites avaient été engagées contre un membre de la PSP.

396. Un avocat, Duarte Teives, se serait disputé avec des agents de la PSP au sujet d'une place de stationnement. Il aurait été frappé à diverses reprises et eu la jambe fracturée. Le gouvernement a fait savoir qu'une procédure était en cours.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

397. Par lettre du 16 octobre 1996, le gouvernement a fait parvenir les informations ci-après.

398. Carlos Robelo, arrêté le 3 mars 1993 à Lisbonne aurait été sauvagement battu par des officiers de la police judiciaire. Selon le gouvernement aucune action en justice n'avait été engagée. De plus, selon un rapport de la police judiciaire, M. Robelo avait été blessé alors qu'il essayait de s'échapper, de sorte que les policiers avaient dû le faire entrer de force dans leur voiture. Quoi qu'il en soit, les fractures n'étaient pas le fait de violences des policiers.

399. Orlando Correia, molesté par des agents de la PJ le 9 septembre 1992 à la prison de Guarda. Selon le gouvernement, le tribunal saisi avait décidé de classer l'affaire pour faute de preuves corroborant le récit des faits par M. Correia. Les organes chargés de la procédure disciplinaire avaient pris une décision de même nature.

République de Corée

400. Par lettre du 24 janvier 1996, le Rapporteur spécial a transmis le cas de Park Chang-hee, 63 ans, qui aurait été arrêté en avril 1995 par des membres de l'Agence pour la sécurité nationale et la planification (ANSP) en vertu de la loi sur la sécurité nationale. Durant 19 jours d'interrogatoire, il aurait été privé de sommeil, frappé avec des livres et contraint d'absorber de l'alcool pour le forcer à "avouer" son appartenance au parti des travailleurs nord coréens. Durant son interrogatoire il a voulu revenir sur ses aveux, mais aurait été battu et menacé. Le 29 avril 1996, le gouvernement a signalé que Chang-hee avait porté plainte pour torture et mauvais traitements et qu'une enquête était en cours.

401. Le Rapporteur spécial a également transmis le cas de Park Young-saeng, membre de l'Association nationale des marchands ambulants, qui aurait été arrêté avec 12 autres marchands le 26 août 1995. Au poste de police de Song-dong, ils auraient été frappés; Park Young-saeng aurait été soumis à diverses formes de torture, les mains et les pieds attachés à un bâton suspendu entre deux tables (position dite du "barbecue"). Après qu'il eut demandé à être transporté dans un hôpital, il aurait été étranglé et frappé à l'abdomen. On l'aurait aussi bâillonné avec une serviette imbibée d'essence enfoncée dans la bouche. Le gouvernement a répondu que Park Young-saeng avait attaqué et menacé les enquêteurs et donné des coups de pied dans le dessus de verre du bureau. Rien ne prouvait qu'il avait été battu. On ne l'avait pas déshabillé, il s'était lui-même volontairement dévêtu. Durant sa détention, il avait commencé à jeûner et s'était meurtri le corps contre des barreaux. On lui avait alors mis les menottes, on l'avait attaché avec une corde et mis en régime cellulaire. Comme il n'arrêtait pas de crier et de hurler, empêchant les autres prisonniers de dormir, on l'avait bâillonné avec une serviette qui lui avait été retirée au bout de dix minutes. Rien ne prouvait qu'il avait été torturé. D'ailleurs il n'avait pas parlé de torture au poste de police, mais seulement plus tard au tribunal durant le procès.

402. Dans une lettre datée du 24 septembre 1996, le Rapporteur spécial a avisé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements indiquant qu'au cours d'opérations de police, entre le 10 et le 22 août 1996, contre des étudiants de différentes universités qui manifestaient à l'université de Yonsei en faveur de la réunification des deux Corées, de nombreux manifestants avaient été arrêtés et sauvagement battus, notamment YI Seung-joon, Myoung Ho et Yi-Jae Hyun. D'autres personnes auraient été blessées par l'usage excessif de gaz lacrymogènes, frappées avec des matraques et atteintes par des pierres et des bombes lacrymogènes. Au nombre de ces personnes figuraient Kim Hyun-ki, Tak Soo-keun, Oh Seung-joon, Jung In-sun, Kim Jae-hong et Yoo Jung-hyup.

403. Le 20 août, 5 000 agents des forces spéciales auraient investi le bâtiment principal de l'université de Yonsei. Sur les 1 800 étudiants qui se trouvaient à

l'intérieur, un grand nombre auraient été traînés dehors, battus à coups de poing et de matraques et certains forcés de ramper sur des morceaux de verre et des fragments de bombes. Plusieurs étudiantes auraient été sexuellement molestées. Yang Han-seung aurait été roué de coups par une dizaine d'agents au point qu'il avait fallu par la suite lui poser 21 points de suture. Cho Hyoung-kyu aurait été frappé au visage à coups de pied par un policier qui lui aurait brisé les dents. Oh Oon-shik, atteint par une bombe lacrymogène, aurait été blessé à la cornée et dû être opéré.

404. Au moment de l'opération ci-dessus décrite dans le bâtiment principal, 2 500 étudiants qui occupaient la faculté des sciences auraient commencé à quitter les lieux et à sortir de l'université par la porte ouest. Un grand nombre d'entre eux auraient été frappés par la police dans le quartier résidentiel qui entoure l'université et même à l'intérieur d'immeubles. Park No-chil, violemment frappé au visage, aurait eu huit dents brisées et une coupure profonde à la lèvre et aurait été transporté à l'hôpital. Kim Kang-shik aurait été frappé sur la tête à coups de matraque et transporté à l'hôpital où on lui aurait posé 10 points de suture. Cho Yoon-joo aurait été frappée à coups de pied, de matraque et de bouclier par la police alors qu'elle se trouvait à terre après avoir tenté de se sauver. Elle aurait été battue de nouveau dans le fourgon de police. Plusieurs étudiants auraient été aussi victimes de sévices après leur arrestation, au nombre desquels Kim Man-soo, Jung Jae-hoon et Hong Sae-hee.

Roumanie

405. Par lettre datée du 7 août 1996, le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement roumain les cas individuels suivants.

406. Ioan Epure avait été arrêté en mars 1993, par la police de Paşcani, et soupçonné de meurtre. Au cours de l'enquête, il aurait été frappé avec des barres de fer et de caoutchouc sur le corps nu et on lui aurait comprimé la poitrine avec une planche sur laquelle étaient assenés des coups de marteau. Le parquet militaire de Iaşi avait décidé de ne pas poursuivre les policiers, mais la Section des parquets militaires de Bucarest a infirmé cette décision en avril 1994, décidant un complément d'enquête.

407. Liviu-Petrişor Oprea avait été conduit au poste de police de Câmpina en avril 1993. Lorsque son père était venu le chercher, il l'aurait trouvé étendu sur le sol, avec des marques de coups à la tête et sur la nuque. L'hôpital où il avait été transporté aurait diagnostiqué un traumatisme crânien et cervical. La Section des parquets militaires de Bucarest aurait décidé de faire poursuivre les policiers pour comportement abusif. Le procès serait en cours au tribunal militaire de Bucarest.

408. Robert Radu, 18 ans, aurait été arrêté le 10 janvier 1995 à Constanţa pour tentative de viol. Au poste de police municipale il aurait été battu. Ensuite il aurait été conduit à l'hôpital où il aurait été admis pour contusions multiples, fracture ouverte et marques postcontusionnelles. Une enquête aurait été ouverte.

409. Ilie Cojoc aurait été arrêté le 14 janvier 1995 et conduit sans explication au poste de police départementale de Suceava. Pendant les quatre

jours où il aurait été détenu, il aurait été battu. Le certificat médical mentionnerait, entre autres, de multiples lésions sur le corps tout entier, ainsi que l'inflammation et l'infection des reins. Quatre officiers de police auraient été inculpés d'arrestation et d'enquête illégales.

410. Kiss Istvan aurait reçu, le 23 janvier 1995, la visite de trois policiers qui devaient le conduire au tribunal de Satu-Mare où il devait comparaître comme témoin. Deux heures plus tard il aurait été trouvé dans la rue, près du poste de police, dans un état très grave. Il aurait été conduit d'urgence à l'hôpital où il serait décédé.

411. Viorel Constantin aurait été sévèrement battu par des policiers et deux gardiens publics auxquels il aurait demandé des explications concernant des mauvais traitements infligés quelques jours auparavant à son fils de 14 ans parce qu'il n'avait pas sa carte d'identité sur lui. L'incident aurait eu lieu le 2 avril 1995 à l'extérieur d'un bar à Țândărei (125 kilomètres à l'est de Bucarest). Le certificat émis par le laboratoire médico-légal de Slobozia le lendemain indiquait, entre autres, la présence de contusions multiples sur la poitrine et le dos, une fissure à la clavicule et la rupture de la membrane du tympan gauche.

412. Gabriel Mitu, 16 ans, aurait été arrêté le 3 juillet 1995 et soupçonné de vol; il aurait été conduit au poste de police de Sudiți (Ialomița). Son beau-père, Alfred Pană, venu demander des explications sur cette arrestation, aurait été arrêté à son tour et battu. Le chef du poste de police et son adjoint lui auraient, en particulier, tapé la tête contre les murs. Gabriel Mitu et Alfred Pană auraient été libérés le lendemain. Alfred Pană se serait plaint d'avoir des maux de tête et des douleurs abdominales. Le 6 avril 1996, il aurait été trouvé mort. Une enquête aurait été ouverte par le parquet militaire de Bucarest.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

413. Par lettre du 8 janvier 1996, le Gouvernement roumain a apporté des compléments d'information aux cas suivants, transmis par le Rapporteur spécial en 1993 et 1994.

414. Viorel Baciú aurait été torturé en 1988 dans le poste de police de Suceava dans le but de lui faire avouer les crimes pour lesquels il était accusé. Selon le Gouvernement roumain, au cours de 1994, deux policiers ont été poursuivis en justice par le Procureur militaire de Bacău.

415. Mihai Poteras aurait été battu en 1993, au poste de police de Pascani. Selon le Gouvernement roumain, la Cour militaire de Iasi a condamné deux policiers à un et deux ans, respectivement, d'emprisonnement pour enquête abusive.

416. Gheorghe et Dorin Anghel auraient été battus par des policiers le 3 août 1994 à Sugag. Selon les informations du Gouvernement roumain, le Procureur militaire a décidé de ne pas entamer des poursuites contre les policiers.

Fédération de Russie

417. Par lettre du 23 septembre 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait continué à recevoir des renseignements concernant des cas de torture ou de mauvais traitement dans le cadre des opérations militaires en République tchétchène. Ces allégations ainsi que celles concernant deux autres cas transmis au gouvernement sont succinctement résumées ci-après.

418. Magomed Butsaev, instructeur principal dans une unité de gardes ferroviaires civils, et plusieurs personnes du même village, notamment Ruslan Serbev, Salman Tselikov, Katash, Yahya Beisultanov, Wahid Magomadov, Aslan Ginaev, Subyar Daudov, Ali Chadyev (chef de l'administration militaire de Chervlenaya), Ramzan Tolsultanov, Beslan Tolsultanov, Khalazhi Gabarov et Pasha, auraient été arrêtés à Chervlenaya et roués de coups à une base militaire proche par des soldats masqués le 14 janvier 1995. Les 15 et 16 janvier, les détenus auraient été menacés de mort et contraints de rester immobiles à genoux, les mains attachées dans le dos; ceux qui bougeaient étaient battus. Plusieurs détenus ont été ensuite transférés au camp de filtrage de Mozdok et frappés de nouveau. Durant son interrogatoire, Magomed Butsaev aurait été soumis à des décharges électriques par des personnes masquées avant d'être relâché le 24 janvier. Les détenus auraient présenté des contusions et certains, dont Magomed Butsaev et Yahya Beisultanov, auraient souffert de côtes cassées. Par la suite, Magomed Butsaev a quitté Chervlenaya pour se faire soigner au Daghestan.

419. Salimhan Sultanovich Temurziev, Ingouche vivant à Grozny, aurait été arrêté par des soldats russes le 9 janvier 1995. Dans une usine de conserves servant de quartier général à l'armée, il aurait été attaché à un poteau, battu, tailladé à coups de couteau et brûlé avec des bouts de cigarettes. Il aurait, par la suite, été transféré au camp de triage de Mozdok où il aurait été frappé à coups de gourdins, de coups de pied et de poing pour lui faire avouer sa participation aux activités de rebelles.

420. Magomed-Rashid Akhmetovich Pliev, journaliste ingouche résidant à Grozny, aurait été arrêté le 17 janvier 1995. Au camp de filtrage de Mozdok, il aurait été frappé à coups de matraque et de crosse de fusil et torturé à l'électricité, en vue de le forcer à reconnaître qu'il était un combattant rebelle tchétchène. Remis en liberté le 24 janvier, il a été envoyé à Ingushetia.

421. Wahid Mikhailovich Tsomaev aurait été arrêté le 18 janvier 1995 à Assinovskaya où il s'était réfugié, de Grozny, pour fuir la guerre. Il a été conduit à Mozdok où il aurait été roué de coups, suspendu par les menottes et torturé à l'électricité. Le 26 janvier, il a été transporté par hélicoptère à Khasavyurt (Daghestan) où il aurait été échangé contre des prisonniers de guerre russes.

422. Shahid Isidovich Batashev aurait été arrêté le 29 janvier 1995 à un poste de contrôle, près d'Assinovskaya, et battu alors qu'il avait les mains liées et les yeux bandés. Il a, ensuite, été transféré à l'aéroport de Sleptsovskaya où il aurait eu le nez brisé par un coup de gourdin et la mâchoire fracassée par un coup de crosse de fusil. Conduit à Mozdok par hélicoptère, il aurait été de nouveau frappé avant d'être libéré quatre jours plus tard. Outre le nez et la mâchoire cassés, il aurait eu des côtes brisées et des lésions au foie et à un rein.

423. Olga Sokulova aurait été violée par quatre soldats masqués durant une descente à son domicile à Assinovskaya en janvier 1995.

424. Isani Hanoev, d'Assinovskaya, aurait été arrêté le 25 mars 1995, avec son père et deux autres villageois. On leur aurait bandé les yeux avant de les conduire à une base militaire proche où Hanoev aurait été torturé à l'électricité. Les quatre hommes ont été transférés à Mozdok par hélicoptère le 29 mars. Durant le voyage et à leur arrivée à l'aéroport ils auraient été frappés à coups de pied et de crosse de fusil. Isani Hanoev a été relâché le 6 avril après avoir signé une déclaration dans laquelle il précisait "ne pas porter plainte".

425. Ruman Suleimanov et son frère de 16 ans, Adlan Suleimanov, auraient été battus par des soldats chez eux à Samashki le 8 avril 1995. Ruman et 80 autres détenus ont été conduits à un camp militaire dans les montagnes de Sunzha et frappés durant le trajet. Après avoir été interrogé et relâché à Saptsovskaya, Ruman aurait été hospitalisé pour des blessures causées par les brutalités dont il avait été victime, notamment trois côtes cassées et une fracture du fémur.

426. Makhmudemine Denisultaevich Iziev aurait été arrêté à un poste de contrôle des forces du Ministère de l'intérieur (MVD), entre Samashki et Sernovodsk, le 7 avril 1995, et conduit en voiture, menottes aux mains et les yeux bandés, avec plusieurs autres détenus, dans un lieu près d'Assinovskaya, où il aurait été frappé à diverses reprises, notamment aux reins et à la poitrine. Il aurait aussi été soumis à des décharges électriques, en particulier à l'intérieur de la bouche, aurait perdu connaissance plusieurs fois et été brûlé au nez. Il a été transporté par hélicoptère à Mozdok le 10 avril et battu de nouveau, avant d'être relâché le 18 avril.

427. Dmitri Valeryevich Kalitsinsky, V.N Uyupin et K.E Shekhovtsov auraient été arrêtés le 4 novembre 1994 par des officiers de police à Uglegorsk, région de Sikhalin, pour un vol réalisé la veille. Uyupin et Shekhovtsov ont été conduits en voiture dans les collines voisines où ils auraient été frappés à coups de barre de fer pour leur faire avouer le vol. Shekhovtsov aurait alors été emmené dans un cimetière, on lui aurait montré un pistolet et ordonné de creuser sa propre tombe; c'est à ce moment qu'il aurait admis avoir commis le vol. Kalitsinsky a été conduit au poste de police d'Uglegorsk où on l'aurait battu et cogné sur la tête avec une chaise pour lui faire avouer le vol. Plus tard, les trois détenus auraient été encore roués de coups. Kalitsinsky aurait été enchaîné à un radiateur et battu à coups de pied ce qui lui aurait provoqué une commotion cérébrale et des contusions aux côtes. Le 7 novembre, Kalitsinsky aurait informé le procureur du district des sévices, mais aucune mesure n'aurait été prise. Il a été mis en liberté le 2 décembre 1994, mais arrêté de nouveau trois jours plus tard, sous le prétexte qu'il aurait mis sa famille et les habitants du village au courant des brutalités subies. Il a fait une déclaration contre les officiers de police en juillet 1995, mais l'a retirée sous la pression des officiers en prison. Les trois hommes ont été reconnus coupables du vol, bien que Kalitsinsky et Shekhovtsov soient revenus sur leurs aveux extorqués sous la torture. Kalitsinsky a été condamné à six ans d'emprisonnement le 6 mars 1996.

428. Sultan Kurbanov, Tchétchène vivant à Moscou, aurait été arrêté dans son appartement par deux officiers de police le 16 janvier 1996. On lui aurait dit,

ainsi qu'à sa famille, qu'il allait être emmené au siège de la police, au 38 ulitsa Petrova; en fait, il a été conduit dans un entrepôt dans la région de Kuntsova. Une dizaine de personnes sont descendues d'un autocar stationné à proximité et l'auraient sauvagement battu à coups de gourdins. Un habitant du lieu l'a découvert blessé dans la rue et conduit au poste de police le plus proche où on aurait refusé de l'aider. Un parent l'a transporté, plus tard, à l'hôpital public n° 1 de Moscou où il aurait surpris une conversation entre infirmières, de laquelle il ressortait que le médecin chef interdisait de soigner les Tchétchènes. Le parent en question aurait alors déclaré au personnel de l'hôpital que Sultan Korbanov était Ossétien; grâce à cette déclaration Korbanov a pu être traité et des points de suture ont été posés aux blessures qu'il présentait au visage et à la tête.

Appels urgents

429. Le 20 mars 1995, le Rapporteur spécial, le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont transmis un appel urgent sur la situation dans la République tchétchène. De nombreuses personnes auraient été tuées, certaines délibérément, et de nombreux blessés étaient bloqués à Sernovodsk, à la suite des opérations militaires. Le personnel humanitaire s'était vu refuser l'accès à cette zone. Les hommes, âgés de 16 à 55 ans, des villes de Sernodvosk et Samashki auraient été transférés dans des camps de "filtrage".

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

430. Dans une lettre datée du 29 février 1996, le gouvernement a répondu aux allégations que le Rapporteur spécial lui avait communiqué dans sa lettre du 18 septembre 1995 (voir E/CN.4/1996/35, par. 140 et E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 568 à 573). En ce qui concerne la situation en République tchétchène, le gouvernement a déclaré que, dans le cadre des mesures prises pour rétablir l'ordre constitutionnel dans les zones de conflit, un certain nombre de personnes avait été légalement arrêté pour vérification d'identité ou pour être soupçonné de participation à des crimes graves. Depuis l'ouverture des points de "filtrage" temporaires jusqu'au 13 décembre 1995, 1 416 personnes étaient passées par ces points et 222 d'entre elles avaient été échangées contre les prisonniers capturés par les soldats de Dudaev. Soixante-dix pour cent des détenus avaient été relâchés après vérification d'identité et ceux soupçonnés d'avoir commis des crimes graves avaient été envoyés dans les centres de détention de Stavropol et Pyatigorsk. Plusieurs des personnes arrêtées venaient des zones où le conflit faisait rage et étaient blessées. On leur avait prodigué les soins nécessaires. Le bureau du procureur interrégional avait pris le soin de vérifier que leur détention était bien légale. Les lieux de détention avaient régulièrement reçu la visite de représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de députés de la Douma nationale, de dirigeants de la République tchétchène et de représentants des médias et d'organisations de défense des droits de l'homme. Ces personnes avaient eu toutes facilités pour s'entretenir confidentiellement

avec les détenus. Aucun cas de violation des droits de l'homme ou de violation de la loi n'avait été découvert et aucune plainte pour mauvais traitement n'avait été déposée.

431. S'agissant des cas individuels de Tchétchènes transmis par le Rapporteur spécial, Chingizkhan Uveysovich Amirkhanov avait été détenu à Mozdok du 11 au 16 janvier 1995 et Magomed Maksharipovich Meyriyev du 12 janvier au 15 février 1995; ils avaient été transférés plus tard dans les prisons de Stavropol et Pyatigorsk, respectivement. Une procédure pénale avait été instituée contre ces deux hommes et Azamat Paragulov par le bureau du procureur de la République ingouche pour violation de la loi. Jusqu'ici, les autorités chargées de l'enquête n'avaient aucune preuve de violence contre les prévenus. Afin d'être sûr qu'elle serait instruite par du personnel compétent, l'affaire avait été confiée au bureau du procureur interrégional pour le Caucase. L'enquête était suivie par le bureau du procureur général de la Fédération de Russie.

432. Pour ce qui est du cas de Andrei Vyacheslavovich Altukhov, qui aurait été battu presque à mort par la police à Orel le 2 septembre 1993, cette personne aurait été condamnée à cinq ans d'emprisonnement pour vol par le tribunal populaire du district de Zheleznodorzhny à Orel, en mars 1994. Le tribunal régional d'Orel avait confirmé la sentence. L'allégation selon laquelle il y avait eu violation de la loi et l'emploi de méthodes illégales contre sa personne durant l'enquête avait été vérifiée et s'était avérée sans fondement.

433. Dans une lettre datée du 19 juin 1996, le gouvernement a répondu au sujet du cas de Arutyunyan Artyom et de Karapetyan Karen, communiqué par le Rapporteur spécial dans sa lettre du 12 décembre 1995 (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 574). Ces personnes auraient été brutalisées au Département central de lutte contre le crime de Moscou en novembre 1995. Le gouvernement a déclaré que Arutyunyan et Karapetyan avaient été arrêtés le 19 novembre 1995 à la suite d'une plainte concernant un enlèvement par des agents de la 8e section de la Direction régionale de la lutte contre le crime organisé de la Direction des affaires intérieures (RDOCD CDIA). Ils ont été ensuite relâchés en attendant les résultats d'une enquête sur l'affaire d'enlèvement. Ils ont prétendu que des agents de la RDOCD CDIA les avaient frappés et forcés à fournir des éléments de preuve. A l'issue d'une enquête du bureau du procureur, une procédure pénale a été instituée en application de l'article 171, section 2, du Code pénal russe (abus de pouvoir). L'enquête, qui en était au stade préliminaire, était menée par le bureau du procureur interdistrict de Moscou.

Arabie saoudite

434. Le Rapporteur spécial a transmis deux appels urgents en faveur de personnes condamnées à la flagellation. Le premier appel, transmis le 11 avril 1996, concernait deux élèves de l'enseignement secondaire condamnés par un tribunal islamique à Taif, le 25 mars 1996, pour avoir attaqué un professeur. Nasir Al-Shibani était condamné à trois mois d'emprisonnement et 210 coups de fouet, dont 70 en présence des professeurs et des autres élèves. Muhammad Majed Al Shibani était lui condamné à deux mois d'emprisonnement et 150 coups de fouet, dont 75 en présence des professeurs et élèves. Le deuxième appel, transmis le 1er août 1996, concernait Emad Abd-el-Raouf Mohamed Said, de nationalité égyptienne,

détenu à la prison d'Alma à Abha, qui aurait été condamné en mai 1996 à 120 coups de fouet et cinq mois d'emprisonnement pour vol. Il aurait déjà reçu 80 coups de fouet, les 40 coups restant devant lui être administrés le 5 août 1996 ou aux alentours de cette date.

435. Le gouvernement a répondu à ces deux appels le 20 novembre 1996. Le 23 février 1996, il a également répondu à trois appels urgents pour des peines de flagellation qui avaient été transmis en 1995 (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 587 à 589). Dans ses réponses, il a trouvé regrettable que le Rapporteur spécial qualifie de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant les peines légalement prononcées par un tribunal appliquant la charia dans un pays islamique. Sa réaction devant l'insistance du Rapporteur spécial à empêcher l'application de la peine du fouet à des délinquants frisait l'indignation. La flagellation est une peine prescrite par la charia qui pour le gouvernement est source de sécurité, de droit et de justice. La suprématie de la charia ne peut être contestée par personne, car c'est la loi que Dieu qui sait ce qui est bon ou mauvais pour ses créatures a choisi de leur appliquer. Quand un tribunal de la charia prononce une sentence, le rôle du gouvernement est de la faire appliquer, sans intervenir pour qu'elle soit alourdie ou atténuée, puisque, rendue à l'issue d'un procès équitable conformément au système juridique islamique, elle ne peut être que juste. La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants stipulent que la torture "ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ...". La définition de la torture ne s'applique donc pas à la flagellation car il s'agit d'une peine prescrite par la charia, sur l'application de laquelle l'Islam insiste pour sauvegarder la sécurité et la stabilité et établir des principes moraux.

436. Le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent le 6 mars 1996 en faveur de Muhammad Samir Said Aljabari, Jordanien de 60 ans fonctionnaire dans les services de comptabilité de l'Etat de l'Arabie saoudite, qui aurait été arrêté en juillet ou août 1995 à Riyadh et était tenu au secret à Taif, où il aurait été torturé. Le 6 mai 1996, le gouvernement a répondu qu'une enquête était en cours et que ses résultats seraient présentés au tribunal. L'intéressé n'avait été torturé d'aucune façon et avait été autorisé à entrer en contact avec sa famille en Jordanie.

437. Le 9 avril 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Abdul Rahim Turan Gari Bai, qui aurait été arrêté au début de 1995 à Djeddah pour activités politiques suspectes. Il aurait été détenu sans charge, n'aurait pas pu voir un avocat et aurait été soumis à la torture. Le 20 novembre 1996, le gouvernement a répondu que durant l'enquête l'intéressé avait bénéficié de toutes les garanties prescrites par la loi pour protéger l'accusé et n'avait été soumis à aucune forme de torture ou de pression.

438. Le 22 juillet 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au nom de Abdullah Abbas al-Ahmad, Kamil Abbas al-Ahmad, Muhammad Ibrahim al-Ibrahim, Nasser 'Ali Rahim et Ali Hassan al-Dawood, qui figuraient parmi des dizaines d'opposants politiques ou religieux qui auraient été arrêtés par les Renseignements généraux à al-Qatif, Sayat, Turaif, al-Jarudy et al-Awamiya

durant les deux premières semaines de juillet 1996. Ils seraient enfermés au secret dans le bâtiment des Renseignements généraux à Damman.

Sénégal

439. Par lettre datée du 10 octobre 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les cas résumés ci-après.

440. Marène Ndiaye a été arrêtée en septembre 1994 pour recel et conduite dans un commissariat de police à Dakar, où elle aurait été torturée, avant d'être libérée le même jour. Le jour suivant, elle se serait présentée au commissariat afin de porter plainte. On l'aurait alors arrêtée à nouveau et conduite sur la plage où plusieurs membres des forces de l'ordre l'auraient violée. Ils lui auraient ensuite versé du diluant inflammable sur les organes génitaux. Une plainte aurait été déposée en septembre 1994. En juillet 1995 un commissaire et quatre policiers auraient été arrêtés.

441. Youba Badji, qui aurait été un responsable local du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), aurait été arrêté le 24 janvier 1995 dans son village d'Aniack, arrondissement de Niaguis, par des militaires et torturé dans le but de lui extorquer des aveux. On lui aurait notamment versé du plastique fondu sur le corps. Il aurait ensuite été assassiné par pendaison et son corps aurait été enterré par les soldats.

442. Bakary Diédhiou aurait été arrêté le 19 février 1995 à Bouloum, près de Niaguis, par des militaires qui l'auraient torturé. Ils lui auraient versé du plastique fondu sur le corps, le brûlant au deuxième et troisième degré. Suite à ces tortures il serait décédé.

443. Anice Sambou aurait été arrêté dans la nuit du 4 au 5 avril 1995 à Niaguis. Les autorités l'auraient soupçonné de connivence avec les indépendantistes armés. Il aurait été frappé à coups de crosse et serait décédé avant son arrivée en prison. Certaines sources affirmeraient qu'il aurait été égorgé dans le cantonnement militaire de Niaguis.

444. Selon les informations reçues, de nombreux actes de torture sont directement liés à la situation en Casamance. Ainsi, en avril 1995, la plupart des personnes arrêtées dans cette région à la suite de rafles massives auraient été torturées durant les premiers jours de leur détention. Ces actes auraient eu lieu à la gendarmerie centrale de Ziguinchor, située dans le quartier de Nema. Les détenus y auraient été battus et torturés dans le but d'obtenir des aveux ou des informations sur leur liens supposés avec le MFDC. Le maire de Goudoump, Demba Ndiaye, aurait lui aussi été torturé. Il aurait notamment reçu des coups sur le nez et les oreilles, mais aucune enquête ne semble avoir été ouverte.

Suivi de cas transmis dans le passé

445. Le 3 mars 1994, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent au gouvernement concernant Lamine Samb, arrêté le 17 février à Dakar et décédé deux jours plus tard à l'hôpital principal. Le 8 juillet 1994, le gouvernement a fait savoir que Lamine Samb aurait été hospitalisé en raison de vomissements et de

vertiges, et que son autopsie aurait permis d'attribuer son décès à une crise cardiaque, rejetant ainsi les accusations de mauvais traitements. Or, des informations récentes des sources affirment que, durant sa détention, Lamine Samb aurait été privé de nourriture et torturé. On l'aurait notamment accroché par les chevilles, la tête en bas. Les résultats de son autopsie n'auraient pas été rendus publics.

République slovaque

446. Dans une lettre datée du 10 juin 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant Lubomír Pollak qui aurait été abordé par plusieurs policiers alors qu'il photographiait une manifestation d'étudiants à Bratislava le 6 septembre 1995. Au commissariat de police de la rue Gunduliceva il aurait été l'objet de brutalités, frappé au cou par un coup de karaté, on lui aurait tiré les oreilles, donné des coups de pied, notamment à l'aîne, et on lui aurait enfoncé un appareil alcootest dans la bouche contre son gré. Le 3 octobre 1996, le gouvernement a répondu que Lubomír Pollak avait été emmené au poste de police après avoir refusé de montrer ses papiers d'identité. En raison de son agressivité, on lui avait passé les menottes et on l'avait immobilisé à l'aide de prises d'autodéfense. A l'issue d'une enquête ouverte par le Service d'inspection de la police et le bureau du procureur du district de Bratislava, l'affaire avait été classée. Le gouvernement avait joint à sa réponse une copie du rapport du psychiatre qui avait examiné Pollak et diagnostiqué un état réactionnel aigu à une situation très éprouvante.

Espagne

447. Par lettre du 11 juillet 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les cas résumés dans les paragraphes qui suivent. Le gouvernement a répondu le 26 septembre 1996.

448. Manuel Enrico Carvalho, citoyen portugais d'origine mozambicaine résidant légalement en Espagne, aurait été arrêté à Madrid le 8 novembre 1994 par deux membres de la police nationale alors qu'il marchait normalement dans la rue. Pendant qu'on le fouillait, on lui aurait donné des coups de pied et cogné la tête contre un mur à plusieurs reprises. Quelques heures plus tard il aurait été soigné pour les blessures qu'il présentait à la tête, à la mâchoire et aux jambes. Le lendemain il aurait été remis en liberté sans aucune charge retenue contre lui. Par la suite, il aurait porté plainte. Le gouvernement a déclaré que la personne en question avait catégoriquement refusé de montrer ses papiers aux policiers et les avait insultés ce qui avait motivé son arrestation. Devant la résistance de Carvalho, les policiers avaient été obligés de recourir à la force nécessaire. La Préfecture de police de Madrid avait procédé à une enquête sur les faits et classé provisoirement l'affaire le 30 mai 1995, la responsabilité des fonctionnaires en cause ne semblant pas engagée.

449. Sotero Extandi aurait été arrêté le 27 février 1995 par des membres de la garde civile à Arraioz, Nafarroa. Devant la Haute Cour nationale il aurait déclaré avoir été roué de coups, ajoutant qu'on lui avait enfermé la tête dans un sac en plastique jusqu'à presque l'asphyxier. Le juge aurait ordonné un

examen par le médecin légiste. Le gouvernement a envoyé copie des pièces du dossier, notamment le rapport du médecin légiste où il est précisé que Extandi n'a pas répondu à la question qui lui était posée sur la façon dont il avait été traité. Rien n'indique qu'il y ait eu une enquête ni qu'une plainte ait été déposée pour mauvais traitement.

450. Le Rapporteur spécial a également de nouveau transmis au gouvernement les cas évoqués ci-dessous afin d'obtenir des précisions complémentaires aux réponses déjà envoyées.

451. Kepa Urra Guridi aurait été torturé après avoir été arrêté par la garde civile à Basauri le 29 janvier 1992. Son cas avait été communiqué au gouvernement le 26 août 1993 et ce dernier avait répondu le 13 décembre 1993 et le 27 octobre 1994 (E/CN.4/1994/31, par. 485 à 487). Le Rapporteur spécial a demandé si une décision judiciaire avait été prise et, dans l'affirmative, quelle en était la teneur. Le gouvernement a répondu que le délit de torture n'avait pas été retenu en première et deuxième instance.

452. José Francisco Lizaso Azkonobieta aurait été torturé après avoir été arrêté à Usurbil, Guipuzcoa, le 5 juin 1994 par la garde civile. Son cas avait été transmis le 11 avril 1995 au gouvernement qui avait répondu le 18 juillet 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 611). Le Rapporteur spécial a demandé à connaître les résultats de l'enquête ordonnée par la 2e section de la Haute Cour nationale. Le gouvernement a répondu que, le 26 janvier 1996, un non lieu a été prononcé et l'affaire classée.

453. José Ramón Díaz Sáenz et Emilio Collazos Vega auraient été torturés après avoir été arrêtés par la police à Vitoria le 2 mars 1994. Ces cas avaient été transmis le 11 avril 1995 au gouvernement qui avait répondu le 18 juillet de la même année (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 613). Le Rapporteur spécial a demandé si l'enquête ordonnée par le juge d'instruction n° 2 de Vitoria-Gasteiz était terminée et, dans l'affirmative, quels en étaient les résultats. Le gouvernement a répondu que la procédure suivait son cours et que le parquet dresserait sous peu un acte d'accusation.

Soudan

454. Par lettre du 13 septembre 1996, le Rapporteur spécial a transmis les cas évoqués ci-après.

455. Gift Matayo Warille, étudiant du sud du pays, aurait été arrêté le 1er janvier 1995 à Khartoum pour avoir assisté, alors qu'il se trouvait à l'étranger, à une réunion publique organisée par le chef de l'Armée populaire de libération du Soudan. Il a été retrouvé en mai 1995 dans un baraquement militaire à Khartoum, le côté droit du corps paralysé à la suite de tortures. Il serait mort de ses blessures un mois plus tard.

456. Mohamed Osman, soupçonné d'opposition au gouvernement, aurait été arrêté en février 1995 et détenu au secret dans le centre de détention "City Bank". Il aurait été attaché par des menottes à la porte de sa cellule en position debout pendant deux jours et roué de coups dans la cour du centre de détention.

457. Un étudiant de l'université de Khartoum, Ibrahim Fateh al-Rahman, aurait été arrêté avec 23 autres étudiants par les forces de sécurité le 2 septembre 1996 à al-Thawra, dans la banlieue d'Omduran. Il aurait eu plusieurs côtes fracturées à la suite des tortures subies.

458. Le révérend Phillip Abbas Gaboush, ecclésiastique octogénaire de l'Eglise épiscopale du Soudan, aurait été arrêté à la fin de 1995 et conduit dans un lieu de détention secret où il aurait été systématiquement battu et privé de nourriture et d'eau pendant deux nuits.

459. Les personnes dont les noms suivent auraient été arrêtées le 14 janvier 1996 et détenues jusqu'au 18 mai dans les locaux de la Sûreté : Tal Elsir Mekki Abu Zaid, Ibrahim Bilal, Mustafa Awad El-Kariem, Saif Eldeen El-Gadal, Abdalla Ali Adam, Ahmed El-toom Ali, Ahmed Suleiman Khogaly, Wadi, Ismail Musa Hamad, Mohammed Abu El-Kasim, Ibrahim Mohammed Ibrahim, Aid Fadl, Musa Ibrahim, Ahmed Abdel Rahaman, Abu Bakr Abbas, El-Hadi Tanjoor, Fadl Ahmed Nail, Awad Aman Alla et Yayia Adam. Durant leur garde à vue elles auraient été maintenues au secret et soumises à diverses formes de torture : passage à tabac, coups de fouet, pendaison par les jambes et les poignets tout en étant arrosées d'eau glacée, privation de sommeil, position debout prolongée sur la pointe des pieds et emprisonnement dans des chambres froides. Certaines de ces personnes auraient été contraintes sous la torture d'avouer leur appui aux groupes d'opposition opérant à partir de l'Erythrée. Conduites devant un juge le 18 mai, elles auraient refusé de confirmer des aveux arrachés sous la torture.

460. Le Rapporteur spécial a également fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu un rapport complémentaire, à la suite de son appel urgent du 13 juin 1996 en faveur de Ali Habeeb Alla et Adil Karrar (voir ci-dessous). Selon les renseignements communiqués, Ali Habeeb Alla, âgé de 70 ans, avait été transporté dans un hôpital militaire le 3 juillet 1996 après qu'il aurait été violemment frappé avec des tuyaux en plastique et forcé de marcher sur une barre de fer rougie au feu.

Appels urgents transmis et réponses reçues

461. Le 12 février 1996, le Rapporteur spécial a présenté un appel urgent conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan en faveur du lieutenant (à la retraite) Ahmed al-Badawi et de Farah Hassan Suleiman, qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité à Khartoum, le 29 janvier 1996, ainsi que du Dr. Atif Muhammad Idris, de Musleh Salim Saeed, Babiker Muhammad Qarib Allah, Osman Muhammad Qarib Allah et Muhy al-Din Ali Daoud, qui auraient été arrêtés à Khartoum le 31 janvier 1996. Tous auraient été arrêtés pour appartenir au mouvement d'opposition l'Alliance des forces nationales démocratiques. Le 31 mai 1996, le gouvernement a répondu que le lieutenant à la retraite Ahmed al-Badawi avait été arrêté le 19 janvier 1996 et qu'une enquête à son sujet était en cours. Le Dr. Atif Muhammad Idris avait été arrêté le 20 janvier 1996 et relâché le 18 février 1996. Musleh Salim Saeed avait été arrêté le 13 janvier 1996 et relâché le même jour. Tous les trois avaient été arrêtés pour leurs activités politiques. Quant aux quatre autres personnes mentionnées dans l'appel urgent, elles n'avaient jamais été arrêtées.

462. Le 23 février 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de al-Sir Mekki Abu Zeid, Hassabu Ibrahim, Walid Abu Seif et Ahmad al-

Tom, membres présumés de l'Alliance des forces nationales démocratiques qui auraient été arrêtés durant la première semaine de février 1996, à Karthoum, par des agents des forces de sécurité. On ignore où ils se trouvent.

463. Le 4 juin 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a lancé un appel urgent au nom de 19 hommes condamnés pour vol à main armée par un tribunal de Darfuhad nord entre le 16 et le 25 mai 1996. Six d'entre eux seraient condamnés à la pendaison et leurs corps seraient exposés en croix en public; pour dix autres, la peine était l'amputation de la main droite et du pied gauche.

464. Le 13 juin 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur des syndicalistes dont les noms suivent, qui auraient été arrêtés à Khartoum le 4 juin 1996 : Mahjoub al-Zubeir, Yahya Ali Abdullah, Minallah Abdelwahab Eissa, anciens responsables du Syndicat des travailleurs soudanais, Yahya Saleh Mukwar, ancien responsable du syndicat des médecins, Nasur Ali Nasur et Awad al-Karim Mohamed Ahmed. Ils n'auraient été ni mis en examen ni déférés devant un tribunal et on ignore tout de leur sort. Le Rapporteur spécial a également envoyé un appel urgent en faveur de Ali Habeeb Alla et Adil Karrar qui auraient été arrêtés le 16 mai 1996 et étaient détenus au secret dans la prison de Kober. Tous deux auraient des problèmes de santé. (Par la suite, le Rapporteur spécial a appris que Ali Habeeb Alla avait été torturé, comme il l'expose dans sa lettre du 13 septembre 1996.)

465. Le 28 juin 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a adressé un appel urgent au nom de plusieurs personnes qui auraient été arrêtées durant les dix jours précédents pour des motifs politiques et étaient maintenues au secret dans le quartier de sécurité de la prison centrale de Kober. Au nombre de ces personnes figurent Mohammed El-Hafiz, Kamil Abdel-Rahaman El-Sik, Taha Sorij, Ali Isailat, Dali Rahmtalla, Abdalla Malik, Abdalla Abdel-Aziz, Omar Abdalla Jadalla, Ali Habiballa (63 ans), Kamal Abdel-Karim Mirghani, El-Ustaz El-Buhra, El-Hag Osman, Mohammed Mahjoub (66 ans), Taha Mohammed Taha, Mohammed Suleiman, Adil Karrar et Abdel-Karim Karouma (78 ans). Certains d'entre eux auraient été battus et lacérés à coups de fouet. Plusieurs se seraient vus refuser les soins médicaux nécessaires.

466. Le 10 juillet 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a adressé un appel urgent en faveur de Galal Hamid, ancien directeur du programme Gezira (agriculture), Taj al-Sir Ahmad Abdallahi, président du club de football d'Ahli, al-Kheir Ali Arbab, Abdeen Miheisi, Osman Abdelgader, Mohamed Abdelghafar et Mubarak Mohamed al-Hassan. Ils faisaient partie des 30 hommes arrêtés aux alentours du 23 juin 1996, à Wad Medani, pour être mêlés à des activités d'opposition. Ils seraient interrogés et maintenus au secret dans des centres des forces de sécurité à Wad Medani et Barakat.

467. Le 25 juillet 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a adressé un appel urgent en faveur de Moneim Attia et Nagib Nejm al-Din, ancien

secrétaire général du syndicat des médecins au Soudan, qui auraient été arrêtés à Khartoum les 8 et 13 juillet 1996, respectivement, en raison de leur sympathie pour le mouvement interdit de l'Alliance nationale démocratique. Nagib Nejm al-Din a été conduit au siège des forces de sécurité à Khartoum avant d'être transféré à la prison de Kober aux alentours du 20 juillet. On ignore tout du sort de Moneim Attia.

468. Le 16 août 1996, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent au nom de Mahamat Ousmane et Ahmat Abdoulaye, membres du Conseil national pour le relèvement, groupe tchadien armé de l'opposition, ainsi que de Faki Adam, membre de l'Armée nationale tchadienne dissidente. Ils figureraient au nombre de 10 nationaux tchadiens arrêtés aux alentours du 25 juillet 1996 dans la ville soudanaise de El Généma, près de la frontière avec le Tchad, par des agents des forces de sécurité soudanaises. Il étaient détenus sans charges dans la prison de El Généma où l'on craignait qu'ils soient torturés. Une autre crainte était qu'ils se voient expulsés de force vers le Tchad où ils courraient le risque d'être torturés et victimes d'autres violations des droits de l'homme.

469. Le 13 septembre 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a lancé un appel urgent en faveur de 65 personnes qui auraient été arrêtées à Port Soudan le 15 août 1996 pour tentative de coup d'Etat. Au nombre des personnes arrêtées figuraient les officiers dont les noms suivent : Gamal Yusuf, Bushra Hamid Burma, Tariq Abu Abdu, Kamal al-Tigani, Faud Salih, Osman Atiat Allah, Jaknoon, Salah Karboni, Mohamed Mahmud, Abdallah al-Tayeb, Camillio Luthali, Salah Ahmad al-Jaber, Naser Kamal, Hassan al-Khatib, 'Abd al-Maroug Hussein, al-Dardiri haf Ahmad, Ali Abbas Ali et Taj al-Sir Sarbil. Ils seraient maintenues au secret sans accusation. Des craintes ont également été exprimées concernant la situation des nationaux tchadiens mentionnés dans l'appel urgent du 16 août 1996.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

470. Le 14 février 1996, le gouvernement a répondu au sujet de plusieurs cas que lui avait transmis le Rapporteur général le 11 juillet 1994 (E/CN.4/1995/34, par. 683, 684 et 687) et d'un cas communiqué le 18 septembre 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 632).

471. S'agissant du général de brigade à la retraite Mohammed Ahmed al-Rayah qui aurait été longuement torturé en divers lieux du 20 août 1991 à la fin de 1993, le gouvernement a déclaré qu'il avait été condamné à 10 ans de prison. Le tribunal a recommandé qu'il bénéficie d'un régime particulier par égard à son grade élevé dans l'armée; il est donc dispensé de porter l'uniforme des prisonniers et reçoit de nombreuses visites de sa famille et de ses avocats. Il avait, auparavant, porté plainte devant le Président de la Cour qui avait chargé un comité spécial de procéder à une enquête. En ce qui concerne Sayed Omer Awad Abu Garju, qui aurait été torturé dans la "maison fantôme" n° 114 à Wad Medani et pour lequel on craignait qu'il ait été torturé à mort, le gouvernement a fait savoir que la personne en question n'avait jamais été arrêtée. A propos des 10 personnes arrêtées au domicile de Kamal Mekki Medani le 2 septembre 1993 pour

tenir une réunion politique et qui avaient été condamnées et flagellées pour consommation d'alcool, le gouvernement a précisé qu'elles avaient été équitablement jugées par un tribunal compétent. Au sujet de Ali al-Mahi al-Sakhi, président du syndical central des ouvriers de la fonderie, qui aurait été torturé à la suite de son arrestation avec cinq autres personnes à Khartoum en juin 1994, le gouvernement a répondu que les personnes arrêtées avaient participé à des activités subversives contre le gouvernement.

472. Dans une autre lettre datée du 14 février 1996, le gouvernement a répondu à l'appel urgent lancé par le Rapporteur spécial le 17 octobre 1995 au nom de Shihab Ali Yousif, étudiant à la faculté des sciences écologiques de l'université d'Omdurman, qui aurait été arrêté en septembre 1995 et torturé pendant sa garde à vue (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 660). Le gouvernement a déclaré qu'il avait été arrêté par mesure de protection, la situation à l'université d'Omdurman étant très tendue. Il serait relâché dès que la situation à l'université serait redevenue normale.

Suède

473. Le 21 novembre 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'un citoyen turc de Mardin, Cercis Tükenmez, dont la demande d'asile en Suède aurait été rejetée. Il aurait été torturé à la suite de son arrestation à Mardin (Turquie), en novembre 1993. Les résultats d'une enquête réalisée par une équipe d'experts du Centre pour les survivants de la torture en Suède, qui comprenait notamment des psychiatres, des médecins légistes et des dermatologues, auraient confirmé les déclarations de Tükenmez concernant la torture et conclu à la nécessité d'un suivi psychiatrique. On craignait que s'il retournait en Turquie il soit arrêté et soumis de nouveau à la torture.

Suisse

474. Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement le cas d'Ali Doymaz et d'Abuzer Tastan, kurdes de nationalité turque possédant le statut de réfugiés politiques en Suisse, qui auraient été arrêtés par la police à Chiasso, Tessin, le 6 avril 1995, sévèrement battus et attachés à un radiateur brûlant. Un rapport médical aurait révélé que Ali Doymaz présentait des enflures sur le côté gauche de la tête et de son visage, une marque rouge sur la clavicule gauche et son épaule gauche était très douloureuse. Le rapport médical affirmait aussi que Abuzer Tastan présentait des contusions sur les deux avant-bras.

475. Le Rapporteur spécial a également transmis le cas de Alpha Anthony Dickinson, de nationalité gambienne, qui aurait été expulsé de la Suisse le 15 septembre 1995, après avoir été maltraité durant sa détention dans le pays. Durant le vol le ramenant en Gambie, il était accompagné par deux policiers suisses qui l'auraient bâillonné avec du scotch, attaché les mains à son siège et mis un chapeau lui couvrant entièrement le visage. Ils auraient aussi placé un paravent autour de son siège afin d'empêcher les autres passagers de le voir. Suite à cette situation, il aurait perdu connaissance. Le médecin qui l'a examiné en Gambie aurait constaté l'existence de zones douloureuses au niveau des côtes ainsi que des contusions sur les pieds.

Appels urgents

476. Le 17 avril 1996, le Rapporteur spécial a transmis, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, un appel urgent en faveur de Abdel Gadir Ahmed Fidail, un soudanais auquel les autorités suisses avaient refusé l'asile politique. Des craintes avaient été exprimées quant au fait qu'il pourrait être arrêté et torturé s'il retournait au Soudan. Le 2 mai 1996 le gouvernement a répondu que les autorités n'avaient trouvé aucun indice pouvant laisser croire que M. Fedail serait exposé à un danger quelconque en rentrant au Soudan. L'Ambassade de Suisse à Khartoum observera si le retour se fait sans problèmes. En outre, M. Fedail pourrait s'adresser à cette ambassade en tout temps.

République arabe syrienne

477. Le 2 septembre 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Anthony Zakaria Laki et de son frère, Samuel Lado Zakaria, tous deux demandeurs d'asile de nationalité soudanaise, qui étaient détenus dans la prison des services d'immigration de Yarmuk, en République arabe syrienne. Ces deux personnes devaient être, dans les jours à venir, renvoyées de force au Soudan où l'on craignait qu'elles soient l'objet de tortures et autres mauvais traitements. Le 9 octobre 1996, le gouvernement a répondu que les deux frères ne s'étaient pas élevés contre leur retour au Soudan avec l'aide de l'ambassade soudanaise à Damas, car leur vie n'était pas en danger dans leur propre pays où ils n'étaient l'objet d'aucune répression politique. Le gouvernement a transmis une déclaration à cet effet, signée par les deux hommes.

Tunisie

478. Dans une lettre en date du 14 octobre 1996 le Rapporteur spécial a transmis les cas individuels résumés ci-après, auxquels le gouvernement a répondu le 29 novembre 1996.

479. Mohamed Hedi Sassi fut arrêté le 18 avril 1994. On l'aurait accusé d'appartenir à une association interdite, de distribuer des tracts contre l'ordre public et d'écrire des slogans sur les murs. Durant sa détention au poste de police de Den-Den et de Bardo (Tunis), il aurait été suspendu dans diverses positions, on lui aurait introduit un liquide dans les narines et il aurait aussi été sévèrement battu. Le gouvernement a répondu que Mohamed Hedi Sassi n'avait pas été détenu au secret ni torturé. Une commission chargée d'enquêter sur les conditions de traitement des détenus avait jugé celles-ci conformes à la législation nationale et internationale.

480. Adel Selmi, étudiant à Paris, a été arrêté le 10 juin 1994 à son arrivé à l'aéroport de Tunis. On l'aurait alors accusé d'appartenir au mouvement illégal al-Nahda, d'avoir participé à une manifestation en janvier 1991 et d'avoir collecté de l'argent sans autorisation. Il aurait été suspendu dans différentes positions et on lui aurait aussi immergé la tête dans une bassine d'eau. Le gouvernement a répondu que cette personne n'avait fait l'objet d'aucun mauvais traitement et qu'il avait bénéficié d'examens médicaux ainsi que de la visite de sa famille et avocats.

481. Najib Hosni, avocat, a été placé en détention en vue de son procès pour faux en écriture le 15 juin 1995. Les 8, 9 et 10 novembre 1995, il aurait été torturé au Ministère de l'intérieur à Tunis. On l'aurait suspendu dans la position dite du "poulet rôti" et aurait reçu des décharges électriques. Le gouvernement a répondu que l'interrogatoire avait été menée par la police judiciaire selon les conditions prévues par la loi. Aucune plainte pour mauvais traitements n'a été présentée.

482. Ismail Khemira, arrêté en 1991 et condamné à quatre ans d'emprisonnement en raison d'activités liées au mouvement al-Nahda, serait décédé en 1994 à la prison du "9 avril" de Tunis des suites d'une infection d'une blessure qu'il aurait présentée au niveau de la moelle épinière et qui serait due aux mauvais traitements reçus. Il aurait été battu en février 1994, et un témoin aurait signalé qu'une semaine plus tard Ismail Khemira était presque totalement paralysé. Selon le gouvernement cette personne ne s'est jamais plainte de mauvais traitements. Elle a bénéficié d'un suivi médical régulier et son décès est dû à des causes naturelles.

483. Sahnoun Jaouhari, ex-membre du Comité directeur de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, membre du mouvement al-Nahda et journaliste, serait décédé le 26 janvier 1995 à la prison du "9 avril" (Tunis). Au début de sa détention, il aurait été gardé au secret et violemment battu. En prison, il n'aurait pas reçu les soins médicaux nécessaires malgré son précaire état de santé. Le 17 janvier 1995, on l'aurait cependant conduit à l'hôpital et on aurait diagnostiqué un cancer. Il serait décédé. Selon le gouvernement, cette personne n'a fait l'objet d'aucun mauvais traitement. L'autopsie a déterminé que son décès était dû aux complications du cancer dont elle souffrait.

484. Mohamed Tahar Brahmi, Lofti Hammami et Bourhan Gasmi auraient été arrêtés à Tunis le 17 août 1996 et relâchés le 25 août. Le 20 août, Raja Chamekh et Ali Jallouli (déjà détenu le 6 décembre 1995) auraient été arrêtés à Tunis, et Mohamed Dridi à el-Kef; ils auraient eux aussi été remis en liberté le 25 août 1996. Durant leur détention, ils auraient été gardés au secret et violemment torturés. On les aurait suspendu dans la position dite du "poulet rôti", immergé la tête dans l'eau, ils auraient été régulièrement battus et on les aurait privé de sommeil. Selon le gouvernement, le médecin de la Santé publique qui a procédé à l'examen des intéressés a conclu à l'absence de signes de violence.

485. Le Rapporteur spécial a également retransmis les cas de Bachir Abid, Ali Jallouli et Abdel Moumen Belanes. Arrêtés au début du mois de décembre 1995, ils auraient été gardés au secret au Ministère de l'intérieur. Le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en leur faveur le 13 décembre 1995. Le 11 janvier 1996, le gouvernement a répondu qu'ils n'avaient pas été gardés au secret et qu'ils avaient été déférés devant la justice dans les délais prévus par la législation. Il a également signalé que ces personnes n'avaient fait l'objet d'aucun mauvais traitement. Or, des informations complémentaires reçues de la source des allégations indiquent que les trois détenus auraient été suspendus dans la position dite du "poulet rôti" ainsi que par les pieds alors que leur tête était immergée dans une bassine contenant de l'eau et un produit toxique. Ils auraient également reçu des décharges électriques et été privés de sommeil et de nourriture. Détenus à la prison du "9 avril", ils auraient reçu la visite de leurs avocats qui auraient constaté des marques tendant à prouver le traitement

subi. Ils auraient finalement été libérés. Le gouvernement a insisté sur le fait que ces personnes n'avaient fait l'objet d'aucun mauvais traitement.

Appels urgents et réponses du gouvernement

486. Le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent le 14 mai 1996 en faveur de Frej Fenniche, directeur exécutif de l'Institut arabe des droits de l'homme, qui aurait été arrêté le 10 mai 1996 à l'aéroport de Tunis alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol pour participer à une conférence sur les droits de l'homme à Montpellier, France. Le 28 mai 1996 le gouvernement a répondu que Frej Fenniche avait été libéré le 14 mai et qu'il n'avait fait l'objet d'aucun mauvais traitement.

487. Le 27 novembre 1996 le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Radhia Aouididi, qui aurait été arrêtée par la police à l'aéroport de Tunis-Carthage alors qu'elle s'apprêtait à prendre un vol avec un faux passeport et qui serait détenue au secret.

Turquie

488. Par lettres du 8 février et du 3 octobre 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant plusieurs cas de torture présumée. Le gouvernement a répondu au sujet d'un grand nombre de ces cas dans des lettres datées du 9 mai, 4 juin, 10 juillet, 25 septembre et 27 novembre 1996. On trouvera ci-dessous un résumé des allégations et des réponses du gouvernement.

489. Döner Talun, une fillette de 12 ans, aurait été arrêtée par la police le 12 décembre 1994, dans le district de Cubuk d'Ankara, battue, suspendue par les bras et torturée à l'électricité durant les cinq jours qu'elle aurait passé au secret dans une cellule du siège de la police à Ankara.

490. Faruk Dürre aurait été arrêté le 27 janvier 1995 et torturé pendant huit jours au siège de la police de Mus. On lui aurait comprimé à plusieurs reprises les testicules, appliqué des décharges électriques par le pénis, on l'aurait arrosé d'eau, privé de nourriture pendant les six premiers jours et menacé de mort. Quand il n'était pas interrogé, il aurait été enfermé dans une cellule de 50 centimètres de large et d'un mètre de long. Le 10 avril 1995, avec plusieurs autres prisonniers du même quartier cellulaire, il aurait été frappé à coups de gourdin et de matraque par des gendarmes et des gardiens et aurait eu deux côtes cassées. Le gouvernement a répondu que Faruk Dürre avait été arrêté pour participation aux activités du Parti des travailleurs kurdes (PKK). Le tribunal avait décidé de le remettre en liberté le 31 octobre 1995 après qu'il eut demandé à bénéficier des dispositions de la loi sur le repentir. Il ressort de rapports médicaux établis le 29 janvier et le 6 février 1995 que durant sa détention il n'a été soumis à aucune torture et aucuns sévices.

491. Can Dogan, 14 ans, aurait été détenu pendant deux jours et demi au siège de la police d'Ankara en mars 1995, et durant sa garde à vue aurait été déshabillé, battu, arrosé avec un jet d'eau à forte pression et on lui aurait comprimé les testicules. Il a été arrêté de nouveau le 10 avril 1995 et de nouveau roué de coups au siège de la police d'Ankara.

492. Tayfun Kirs, 13 ans, et Rifat Onurcan auraient été arrêtés le 9 juillet 1995 pour vol et torturés au commissariat d'Ankara. Rifar Onurcan aurait été déshabillé, soumis à des décharges électriques, frappé à coups de matraque sur les mains et les pieds et arrosé d'eau glacée. Tayfun Kirs aurait été aussi torturé à l'électricité et frappé à coups de matraque sur les pieds et dans le dos.

493. Leman Çelिकासlan, arrêtée par des agents de la section antiterroriste de la Sûreté d'Ankara le 21 juillet 1995, aurait été emmenée dans un bois où elle aurait été l'objet de violences sexuelles. Au siège de la police d'Ankara, elle aurait été torturée et violée à diverses reprises pendant les 13 jours qu'a duré sa détention provisoire. Avant d'être transférée à la prison centrale d'Ankara, elle devait subir un examen médical, mais devant son refus de se déshabiller devant lui le médecin a établi un certificat indiquant aucune trace de mauvais traitement. Le 9 août, elle a porté plainte pour viol devant le procureur et demandé à être hospitalisée. A l'Institut médico-légal elle a demandé à être examinée par une femme médecin et, comme aucune n'était présente, a refusé d'être examinée mais a déclaré au médecin qu'elle avait été violée. Le médecin a ordonné son transfert dans un hôpital, mais elle n'aurait été hospitalisée que le 17 août, date à laquelle le docteur qui l'a examinée a été incapable de dire s'il y avait eu viol ou non. Le gouvernement a répondu que Leman Çelिकासlan avait été arrêtée pour participation aux activités du PKK. Selon un rapport établi par la section d'Ankara de l'Institut médico-légal le 2 août 1995, elle ne présentait aucune trace de torture ou de mauvais traitement durant sa détention. Un certificat médical établi par l'hôpital de Zekai Tahir Burak le 17 août 1995 a conclu également à l'absence de tortures, mauvais traitements ou violences sexuelles. Un autre rapport de l'Institut médico-légal, en date du 24 août 1995, va aussi à l'encontre des allégations.

494. Ismet Çelिकासlan, mère de Leman et membre du comité provincial de Mersin du parti populaire démocratique (HADEP), serait apparue à la télévision en septembre 1995 pour rendre publiques les allégations de viol concernant sa fille. Par la suite, elle aurait reçu plusieurs fois la visite d'officiers de police chez elle avant d'être arrêtée à Mersin le 27 septembre. Durant son interrogatoire, on lui aurait appliqué des décharges électriques sur les mains et les pieds, on l'aurait battue et arrosée à l'aide d'un jet d'eau sous haute pression. Le gouvernement a répondu que Ismet Çelिकासlan avait été emmenée au siège de la police d'Içel le 27 septembre 1995 car elle était soupçonnée de participer aux activités du PKK. Les rapports médicaux établis par l'hôpital public de Mersin et la Direction de la santé de Mersin ont montré qu'elle n'avait pas été torturée ou maltraitée durant sa garde à vue. Une instruction préliminaire a été ouverte par le bureau du procureur de Mersin au sujet des allégations de torture et l'affaire a été renvoyée aux services du procureur de la Cour de sûreté de l'Etat de Konya le 3 octobre 1995.

495. Ali Haydar Efe aurait été arrêté pour vol le 8 août 1995 et son frère, Müslüm Efe, le 11 août. Au siège de la police d'Ankara, ils auraient été torturés, notamment suspendus par les bras, frappés et victimes de violences sexuelles à l'aide de matraques et on leur aurait appliqué des décharges électriques. Le 12 août, Ali Haydar Efe a été transporté dans un hôpital où il est mort d'insuffisance respiratoire et circulatoire. L'Institut médico-légal a examiné Müslüm Efe et lui a délivré un certificat d'arrêt de travail de trois jours. Son corps présenterait des traces de torture.

496. Le 21 septembre 1995, des gendarmes et les membres d'une équipe spéciale ont investi le quartier 6 de la prison de Buca près d'Izmir et au cours de l'opération plusieurs prisonniers auraient été violemment frappés. Les forces avaient été appelées à la suite d'une grève de la faim des prisonniers qui s'étaient barricadés dans le quartier 6 pour protester contre les conditions qui régnaient dans l'établissement. Yusuf Bag, Ugur Sariaslan et Turan Kiliç seraient morts des blessures infligées, notamment d'hémorragies cérébrales et autres hémorragies internes. Les autopsies pratiquées sur les trois hommes auraient permis de conclure à "mort suspecte". Plusieurs proches et avocats des prisonniers, notamment les avocats Irfan Güler, Gül Kireçkaya et Sengül Gültekin, auraient été agressés et frappés à coups de matraque par des membres des forces mobiles (police antiterroriste) alors qu'ils cherchaient à obtenir des renseignements sur les prisonniers aux abords de l'hôpital local. Le gouvernement a répondu que lorsque les forces de l'ordre sont entrées dans les dortoirs elles ont été attaquées par les prisonniers et forcées d'utiliser des gaz lacrymogènes. Une instruction a été ouverte par le bureau du procureur d'Izmir et des poursuites engagées contre les prisonniers pour mutinerie. Les prisonniers ont eux-mêmes déposé plainte contre les forces de l'ordre. L'affaire est devant le Tribunal pénal d'Izmir. Irfan Güler a porté plainte et une instruction a été ouverte par le Tribunal d'Izmir le 19 mars 1996 contre un officier principal et trois policiers pour brutalités. Les autres avocats n'ont pas porté plainte.

497. Nurey Sen, présidente du Centre culturel mésopotamien (MKM), aurait été arrêtée à Diyarbakir par des agents de la section de renseignements de la gendarmerie (JITEM) le 10 novembre 1995. Durant les 11 jours qu'elle a été détenue au poste de gendarmerie de Diyarbakir, elle serait restée tout le temps les yeux bandés, on lui aurait appliqué des décharges électriques, elle aurait été agressée sexuellement à l'aide d'une matraque, arrosée à l'eau froide, cruellement frappée et sexuellement molestée par plusieurs gendarmes, obligée de courir, constamment forcée d'écouter de la musique à plein volume, menacée de mort si elle parlait de la façon dont elle était traitée et contrainte de signer une déposition sans pouvoir en lire la teneur. Selon le gouvernement, il ressortirait d'un rapport médical établi le 21 novembre 1995 par la section de Diyarbakir de l'Institut médico-légal que l'intéressée n'avait été ni torturée ni maltraitée durant sa détention.

498. Ali Kanat, Nazif (Gürbüz Ergin), Erol Engin, Yilmaz Esbal, Yasin Ipek, Mehmet Bahri Kurt, Celal Cengiz, Cemal Odabas, Burhan Deger, Ismail Ölmez, Abdullah Talay, Resul Arslan, Selahattin Bagir, Erol Çelikten, Hikmet Ezen, Mahmut Karakaya, Mahmut Türk, Sakir Dinç, Mehmet Serif Düner, Abdullah Kanat, Zeynel Koç, Ismail Yilmaz, M. Nuri Fidan, Hasan Gönderici, Mehmet Demir, Ahmet Akkurt, Latif Dogan, Medeni Adiyaman, Umit Kaydu, Fevzi Bor, Soner Önder, Cengiz Hasanoglu, Yüksel Yakisir et Kemal Yilan auraient tous été hospitalisés après avoir été brutalisés par 200 policiers et gendarmes appelés pour rétablir l'ordre à la prison Ümraniye de type E d'Istanbul dans la nuit du 12 au 13 décembre 1995. Les forces de l'ordre auraient lancé 50 bombes fumigènes et lacrymogènes, puis fait sortir les prisonniers en les frappant sauvagement. Le 4 janvier 1996, la prison a été de nouveau prise d'assaut et Orhan Özen, Riza Boybas et Abdülmecit Seçkin auraient été battus à mort. Six prisonniers auraient été gravement blessés, notamment Metin Turan, Aga Yildirim et Gültekin Beyan qui sont morts le 10 janvier de blessures à la tête. Le 8 janvier, plus de 600 personnes qui étaient venues à leurs funérailles ont été arrêtées par la

police et 300 d'entre elles emmenées au Centre sportif d'Eyüp où beaucoup auraient été frappées et battues à coups de pied par la police. Un journaliste, Metin Götkepe, a été conduit dans les sous-sols du centre après avoir présenté à la police sa carte de presse et y aurait été battu à mort. Le gouvernement a répondu que 34 officiers de police d'Eyüp avaient été présentés aux autorités judiciaires compétentes pour brutalités et traitement violent et dégradant. Un chef de la police anti-émeute a été accusé d'avoir arbitrairement ordonné la détention de Metin Götkepe; 11 officiers ont été mis en examen pour mauvais traitements à son égard et ne pas être intervenu pour protéger son intégrité physique. Un autre chef de la police anti-émeute a été poursuivi pour insultes aux détenus.

499. Gulbahar Gündüz, au nom de qui le Rapporteur spécial avait lancé un appel le 14 juillet 1995, aurait été arrêtée par la police le 21 mars 1995, alors qu'elle s'était rendue à Tunceli pour réclamer l'indemnisation de la maison familiale qui avait été détruite au cours d'opérations par les forces de sécurité. On lui aurait projeté un jet d'eau froide dans la bouche, les oreilles, sur les seins, les parties génitales et l'estomac. On lui aurait appliqué des décharges électriques aux orteils et aux lobes des oreilles; on l'aurait suspendue (durant cette torture elle aurait eu une attaque d'asthme), violemment frappée à coups de pied dans le dos, ce qui aurait produit une hémorragie, menacée de mort et on lui aurait cogné la tête contre le mur. Résultat de ces tortures : elle ne pourrait plus quitter son fauteuil roulant et serait incapable de marcher. Le 27 novembre 1996, le gouvernement a répondu que suite à la plainte qu'elle avait déposée le Conseil administratif provincial de Tunceli enquêtait sur l'affaire.

500. Ali Ekber Kaya, président de la section de Tunceli de l'Association pour les droits de l'homme maintenant fermée, aurait été arrêté le 23 mars 1995 par des agents de la section antiterrorisme. Il aurait été torturé : les bras attachés aux jambes, on lui aurait projeté un jet d'eau froide sous haute pression sur les reins, les parties génitales et le rectum; il aurait aussi été suspendu au plafond et torturé à l'électricité. La plainte qu'il a déposée serait examinée par le Conseil administratif de la province. Le 27 novembre 1996, le gouvernement a répondu que Ali Ekber Kaya n'avait ni porté plainte ni engagé une action en justice pour torture, et qu'il avait été établi dans des rapports médicaux datés du 23 mars et du 3 avril 1995 qu'il n'avait été ni torturé ni maltraité durant sa détention.

501. Les personnes dont les noms suivent, pour la plupart élèves de l'enseignement secondaire âgés de moins de 18 ans, auraient été arrêtées le 26 décembre 1995 par des agents de la section antiterrorisme du siège de la police de Manisa et soumises à la torture, notamment par application de décharges électriques, et à des violences sexuelles durant les 10 jours de leur garde à vue : Ali Götkaş (professeur), Mahir Götkaş (14 ans), Faruk Deniz, Levent Kiliç, Emrah Sait Erda, Askin Yegin (de sexe féminin), Ayse Mine Balkanlı, Münire Apaydin (jeune fille de 16 ans), Semar Tasar (jeune fille de 16 ans), Hüseyin Korkut, Özgür Zeybek, Jale Kurt, Fulya Apaydin, Erdogan Kiliç, Abdullah Yücel Karakas et Boran Senol. Aucun des rapports médicaux concernant les personnes susmentionnées n'aurait été présenté par le parquet à la Cour de sûreté d'Izmir qui était saisie des affaires; le procureur aurait produit des rapports fabriqués où il était dit que "aucune trace de coups ou de violences n'avait été trouvée". Le gouvernement a répondu qu'une action en justice avait

été engagée devant la Cour de sûreté d'Izmir contre les personnes ci-dessus, accusées d'appartenir au Parti/Front populaire révolutionnaire de libération et de lui apporter leur aide. Leurs avocats avaient porté plainte pour torture et mauvais traitements. A l'issue d'une enquête préliminaire, une action en justice avait été engagée devant le tribunal pénal de Manisa contre 10 officiers de police de Manisa pour violations des articles 243 et 245 du Code pénal.

502. Ferzinde Abi et sa femme, Sirin Abi, auraient été arrêtés le 25 avril 1996. Ils auraient été interrogés pendant 15 jours à la section antiterrorisme du siège de la sûreté de Van. Pendant ces interrogatoires Sirin Abi aurait été amenée devant son mari, déshabillée, suspendue par les poignets les mains attachées dans le dos et molestée sexuellement, tout cela pour forcer son mari à entrer dans la police ou à signer des dépositions l'incriminant. Ferzinde Abi aurait été également soumis à des tortures et, notamment, frappé à coups de crosse de fusil ce qui aurait entraîné la paralysie et la perte de l'usage des deux bras. Sous menaces de la police, il aurait été interdit au personnel médical de l'hôpital de Van de le soigner et d'établir un rapport médical. Le gouvernement a répondu que le couple avait été arrêté pour être soupçonné de participer aux activités du PKK. Un rapport médical du 10 mai 1996 indiquait qu'ils n'avaient pas été torturés ni maltraités durant leur détention. Ferzinde Abi a porté plainte pour torture. L'affaire était examinée par le procureur général de Van.

503. Sabri Beyter, la femme Sedika Beyter (80 ans), Cafer Çiftçi et Abdulhaluk Beyter auraient été torturés au cours d'interrogatoires le 3 juin 1996, durant une opération des forces de sécurité de la brigade d'Hakkari à Bay, village près d'Hakkari. Sedika Beyter aurait été battue et serait morte deux heures plus tard. Suite aux tortures subies, Abdulhaluk Beyter serait incapable de marcher. Le gouvernement a fait savoir que Sabri Beyter n'était pas dans le village durant l'opération, car il en était parti cinq ou six ans plus tôt. Sedika Beyter était morte de vieillesse le 2 juin 1996. Il n'y avait aucune trace de Cafer Çiftçi dans les dossiers de la police. Quant à Abdulhaluk Beyter, il figurait au nombre des 15 personnes soupçonnées d'être liées au PKK et placées en garde à vue à la suite de l'opération contre le village. Les rapports médicaux établissent qu'il n'a pas été torturé.

504. Halil Dinç, président du syndicat turc des travailleurs de l'industrie automobile (TUMTIS) à Izmir, et Hasan Yayık, secrétaire général de la section d'Izmir, figurent parmi plusieurs personnes qui auraient été violemment frappées par la police anti-émeute et la police du commissariat de Çamdibi le 22 décembre 1995 au début d'une conférence de presse organisée par le syndicat devant les locaux de l'entreprise de transport Nak-Kargo à Izmir pour protester contre le licenciement de plusieurs ouvriers.

505. Dans sa lettre du 8 février 1996, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements complémentaires au sujet de plusieurs cas transmis antérieurement. En ce qui concerne Talat Tepe (appel urgent du 14 juillet 1995), avocat et membre de l'Association pour les droits de l'homme arrêté à l'aéroport d'Istanbul le 9 juillet 1995, il aurait été torturé durant les 12 jours passés en détention à Istanbul et au siège de la sûreté de Bitlis - application de décharges électriques, séjour prolongé dans de l'eau froide et brutalités. Hediye Altun (appel urgent du 28 juillet 1995), âgée de 16 ans, arrêtée par la section antiterrorisme à Istanbul, aurait été victime de saignements d'oreilles et perdu l'ouïe à la suite des tortures subies. Mehmet

Sen (cas transmis le 15 septembre 1994), membre du parti démocratique depuis interdit (DEP), aurait été arrêté par des officiers de police à Nizip, Gaziantep, le 26 mars 1994, et par la suite retrouvé mort. Un témoin qui a vu son cadavre aurait déclaré qu'il portait clairement des marques de tortures, qu'il avait le côté droit du crâne broyé, qu'on lui avait arraché un oeil et brisé le cou, les bras et un doigt.

Appels urgents et réponses reçues

506. Plusieurs personnes auraient été arrêtées durant des opérations des forces de sécurité commencées le 25 janvier 1995 dans le triangle entre les villes de Zara, Kangal et Divrigi, dans la province de Sivas. Mehmet Kambur (chef de village), Hüseyin Polat, Mustafa Doganer, Güzel Polat, Ibrahim Erdogan, Hasan Erdogan, Riza Ates et Bayram Güngöz seraient au nombre des personnes arrêtées le 25 janvier 1996 par les gendarmes dans le village de Güvenkaya. Mehmet Ali Dogan et Ali Karakoç, tous deux du village de Dikmeçay, ont été arrêtés le 25 janvier. Nuri Yildirim, Resit Çoskun et Davut Keskin ont été arrêtés dans les villages de Kirlangiç et Yesilyurt, du district de Kangal, le 27 janvier. Battal Özkan, Sükrü Kaya et Hüseyin Hakaya ont été arrêtés dans le village de Kürkçü, du district de Kangal, le 28 janvier. Enfin, Mustafa Poyraz a été arrêté le 28 janvier dans le village de Dagönü, du district de Kangal, le 7 février 1996. Le 26 février 1996, le gouvernement a répondu qu'il avait été établi que les personnes emmenées en détention provisoire durant les opérations menées à Sivas n'avaient été ni torturées ni maltraitées, comme le confirme l'absence de plaintes déposées devant les autorités judiciaires et administratives. Le 8 mai 1996, le gouvernement a précisé que les détenus avaient été relâchés au début de février en attendant d'être jugés pour assistance au PKK.

507. Teyfik Eren, rédacteur en chef de la revue d'art Govend, aurait été arrêté par des policiers en civil le 12 février 1996 à Diyarbakir (16 février 1996). Le 17 mai 1996, le gouvernement a répondu qu'il avait été relâché du siège de la police de Diyarbakir le 13 février 1996 après qu'il eut été établi qu'il n'entretenait aucun lien avec les organisations terroristes. Des rapports médicaux indiquaient qu'il n'avait été ni torturé ni maltraité.

508. Ishak Tepe, candidat député pour le Parti populaire démocratique (HADEP) en décembre 1995, aurait été arrêté par des gendarmes le 24 février 1996 et transféré à Bitlis. Son neveu, Safyettin Tepe, serait mort en garde à vue dans les locaux de la police à Bitlis en août 1995 et son fils, Farhat Tepe, aurait été enlevé et tué en 1993 (28 février 1996). Le 19 juin 1996, le gouvernement a répondu qu'Ishak Tepe avait été arrêté pour complicité avec le PKK et que l'affaire était devant la Cour de sûreté de Diyarbakir. Des rapports médicaux datés du 27 février et du 4 mars 1996 ont permis d'établir qu'il n'avait été soumis à aucune forme de torture ou de mauvais traitement durant sa détention.

509. Ismail Keskin, ancien chef du village de Kazan, et Ismail Demir auraient été arrêtés le 28 février 1996 par la police à Hakkari (4 mars 1996). Le 17 mai 1996, le gouvernement a fait savoir que les deux hommes avaient été libérés le 1er mars 1996 après qu'il eut été établi qu'ils n'étaient nullement impliqués dans le meurtre auquel ils étaient soupçonnés d'avoir participé. Selon des rapports médicaux, en date du 1er mars, établis par l'hôpital d'Hakkari, les deux hommes n'avaient été ni torturés ni maltraités en détention.

510. Yücel Sarlıçoban, Aydın Ipçi et la femme Songül Özbakir auraient été arrêtés à leur domicile à Ankara le 6 mars 1996 et étaient détenus au siège de la police d'Ankara. De plus, Ali Baba Karakas, qui aurait été auparavant torturé en détention, aurait été arrêté à son domicile à Ankara et sa femme et ses enfants battus (11 mars 1996). Le 13 septembre 1996, le gouvernement a répondu que ces personnes avaient été arrêtées parce que soupçonnées de participer aux activités du Parti communiste marxiste-léniniste (MLKP). Selon un rapport médical de l'Institut médico-légal elles n'avaient été soumises à aucune forme de torture ou mauvais traitement durant leur détention.

511. Hatice Güden, Filiz Toprok, Mustafa Karaoglan, N. Kemal Bektas, M. Karaça et Muhittin Evrak auraient été arrêtés le 6 mars 1996 à Ankara par des agents de la section antiterrorisme et étaient détenus au siège de la police d'Ankara (15 mars 1996).

512. Gevher Toprak (16 ans), Edibe Toprak, Leila Saskin (13 ans), Vildan Umur (14 ans) Ayser Umur (16 ans) Sabriye, Çiçek Eren, Abdullah Saskin, Fadil Eren et Seymus Nakçi auraient été arrêtés à Cukurkaynak par des membres des forces de sécurité de la gendarmerie de Silvan (11 avril 1996).

513. Mahmut Yilmaz, Ahmet Askin Dogan, Bulent Karakas, la femme Elif Kahyaoglu, Mustafa Bayram Misir, Hacı Ferhan Temiz, la femme Deniz Kartal, la femme Hülya Yesilyurt, Özgür Yilmaz, Ibrahim Ethem Altun, la femme Selda Salman, Mestan Dinçer, Yunus Bakihan Çamurdan, Hanife (nom de famille inconnu), Mehmet Horus, Mehmet Karaman, Ender Turan, Gökçen Zorcu, Faruk Adigüzel, Murat Yurdakul, la femme Nurdan Baysahan, Özgür Tüfekci, Musa Ceylan, Yekbuk Uzun sont quelques uns des étudiants qui auraient été détenus au secret au siège de la police d'Ankara les 17 et 19 avril 1996 durant les manifestations contre l'introduction de frais d'inscription. Mahmut Yilmaz, Ahmet Askin Dogan, Bulent Karakas et Elif Kahyaoglu auraient été torturés et les jeunes filles détenues auraient été menacées de viol (29 avril 1996). Le 9 juillet 1996, le gouvernement a répondu que Musa Ceylan et Hanife n'avaient jamais été détenus. Les autres avaient été mis en garde à vue durant les opérations conduites contre l'organisation illégale Devrimci Yol-Devrimci Gençlik (Mouvement de la jeunesse révolutionnaire). Un rapport médical de l'Institut médico-légal, en date du 1er mai 1996, a permis d'établir que ces personnes n'avaient été ni torturées ni maltraitées durant leur détention.

514. Sabiha Budak, Incigül Basel, Mehtap Kuruçay et la femme Filiz Östürk, journalistes du magazine Alinteri, auraient été arrêtés par la police le 3 mai 1996 au domicile de Sabiha Budak à Istanbul. Tous les quatre, ainsi que les parents de Sabiha Budak, auraient été frappés avant que les policiers les conduisent à la section antiterrorisme du siège de la police d'Istanbul à Aksaray (6 mai 1996). Le 13 septembre 1996, le gouvernement a répondu qu'ils avaient été arrêtés à la suite d'une perquisition. Incigül Basel a été hospitalisée parce que sa tension artérielle était très basse. Un rapport médical de l'Institut médico-légal du 14 mai 1996 a établi qu'ils n'avaient été ni torturés ni maltraités durant leur détention.

515. A. Kadir Bilen, âgé de 80 ans, Ömer Akbay, âgé de 75 ans, et A. Selim Dagkusu, 65 ans, auraient été arrêtés le 29 mai 1996 par des gendarmes à Silvan et Bagdere et étaient détenus au secret (31 mai 1996).

516. Plus de 600 personnes auraient été arrêtées le 8 juin 1996 à l'occasion d'une manifestation silencieuse organisée par des proches de personnes disparues dans la rue Istiklal à Istanbul. La police et les gendarmes auraient battu plusieurs manifestants. Hasene Türkoglu, épouse d'une personne récemment disparue, et Hüsnü Öndül, secrétaire général de l'Association turque pour les droits de l'homme, auraient été blessés à cette occasion. Plus de 200 des personnes arrêtées seraient détenues au siège de la police de Gayrettepe et à la section antiterrorisme du siège de la police d'Istanbul. Zeynep Baran, membre du comité de l'Association des droits de l'homme à Istanbul, serait parmi les personnes détenues à Gayrettepe. Songül Beydili, membre du syndicat turc des professionnels de la santé (Tüm Sağlık Sen), Mahmut Pulga, membre du même syndicat, Abdullah Sagmen, Mehdi Perinçek, Neriman Berberoglu, Yildiz İçer, Songül Öskan, Gül Vidan, Baris Arça et Metin Karabulut seraient détenus à la section antiterrorisme à Istanbul (11 juin 1996). Le 20 septembre 1996, le gouvernement a répondu que Abdullah Sagmen, Neriman Berberoglu, Yilda İçer, Gül Vildan et Baris Arka n'avaient pas été mis en détention provisoire. Rien dans les dossiers de la police d'Istanbul ne permettait d'établir que Hasene Turkoglu et Hüsbü Ondül avaient été blessés au cours de l'incident. Il ressortait de rapports médicaux de la section de Beyoglu de l'Institut médico-légal que Sonül Beydilli, Zeynep Baran, Metin Karabulut, Mehdi Perinçek et Mehmet Pulgu n'avaient pas été torturés ou maltraités durant leur détention. Songül Öskan avait refusé de passer un examen médical et avait signé une déclaration à cet effet.

517. Sehettin Elçi, d'Izmir, aurait été arrêté à Güroymak, province de Bitlis, alors qu'il allait rendre visite à sa famille à Altinova (11 juin 1996). Le 20 septembre 1996, le gouvernement a répondu que l'intéressé avait été vice-président de la Commission de la jeunesse de l'HADEP, qui participait aux activités du PKK. Il avait été mis en liberté provisoire. Il n'avait été ni torturé ni maltraité durant sa détention.

518. Gülcin Özgür, 15 ans, aurait été arrêtée le 13 juin 1996 à son domicile et conduite au siège de la police de Mersin. Son arrestation a eu lieu huit jours après la parution dans un journal d'une déclaration dans laquelle elle décrivait les 16 jours qu'elle avait passé en détention dans les locaux du Bataillon du commando de gendarmerie de Bismal où elle aurait été torturée et, notamment, victime de violences sexuelles (19 juin 1996). Le 18 septembre 1996, le gouvernement a répondu qu'à l'issue de sa première détention, un rapport médical de l'hôpital public de Bismal, daté du 22 avril 1996, avait établi qu'elle n'avait été ni torturée ni maltraitée. Elle avait été arrêtée une deuxième fois pour être soupçonnée de participer aux activités du PKK, non à cause de sa déclaration dans un journal. Un rapport médical, établi le 20 juin 1996 par les services de la santé d'Içel, indiquait qu'elle n'avait été soumise à aucune forme de torture ou de mauvais traitement durant sa détention.

519. Leyla Yagiz et son mari, Temerhan Yagiz, auraient été arrêtés chez eux à Nusaybin par la police le 26 juin 1996. Leyla aurait été torturée sous les yeux de son mari au siège de la police de Nusaybin pour lui arracher des renseignements sur un parent recherché par la police. Selon les informations reçues, Robar Yagiz, cousin de Leyla âgé de 18 ans, avait également été arrêté et torturé par la police, à la suite de quoi il avait dû être hospitalisé. En outre, sa grand-mère de 70 ans, Naima Yagiz, aurait été violemment frappée par la police durant la perquisition à leur domicile et a été hospitalisée

(2 juillet 1996). Le 18 septembre 1996, le gouvernement a répondu que les personnes susmentionnées avaient été arrêtées pour assistance au PKK. Naima Yagiz avait été libérée le même jour en raison de son état de santé. Robar et Temerhan Yagiz avaient été relâchés le 28 juin et Leyla le 6 juillet 1996. Les rapports médicaux établis par l'hôpital de Nusaybin ne faisaient pas état de torture ou mauvais traitement.

520. Abdurrahman Çelikbilek, membre du HADEP, aurait été arrêté le 24 juin 1996 et torturé dans les locaux de la police anti-émeute de Diyarbakir (16 juillet 1996). Le 18 septembre 1996, le gouvernement a répondu qu'il avait été arrêté le 3 juillet 1996 au cours d'un raid contre le PKK. Un certificat médical indiquait qu'il n'avait été ni torturé ni maltraité.

521. Halil Can Dogan, 15 ans, Esat Yilaz, Seref Han, la femme Ayse Kiliç, Riza Polat, Ismail Kisilçay, Tayfun Koçak, Taylan Keskin, la femme Ebru Arkan, Servet Sandikli, Gökçen Kaygusuz, la femme Hülya Devenci, Levent Can Yilmaz, Deniz Fidan, Ersin Atar et Müstecef Türkücü seraient détenus au secret au siège de la police d'Ankara à la suite d'une opération de police qui s'est déroulée à Ankara entre le 8 et le 16 juillet 1996. Une autre détenue, Pervin Abdaloglu, aurait été torturée à l'électricité avant d'être libérée et hospitalisée le 18 juillet (22 juillet 1996). Le 12 novembre 1996, le gouvernement a répondu qu'il n'y avait aucune trace de Seref Han dans les dossiers de la police et que Deniz Fidan avait été libérée le lendemain de son arrestation. Des rapports médicaux de la section d'Ankara de l'Institut médico-légal ont permis d'établir qu'aucun des autres détenus n'avait été torturé ou maltraité en détention.

522. Münsif Cetin, directeur du Centre de santé Dagkapi à Diyarbakir, aurait été arrêté le 16 août 1996 et serait détenu au secret au siège de la police de la ville. Il aurait été torturé durant ses deux séjours précédents en détention (22 août 1996). Le 5 novembre 1996, le gouvernement a fait savoir que Münsif Cetin avait été arrêté pour assistance au PKK. Un rapport médical du 22 août 1996 indiquait qu'il n'avait été ni torturé ni maltraité durant sa détention.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

523. A propos des cas de Garip Aygün et Sultan Aygün, qui auraient été torturés à Istanbul le 18 janvier 1995, après avoir été arrêtés dans le cadre d'un accident de circulation (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 712), le gouvernement a répondu, le 4 juin 1996, que les deux hommes avaient été libérés après avoir été mis hors de cause dans l'accident. Ils n'avaient ni porté plainte ni engagé une action en justice pour épuiser les "recours internes".

524. Au sujet de Hüseyin Koku, président de la section d'Elbistan de l'HADEP, qui aurait été torturé pendant les deux mois de sa détention à la prison d'Elbistan à la suite de son arrestation le 27 mars 1994 et qui aurait été arrêté de nouveau par les gendarmes le 20 octobre 1994 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 703), le gouvernement a répondu le 25 septembre 1996 qu'un rapport médical de l'hôpital public d'Elbistan avait permis d'établir que Hüseyin Koku n'avait été ni torturé ni maltraité. Il était mort de blessures par balles. Une enquête menée par le parquet de Pötürge a conduit à conclure qu'il avait été probablement tué par les membres de la famille d'une femme avec laquelle il avait une liaison.

525. S'agissant des 16 personnes arrêtées le 17 avril 1994 pour être impliquées dans les activités du magazine Alinteri (Toil) et qui auraient été torturées alors qu'elles se trouvaient en garde à vue dans les locaux de la police d'Ankara (E/CN.4/1995/34, par. 768), le gouvernement a déclaré que selon des rapports médicaux établis le 26 avril et le 2 mai 1994 elles n'avaient été ni torturées ni maltraitées durant leur détention.

526. Le gouvernement a envoyé des réponses assurant, au sujet des personnes dont les noms suivent et en faveur desquelles le Rapporteur spécial avait adressé un appel urgent, que des certificats médicaux permettaient d'établir qu'elles n'avaient été ni torturées ni maltraitées durant leur détention : Sükrü Çalli et Hüseyin Ümit (appel du 19 juin 1995, réponse du 8 janvier 1996); Adülkerim Demirer (appel du 21 juin 1995, réponse du 8 janvier 1996); Talat Tepe (appel du 14 juillet 1995, réponse du 26 février 1996); Gülbahar Gündüz (appel du 14 juillet 1995, réponse du 26 février 1996); Habib Çiftçi (appel du 19 septembre 1995, réponse du 8 janvier 1996); Bahran Mutlu (appel du 18 octobre 1995, réponse du 8 mai 1996); Gül Dagdeviren, Ersin Dagdeviren, Selma Yigiter, Kemal Bolat, Mehmet Altan, Hilal Üsenti et Barris Gúaül (appel du 23 octobre 1995, réponse du 9 janvier 1996); Ibrahim Sahin (appel du 7 novembre 1995, réponse du 17 mai 1996); Necmiye Aslanoglu, Nuran Tekdag et Metin Acet (appel du 9 novembre 1995, réponse du 2 février 1996); Ali Güden (appel du 14 novembre 1995, réponse du 8 janvier 1996).

527. Au sujet de Gevher Toprak, au nom de laquelle le Rapporteur spécial avait lancé un appel le 14 novembre 1995, le gouvernement a répondu le 8 janvier 1996 qu'elle avait été mise en liberté provisoire en attendant d'être jugée pour participation aux activités du PKK. Quant à Emrullah Toprak, Fatih Toprak, Makbule Tatal, Behiye Tatal, Mehmet Tatal et Urdayal Tatal, la police n'avait aucun dossier les concernant.

528. Au sujet de Mina Fazelollahi et de Maryambanoo Seperhi-Rahnama, Iraniennes qui risquaient d'être renvoyées dans leur pays et en faveur desquelles le Rapporteur spécial avait adressé un appel le 20 novembre 1995, le gouvernement a répondu le 22 décembre 1995 qu'elles étaient détenues pour possession de faux passeports et de fausses pièces d'identité et que lorsque l'affaire serait réglée elles pourraient présenter une demande d'asile en Turquie. L'Autriche et l'Allemagne étaient prêtes à les admettre en qualité de réfugiées si elles le désiraient.

Turkmenistan

529. Par lettre du 11 juin 1995, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur le cas de Durdymurad Khodzha-Mukhammed, coprésident du Parti pour le développement démocratique du Turkmenistan non enregistré et ancien rédacteur en chef du journal clandestin de l'opposition Ata Vatan, qui serait interné contre son gré depuis le 23 février 1996 à l'hôpital psychiatrique de Geok-Tepe. Il aurait été interné pour des raisons politiques et non médicales.

530. Le Rapporteur spécial a également transmis le cas de Sukhanberdy Ishonov, arrêté avec d'autres personnes à Ashgabat, le 12 juillet 1995, à l'occasion d'une manifestation contre la situation économique qui régnait dans le pays, qui

aurait été violemment frappé. Libéré des mains de la police le 17 juillet, il s'est pendu chez lui le lendemain. Des marques des blessures causées par les coups reçus durant sa garde à vue par la police auraient été découvertes sur son corps.

531. Le Rapporteur spécial a aussi rappelé au gouvernement les cas transmis en 1994 et 1995 et restés à ce jour sans réponse.

Ouganda

532. Le 13 septembre 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Joseph Langoya, militant pour la cause du Congrès du peuple ougandais et du Parti démocratique, qui aurait été arrêté par l'armée ougandaise près de son domicile à Pavel, à la fin de juillet ou au début d'août 1996, apparemment parce qu'il était soupçonné d'appuyer les activités de guérilleros dans la région. Il serait maintenu au secret dans un trou profond et sans lumière creusé dans le sous-sol d'une caserne de l'armée à Pabo. Il aurait été torturé - on lui aurait notamment tailladé le corps - et serait privé d'une nourriture suffisante.

Emirats arabes unis

533. Le 14 novembre 1996, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent au nom de Elie Dib Ghalib, chrétien libanais, qui aurait été arrêté à Abu Dhabi, le 5 décembre 1995, pour avoir épousé une musulmane et aurait été battu et fouetté au poste de police d'al-Ain. Un tribunal appliquant la charia aurait déclaré, le 29 octobre 1996, son mariage nul et non avenue pour cause d'immoralité et l'aurait condamné à un an de prison et 39 coups de fouet.

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

534. Par lettre du 18 avril 1995, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant quatre personnes qui seraient mortes dans les locaux de la police ou en prison des suites de torture ou mauvais traitement. On trouvera ci-dessous un résumé des réponses fournies par le gouvernement dans une lettre du 31 juillet 1996.

535. Shiji Lapite, de nationalité nigériane, aurait été arrêté pour "comportement suspect" par la police du secteur nord de Londres, à Stoke Newington, le 16 décembre 1994. Au cours de la bagarre qui s'ensuivit il aurait reçu un violent coup de pied à la tête. Pendant qu'on l'immobilisait, peut-être en employant une "prise au cou", il s'est tout à coup effondré, son corps est devenu sans vie et il a été conduit dans un hôpital où on a constaté son décès. Un rapport d'autopsie aurait révélé 45 blessures au corps et une fracture du larynx. Le 26 janvier 1996, un jury d'enquête a décidé qu'il y avait homicide. Le gouvernement a répondu que Shiji Lapite avait été arrêté pour possession de drogues et que le médecin légiste avait conclu que sa mort était due à asphyxie et empoisonnement par la cocaïne. Deux officiers de police qui avaient participé à l'arrestation ont été mis à pied. Le parquet, après réception, en mai 1995, du rapport d'enquête de l'Inspection générale des services (Police Complaints

Authority - PCA), a estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour engager des poursuites contre l'un quelconque des policiers. On ignore quelle sera la décision du Ministère public compte tenu du verdict du jury indiqué plus haut. Le coroner ayant demandé aux officiers de police de s'abstenir d'utiliser des "prises de cou", cette technique d'immobilisation était actuellement examinée par l'Association des commissaires de police.

536. Brian Douglas et Stafford Soloman, qui auraient été arrêtés par la police dans le secteur sud de Londres, le 3 mai 1995, pour possession d'un couteau, de gaz CS et de cannabis, auraient été frappés avec des matraques en fibres acryliques de 55 centimètres qui remplacent depuis peu les bâtons en bois. Brian Douglas aurait reçu des coups sur l'arrière du crane. Au commissariat de police il aurait été examiné à quatre reprises par un médecin de la police qui, apparemment, aurait jugé qu'il était ivre ou drogué; 15 heures après son arrestation, il a été conduit dans un hôpital où il est mort le 8 mai. Stafford Soloman aurait eu le poignet cassé. Les policiers qui seraient responsables auraient repris leurs fonctions après une période de "congé pour raisons de convenances personnelles". Le gouvernement a répondu que Brian Douglas avait eu un comportement violent lors de son arrestation et avait dû être maîtrisé pendant le trajet vers le commissariat de Vauxhall. Une autopsie a révélé une fracture du crane, mais n'a pas permis de déterminer la cause du décès. Le parquet a reçu le rapport de l'Inspection générale des services en décembre 1995 et décidé de ne poursuivre aucun des policiers en cause au pénal. Une information judiciaire sur le décès a été ouverte le 17 juillet 1996. Deux officiers de police ont été mis à pied. L'Inspection générale des services supervisait une enquête menée à la suite d'une plainte portée contre la police pour avoir brisé le poignet de Stafford Solomon. Les nouveaux bâtons de police approuvés par le Ministère de l'intérieur n'avaient pas une force d'impact différente des anciens.

537. Richard O'Brien serait mort après avoir été agressé par cinq policiers, à Walworth dans le secteur sud de Londres, le 17 avril 1995. La police a soutenu qu'il était ivre et violent, mais la famille de O'Brien a affirmé qu'il attendait simplement un taxi. Les policiers lui auraient plaqué le visage contre le sol, tandis que l'un d'eux lui plaçait un genou dans les reins. Il aurait dit "lâchez-moi, je ne peux plus respirer, vous avez gagné". Un médecin légiste aurait découvert 31 blessures au corps, notamment des coupures, des meurtrissures au visage, une dent déchaussée, des côtes cassées et des saignements suggérant une hémorragie par éclatement des vaisseaux sanguins au visage. Le 10 novembre 1995, un jury d'enquête du tribunal de Southwark a déterminé qu'il y avait homicide. Le gouvernement a répondu que Richard O'Brien avait violemment réagi lors de son arrestation et avait dû être maîtrisé. Le parquet a reçu le rapport de l'Inspection générale des services en décembre 1994 et décidé qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve pour engager des poursuites au pénal. Aucun policier n'a fait l'objet de mise à pied ou de mesures disciplinaires. Le parquet n'a pas encore décidé si une action en justice devait être engagée au vu de la décision du jury d'enquête.

538. Dennis Stevens serait mort après avoir été mis au cachot à la prison de Dartmoor, Devon, le 18 octobre 1995, immobilisé par une ceinture (la ceinture en question aurait été du même type que celle qui immobilisait Joy Gardner lorsqu'elle est morte étranglée, en 1993, pendant qu'elle se débattait entre les mains des agents des services de déportation; les trois officiers de police

accusés d'homicide dans ce cas ont été acquittés). Dennis Stevens aurait été roué de coups avant d'être mis en cellule pour avoir agressé un fonctionnaire. Son corps présentait de nombreuses blessures, notamment des coupures profondes sur les côtés du visage et un enfoncement crânien au-dessus de l'oeil gauche. Le gouvernement a répondu que Dennis Stevens était resté immobilisé par une ceinture durant 24 heures avant d'être découvert mort. La police du Devon et de la Cornouailles enquêtait sur l'incident afin de déterminer si Stevens avait vraiment été roué de coups, ce que niait le personnel de la prison. Lors de la deuxième autopsie, on a estimé qu'une nouvelle analyse médico-légale s'imposait. Elle aurait lieu aux Etats-Unis, après quoi un jury d'enquête se réunirait. Les services pénitenciers ont enquêté sur les circonstances entourant le décès, ainsi que sur l'utilisation de méthodes de contrôle et d'immobilisation dans le cas Stevens. Les résultats ne peuvent être révélés avant la conclusion de l'enquête.

République-Unie de Tanzanie

539. Par lettre du 10 juin 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels 30 officiers de police auraient fait une descente au domicile de Seif Sharif Hamad, vice-président du Front d'union civique (CUF), le 2 avril 1996, et auraient arrêtés, après les avoir sauvagement frappés, 26 jeunes membres de la section jeunesse du Front qui gardaient les locaux. Suleiman Abdallah Suleiman, Juma Mohamed Amour, Juma Simai Abdullah, Zahor Khatibu Makame, Ally Khamis Ally, Mohamed Abdallah Mussa, Ally Khamis Mohamed, Khelef Nassor Khelef et Omar Ally Omar seraient au nombre des personnes arrêtées. Tous les détenus auraient été maltraités durant leur détention. Le 8 novembre 1996, le gouvernement a répondu que ces personnes avaient résisté aux policiers qui venaient les arrêter, contraignant ceux-ci à user de la force. Elles ont été blanchies de l'accusation de participation à l'explosion d'un transformateur mais poursuivies pour attroupement illicite. La police a fait preuve de beaucoup de retenue et s'est comportée de manière professionnelle.

540. Le Rapporteur spécial a également transmis des renseignements concernant Othman Hamad Othman, veilleur de nuit au Département des forêts, qui aurait été torturé au camp de la brigade de lutte contre la contrebande (KMKM), le 4 mars 1996, où il avait été envoyé par le commissaire régional de Pemba nord. Il aurait été battu à coups de bâtons jusqu'à perdre connaissance, forcé de manger ses propres excréments et de se laver avec de l'eau souillée d'excréments, on lui aurait tailladé les genoux avec des lames de rasoir et on lui aurait rasé la tête avec des morceaux de verre. Le Rapporteur spécial a reçu des copies des rapports médicaux établis par deux hôpitaux où Othman Hamad Othman a été traité faisant état de nombreuses blessures. Le gouvernement a répondu que le Commissaire régional avait fait venir Othman Hamad Othman le 5 mars 1996 pour l'interroger et l'avait laissé repartir chez lui. Othman Hamad Othman s'était alors rendu au commissariat de Wete pour déclarer qu'il avait été frappé par des membres de la KMKM. L'officier de police de service n'a vu aucun signe de blessure, mais lui a donné un formulaire à remplir en cas de coups et blessures volontaires. Comme il n'est pas revenu porté plainte, la police n'a pas jugé utile de conduire une enquête. Il n'a pas non plus porté plainte auprès de la Commission permanente d'enquête (médiateur) ni introduit une instance devant la Haute Cour.

541. Mwinyi Juma Ali-Gando Pemba aurait été arrêté par des membres de la KMKM, le 25 mars 1996, alors qu'il était cité à comparaître devant le tribunal de district de Wete dans l'affaire concernant son frère. Les agents lui auraient dit qu'ils recherchaient des membres de la section jeunesse du CUF, l'auraient conduit au camp de la KMKM et l'auraient forcé à chanter des hymnes à la gloire du Président avant de le battre jusqu'à le laisser sans connaissance. On lui aurait aussi rasé la tête avec des morceaux de verre et on aurait versé de l'eau chaude sur les coupures que présentait son cuir chevelu. Le gouvernement a répondu que la police avait été forcée d'user la force pour le faire partir d'un endroit à accès réservé où il faisait des exercices de culture physique, après qu'il eut refusé de s'arrêter. La police avait fait usage de la force dans des limites raisonnables et ne s'était pas servi de morceaux de verre pour le raser.

542. Amour Suleiman, de Magogoni, se serait rendu au camp de la brigade KMKM le 6 avril 1996 pour voir son frère aîné. Trois officiers de la brigade l'auraient frappé et jeté dans une citerne à moitié remplie d'essence. Le gouvernement a répondu qu'il ne lui était pas possible de vérifier la véracité de ces allégations à partir des dossiers de la police ou de la KMKM.

Ouzbékistan

543. Par lettre du 12 juin 1996, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements selon lesquels Dimitrii Gavrilovich Fattakhov, Aleksey Smirnov et Oleg Gusev, arrêtés en avril 1996 pour une accusation de meurtre forgée de toutes pièces, auraient été torturés pendant plusieurs semaines (passage à tabac, coups de pied, privation de sommeil et de nourriture) pour les forcer à avouer leur crime. Fattakhov aurait présenté un large hématome au visage et souffrirait depuis de troubles psychologiques graves. Il serait interné dans un hôpital psychiatrique d'Etat.

Appel urgent

544. Le 29 décembre 1995, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, a adressé un appel urgent en faveur de Un Dmitry, Lee Vladimir, Arutyonov Vitaly et Tsoi Valeriy, reconnus coupables de meurtre. Un Dmitry était condamné à mort et les autres à 12 ans de prison. Les accusés auraient été sauvagement battus pour leur arracher des aveux et le procès aurait été entaché de nombreuses irrégularités de procédure, notamment admission de faux documents avec de fausses signatures, refus d'admettre des éléments de preuve à décharge et refus de laisser les accusés choisir leur défenseur.

Venezuela

545. Dans une lettre en date du 30 octobre 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les cas des personnes dont les noms suivent qui auraient été l'objet de tortures : José Félix Rivas, arrêté le 18 juin 1994 à son domicile d'Antimano, Caracas, par des agents de la police métropolitaine; Jesús Díaz, 16 ans, arrêté le 27 janvier 1995 par la garde nationale à Antimano, Caracas; Ramón Flores, arrêté à Puerto Ayacucho, Etat de Amazonas,

le 20 février 1995 par des fonctionnaires de la police judiciaire; Fabio Pérez, arrêté le 10 février 1995 dans la localité d'Atabapo, Amazonas, par la garde nationale qui l'a remis entre les mains d'un groupe de gardes des Commandos ruraux; David Rodríguez, 15 ans, arrêté le 26 mars 1995 par la police métropolitaine à Nueva Tacagua, Caracas; José Torres, arrêté le 26 mars 1995 par la police métropolitaine à Nueva Tacagua, Caracas; Luis Urbano, arrêté le 26 mars 1995 par la police métropolitaine à Nueva Tacagua, Caracas; un groupe de 24 étudiants de l'Institut universitaire Barlovento d'Higuerote, Etat de Miranda, qui auraient été frappés par des agents de la police de l'Etat de Miranda le 30 mai 1995; Wilson Yusuina et Abel Conde, arrêtés le 12 août 1995 par des éléments de la 52e Brigade d'infanterie de Puerto Ayacucho; Aníbal Ernesto Medina Lares, décédé le 29 septembre 1995 à Nirgua, Etat de Yaracuy, des coups infligés par des fonctionnaires de la garde nationale; Andrés Eloy Blanco, arrêté à Caracas le 5 octobre 1995 par la police judiciaire; Kleiner Alvarado Rodríguez, 15 ans, arrêté le 20 octobre 1995 par la police métropolitaine dans la paroisse de La Vega, Caracas; Daniel José Urbano Frisneda, arrêté à Catia, Caracas, le 6 novembre 1995 par la garde nationale; Baudilio Contreras, torturé le 16 novembre 1995 à Santa Bárbara, Etat de Barinas; Andrés Eloy Blanco, arrêté le 5 octobre 1995 à Colinas de Bello Monte, Caracas, par des fonctionnaires de la police judiciaire, avec ses compagnons de travail; Antonio David Sanjuanero, Eddy Marcel González et José Gregorio Guerrero; Luis Escobar Ugas, arrêté en diverses occasions en 1995 et 1996 à Caracas par deux soi-disant policiers habillés en civil; Américo Guzmán, arrêté le 16 mai 1996 dans la paroisse d'El Valle par des individus soupçonnés d'être des policiers; Julio José Núñez Pineda, arrêté le 12 mai 1996 à Pampán, Etat de Trujillo, par des policiers de la Brigade spéciale de l'Etat de Trujillo; José Anicasio Rojas, arrêté le 21 janvier 1996 à Guasdualito, Etat de Apure, par la police judiciaire; Danny Ojeda Arrieta, arrêté le 3 février 1996 par la garde nationale à Maracaibo; Buenaventura López Soriano, arrêté à Totumito, commune autonome de Paez, Etat de Apure, le 4 février 1996 par des agents de la police de l'Etat; Luis Javier Rivero Olivares, frappé et torturé par suspension par la police judiciaire de Maiquetía le 8 février 1996; Jairo A. Carrasquel, arrêté le 12 février 1996 par la police judiciaire de Guasdualito, Etat de Apure; Victor Díaz Ojeda, arrêté le 19 février 1996 à El Amparo, Etat de Apure, par la garde nationale; Rosa Sánchez de Garcia aurait été violée le 18 février 1996 par un fonctionnaire de la garde nationale dans le secteur d'Anaru, commune autonome de Paez, Etat de Apure; Josué Cuburuco et Gerardo Vargas, arrêtés par la garde nationale le 20 février 1996 à El Amparo, Etat de Apure; Asdrúbal Fernández, arrêté le 22 mars 1996 à Guasdualito, Etat de Apure, par la police judiciaire; Samuel García, Eleuterio Duque et José del Carmen Vergel, arrêtés le 2 avril 1996 par des éléments du théâtre d'opérations n° 1 à El Balsal, commune d'Urdaneta, Etat de Apure; Abrahán Celis, arrêté le 3 avril 1996 à son domicile d'El Balsal par des éléments du théâtre d'opérations n° 1; Arny Arturo Plasencia Flores, arrêté le 6 mai 1996 à Caracas par des agents de la Direction sectorielle des services secrets et de la prévention (DISIP); Ramón Molina Castro, arrêté à Caracas le 2 mai 1996 par des agents de la Sûreté; Clodomiro Emilio Rivas López, arrêté le 16 mai 1996 dans la localité de Turmero, Etat de Aragua, par des agents de la Sûreté.

Renseignements reçus du gouvernement au sujet de cas traités dans des rapports précédents

546. Au cours du séjour du Rapporteur spécial dans le pays en juin 1996, le Procureur général de la République lui a remis les réponses ci-après à des cas que le Rapporteur spécial avait envoyé à diverses dates.

547. Cas de Miguel Angel Delgado Méndez, arrêté à Caracas le 15 avril 1992 par la police métropolitaine. Le magistrat instructeur 105 du district fédéral a engagé une action en justice le 11 août 1993 contre neuf agents de la police métropolitaine pour coups et brutalités ayant causé des blessures graves. Une information judiciaire est ouverte.

548. Cas de Máximo Puerta Ollarves arrêté le 1er mai 1993 à Maracaibo. Le gouvernement a fait savoir que le parquet 7a de l'Etat de Zulia avait engagé des poursuites, le 25 novembre 1994, contre deux fonctionnaires de la DISIP pour coups et blessures. Une information judiciaire est ouverte.

549. Cas de Osmán José Colina Hernández, Carlos José González, Juan José Villamizar, Guillermo Tamayo Rivas, Luis Gerónimo Velásquez, José Vargas Pérez et Ulises López Galantón, arrêtés par la garde nationale le 17 octobre 1995 à l'occasion d'une manifestation à l'université de Carabobo. Le gouvernement a fait savoir que le 17 novembre 1995 le ministère public avait demandé l'ouverture d'une information judiciaire, après que les examens médico-légaux eussent été effectués. Il a précisé aussi que les personnes susmentionnées ne s'étaient pas présentées au tribunal pour les démarches nécessaires.

550. Cas de Isabelino Bustamante et de 19 autres personnes arrêtées le 14 juillet 1995 par la police judiciaire de Guasdalupe, Etat de Apure. Le gouvernement a fait savoir que les examens médico-légaux pratiqués les 19 et 21 juillet 1995 sur Isabelino Bustamante n'avaient pas laissé apparaître de lésions externes. En outre, la 3e chambre d'instruction de l'Etat d'Apure avait décelé des éléments contradictoires dans la déposition de Bustamante. De son côté, le 20 juillet, le tribunal militaire de la zone a ouvert une enquête. En juin 1996, l'affaire était toujours au stade de l'instruction.

551. Cas de Daniel Alvarado Alarcón, Julio Enrique Andrade, Enrique Barroso Hernández, Luis Alberto Caballero, Héctor Chacón Duque, José Gregorio Escalona Delgado, Lisandro Pérez Hernández, Orlando Ramírez Pérez, José Angel Rodríguez, Julio Rojas Avila, Jhonatan Toro Marval, Carlos Alejandro Valeiro et Mark Zuchelli, étudiants de l'Université centrale du Venezuela, arrêtés le 23 janvier 1992 à Caracas. Le gouvernement a fait savoir que, le 29 août 1994, le parquet avait formellement mis en cause des agents de la police métropolitaine pour coups et blessures. Le 28 mai 1996, il a demandé que toutes dispositions soient prises pour élucider les faits.

552. Cas de Pablo José Rondón Hernández et Brezne Manzano Rodríguez arrêtés le 21 octobre 1991 à Caracas. Le gouvernement a fait savoir que, le 30 mai 1995, le ministère public avait demandé l'ouverture d'une enquête préliminaire contre des fonctionnaires de la police métropolitaine non identifiés à ce jour.

553. Cas de Carlos Bernardino Carballo Morales, arrêté le 18 octobre 1991 à La Vega, Caracas. Le gouvernement a fait savoir que, le 26 décembre 1995, le

ministère public avait demandé l'ouverture d'une enquête préliminaire devant le tribunal de première instance 27. Le 7 juillet 1996, il a été demandé au tribunal de se prononcer dans cette affaire le plus rapidement possible.

554. Cas de Tulio Aguilar et de 21 autres citoyens arrêtés à Valence le 4 février 1992. Le gouvernement a fait savoir que le ministère public avait demandé l'ouverture de la procédure d'information de nudo hecho pour le délit présumé de coups et blessures contre des agents de la police de l'Etat et de la garde nationale. Toutefois les agents responsables des faits demeurent toujours non identifiés. Le 4 mai 1994, le parquet avait demandé au tribunal d'accélérer la procédure.

555. Cas de Yorfan José Berrios Montilla, arrêté par la garde nationale le 18 octobre 1991 à La Vega, Caracas. Le gouvernement a fait savoir que, le 13 décembre 1991, le ministère public avait demandé l'ouverture de la procédure d'information de nudo hecho. On attendait le résultat d'enquêtes en cours avant d'engager une action.

556. Cas de José Antonio Briceño, Omar Uribe, Julio César Vera et Arnel Rodríguez, arrêtés le 2 juillet 1992 par la police métropolitaine à proximité de l'Institut Caballero Mejías, à Caracas. Le gouvernement a fait savoir que en ce qui concerne Julio César Vera l'enquête a été classée pour prescription de l'action pénale, les blessures ayant été qualifiées de légères. Pour ce qui est de José Antonio Briceño et Omar Uribe, l'enquête se poursuit; le dossier a été envoyé aux services techniques de la police judiciaire pour instruction. Au sujet de Arnel Rodríguez, le ministère public n'a reçu aucune plainte.

557. Cas de Pedro Miguel Franquis Aguilar, arrêté le 25 février 1992 à La Laguna, Caracas, par la police métropolitaine. Une semaine plus tard il aurait été découvert mort et son corps portait des traces de torture. Le gouvernement a fait savoir que trois fonctionnaires de la police métropolitaine avaient été mis à pied et, dans le courant de l'année 1994, condamnés par la Cour suprême à sept ans et six mois de prison pour homicide. Le 27 juin 1995, le tribunal de deuxième instance de l'Etat de Miranda leur a accordé le sursis.

558. Cas de Ivo Rodríguez Escudero, arrêté le 26 novembre 1992 à Valencia par des agents de la DISIP. Selon le gouvernement, le 6 septembre 1994, le ministère public avait porté l'affaire devant la deuxième chambre du tribunal de première instance de l'Etat de Carabobo qui avait, par la suite, décidé de classer l'affaire pour prescription de l'action pénale.

559. Cas de John Antonio Páez et Edgar Rafael Suárez Hermoso, arrêtés à Maracay respectivement le 22 janvier 1994 et le 9 décembre 1992. Le gouvernement a fait savoir que le ministère public n'avait reçu aucune plainte au sujet de ces deux affaires.

560. Cas du jeune José Fermín Macarri, arrêté en juillet 1992 à Caracas par la police métropolitaine. Le gouvernement a fait savoir que cette personne ne s'était pas présentée à l'Institut médico-légal pour y subir l'examen qui aurait permis au ministère public d'obtenir les éléments de preuve nécessaires pour engager une action. Pour cette raison il n'a pas été possible de demander l'ouverture de la procédure d'information de nudo hecho.

561. Cas de José Blondell, arrêté en mars 1992 par des agents de la police judiciaire de El Llanito, Petare. Le gouvernement a fait savoir que, en dépit de multiples démarches, cette personne ne s'était pas présentée devant le ministère public pour signer une plainte. Il n'a donc pas été possible de demander l'ouverture de la procédure d'information de nudo hecho.

562. Cas des personnes arrêtées par la police de Barquisimeto le 27 novembre 1992 pour tentative de coup d'Etat (appel urgent du Rapporteur spécial en date du 10 décembre 1992). Le gouvernement a déclaré qu'aucune plainte n'avait été déposé devant le Procureur général de la République et, en conséquence, qu'aucune procédure n'avait été engagée concernant la mise au secret, le mauvais traitement et autres violations des droits de l'homme de ces personnes.

563. Cas de Jesús Antonio Castillo Gómez, arrêté par la Sûreté à l'occasion des incidents survenus à l'Université centrale du Venezuela le 23 janvier 1992. Selon le gouvernement, l'intéressé a déclaré au parquet, en mai 1994, ne pas souhaiter la poursuite de l'enquête. L'affaire a donc été classée.

564. Cas de Romero Figueroa Lizardi, décédé après avoir été arrêté en mai 1992 à Ciudad Guayana, Bolivar, par la garde nationale. Le gouvernement a fait savoir que, le 13 avril 1993, la Cour suprême avait décidé que l'enquête préliminaire devait être confiée au Conseil de guerre permanent de Maturín. Le 15 juillet 1994, le Président de la République a demandé que l'affaire soit classée.

Viet Nam

565. Le 28 mars 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a adressé un appel urgent au nom de Ly Thara, Ly Chandara (rédacteur en chef du magazine en langue vietnamienne Viet Nam Tu Do publié au Cambodge) et Nguyen Phong Son, qui avaient été déportés du Cambodge au Viet Nam et étaient détenus à la prison Chi Hoa de Ho Chi Minh Ville. Ly Thara aurait été sauvagement battu lors d'interrogatoire pour lui arracher des aveux et risquerait la peine de mort pour tentative de renversement du gouvernement. Ly Chandara, qui serait emprisonné enchaîné, et Nguyen étaient accusés d'avoir écrit des articles contre le gouvernement. Le 18 juillet 1996, le gouvernement a répondu que ces personnes avaient été déportées pour activités hostiles au Viet Nam en sol cambodgien. Elles étaient traitées humainement, recevaient les soins médicaux nécessaires et étaient en bonne santé.

566. Le 2 avril 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur de Thich Hai Tang, moine bouddhiste qui serait incarcéré depuis plusieurs mois dans le sous-sol d'une prison en régime cellulaire et ne recevrait pas les soins pressants qu'il requiert pour des ulcères à l'estomac. Le 19 juillet 1996, le gouvernement a répondu que Thich Hai Tang avait été conduit à Hanoi pour traitement médical de ses ulcères à l'estomac, non pour être enfermé en régime cellulaire. Son état s'était stabilisé, il mangeait normalement et avait repris du poids. Il avait toujours été traité humainement pendant qu'il purgeait sa peine.

Yougoslavie

567. Par lettre du 6 août 1996, le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les cas des personnes dont les noms suivent qui auraient été violemment battues par la police à Stimlje, aux dates indiquées entre parenthèses : Rexhep Tahiri (7 juin 1994), Sami Dugolli (11 mars 1996), Ali Sadriu (10 mars 1996), Hana Tahiri, 89 ou 90 ans (11 mars 1996), Xhevdet Tahiri, 13 ou 14 ans, Idriz Bajrami (19 mars 1996) et Nebih Hoxha (3 mai 1996).

568. Le Rapporteur spécial a également transmis le cas de Enver Grajçevi, d'origine albanaise, qui aurait été arrêté le 2 avril à Pristina. Au moment de son arrestation, il portait, paraît-il, un sac contenant 200 exemplaires d'un magazine publié par une organisation clandestine, le Mouvement national pour la libération du Kosovo (LKÇK). Il aurait été torturé à l'électricité.

Appels urgents

569. Le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, a envoyé des appels urgents le 22 mars et le 30 avril 1996. S'agissant de l'appel du 22 mars, à Stimlje, Kosovo, en février et mars 1996, plusieurs personnes auraient été questionnées par la police au sujet de leurs activités politiques et pédagogiques et quelques une d'entre elles maltraitées, notamment Ali Sadriu, membre de la ligue démocratique du Kosovo (LDK), Sami Dugolli, Zenin Dugolli, Ragip Heseti et plusieurs chefs religieux et étudiants, dont Syleman Zuka et Shavit Rama. Le 17 avril 1996, le gouvernement a répondu que ces personnes n'avaient pas été arrêtées et qu'elles n'étaient sous le coup d'aucune poursuite. Aucune plainte n'avait été déposée contre les policiers présumés responsables.

570. L'appel du 30 avril concernait plus de 60 Albanais qui auraient été arrêtés à Stimlje, Decane et Pec, à la suite de quatre incidents distincts survenus le 22 avril 1996 et au cours desquels cinq Serbes étaient morts et quatre blessés. Certaines des personnes arrêtées auraient été torturées ou maltraitées, notamment Nazmi Kabashi, Shaqir Kreziu, Ramush Ahmeti et Ramush Sylaj.

571. Le 8 octobre 1996, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, a lancé un appel urgent en faveur de plusieurs Albanais du Kosovo qui auraient été brutalisés par la police à leur retour d'Allemagne où ils avaient vainement tenté de trouver asile.

Zaire

572. Le 14 octobre 1996 le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les cas résumés ci-après.

573. Odia Kabongo et Disashi Mwimpata auraient été arrêtées respectivement le 9 et 10 décembre 1994, à Lubumbashi, par la Garde civile. Pendant leur

détention, elles auraient été toutes deux battues avec une barre de métal et auraient souffert de diverses fractures.

574. Kyamba Abedi aurait été violemment frappé par un groupe d'agents de la Garde civile le 24 août 1995 à son domicile du Camp Mangengenge, Kinshasa. Transporté à l'hôpital de Maluku, il aurait succombé à ses blessures.

575. Jean-Paul Kashila a été arrêté le 21 septembre 1995 à Kinshasa par trois militaires qui lui auraient reproché de posséder la carte de membre de l'"Union pour la démocratie et le progrès social". Il aurait ensuite été détenu durant 21 jours dans les locaux du Service d'actions et de renseignements militaires et torturé (on l'aurait notamment tondu avec un tesson).

576. Luanda Kibabo, Bahati Dieudonné, Nsdasimwa Maliralerwa, Byamungu Baroki, Malira Kubuya, Muhindo Mawazo, Bonane Bandu, Kamulete Ngabo et Kahima Bakulu auraient été arrêtés le 28 janvier 1996 à Mweso par des soldats qui les auraient violemment torturés. M. Kamulete Ngabo et M. Byamungu Baroki seraient d'ailleurs décédés suite à ces traitements et M. Luanda Kibabo aurait dû être amputé d'une main.

577. Sabini Victorina aurait été arrêtée le 11 mai 1996 à Kanyabayonga par des membres du Service d'action et de renseignements militaires de Goma. Durant sa détention, elle aurait été violée par plusieurs militaires.

578. Mbaire Lubuto aurait été arrêté le 15 juin 1996 à Kirotshe par des militaires de l'Opération Kimia. Il aurait été détenu à Sake où on l'aurait torturé et soumis à des traitements inhumains. On l'aurait notamment blessé avec une baïonnette et une barre de fer brûlante.

579. Le Rapporteur spécial a également transmis au gouvernement des appels urgents en faveur des personnes suivantes : Malira Kabuya, Byanungu Kahima, Ndasimwa Malire et Bonane, arrêtées le 29 janvier 1996 à Mweso, groupement de Bachali Mokoto, collectivité de Bashali, zone de Masisi, Nord-Kivu (7 mars 1996); Didi Mwati Bulambo, arrêté le 25 juillet 1996 dans la zone de Mwenga au Sud-Kivu (31 juillet 1996); M. Kabande, M. Rugazura, tous deux chefs locaux, et trois pasteurs, M. Muzizi, M. Bugunzu et M. Semutobo, arrêtés le 20 août 1996 dans leur village à Lemera, dans la zone d'Uvira au Sud-Kivu (9 septembre 1996). Un nombre indéterminé de personnes appartenant à la population banyamulenge d'Uvira, Sud-Kivu, suite à des affrontements avec l'armée zaïroise au début du mois de septembre (12 septembre 1996); Kabuku Makule et Albert Muhingi, arrêtés autour du 16 septembre 1996 entre Kitshanga et Goma (8 octobre 1996).

Zambie

580. Le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent, le 20 mars 1996, en faveur de Fred M'membe, rédacteur en chef, et Bright Mwape, administrateur général, du journal The Post, arrêtés pour avoir publié des articles hostiles au gouvernement dans leur journal. Le 2 avril 1996, le gouvernement a répondu que les deux hommes avaient été arrêtés pour avoir refusé de comparaître devant la Commission des privilèges et immunités de l'Assemblée nationale afin de répondre à des allégations de propos dégradants à l'encontre de l'Assemblée nationale.

Rien ne donne à penser qu'ils aient été torturés ou maltraités et ils n'ont d'ailleurs pas porté plainte une fois libérés.

Autres communications : renseignements transmis à l'Autorité palestinienne

581. Le Rapporteur spécial a adressé à l'Autorité palestinienne les appels urgents décrits ci-dessous.

582. Au moins 700 personnes soupçonnées d'être des partisans du Hamas ou Jihad islamique auraient été arrêtées à la suite de plusieurs attentats suicides à la bombe en Israël. Un grand nombre d'entre elles étaient détenues au secret et certaines auraient été frappées durant leur interrogatoire dans les prisons de Gaza, Jericho et Naplouse (27 mars 1996).

583. Adib Muhammad Ziadeh aurait été arrêté par des membres des services de sécurité (muKhabarat), le 8 mars 1996, et conduit pour interrogatoire à la section des services secrets de la prison de Jericho. Il aurait été roué de coups, privé de sommeil pendant une période prolongée et hospitalisé à deux reprises durant sa détention. Il est toujours détenu pour interrogatoire (9 avril 1996).

584. Iyad al-Sarraaj, directeur du Programme de santé mentale de la communauté de Gaza, aurait été arrêté le 10 juin 1996 et brutalisé par la police durant sa garde à vue. Il aurait été ensuite accusé de possession de drogues, puis mis en liberté sous caution par un tribunal de première instance. Toutefois, la Cour de sécurité de l'Etat a ordonné son maintien en détention pour, soi-disant, voies de fait contre un officier de police. Selon les informations reçues, il serait toujours l'objet de sévices en détention (17 juin 1996).

585. Ayman Sliman Muhammad al-Sabbah, Jamal al-Nabulsi et Naser Juma' étaient au nombre des personnes arrêtées pour participation à une manifestation le 2 août 1996 à Tulkarem. Ils auraient été violemment battus par la police navale à la prison de Jneid, à Naplouse. Ayman al-Sabbah aurait été frappé pendant sept heures sur la plante des pieds. Le 31 juillet 1996, un autre détenu à la prison de Jneid, Mahmud Jumayel, serait mort après avoir été suspendu au plafond, battu et brûlé avec des instruments électriques et des bouts de cigarette. Le 18 août 1996, l'Autorité palestinienne a fait savoir au Rapporteur spécial qu'elle enquêterait sur les cas susmentionnés et prendrait les mesures nécessaires par les voies appropriées (16 août 1996).

586. Muhammad Yussef Matir, Yasser Muhammad Hantashal, Muhammad Hussain Abu Hawash, Isma'il al-Haj Musa al-Hantashal, Mustapha Ibrahim Abu Hawash et Muhammad Juri Abu Hawash auraient été arrêtés par l'Autorité palestinienne entre le 6 et le 8 août 1996 à Dura, près d'Hébron. Ils seraient gardés au secret en un lieu inconnu par les services de sécurité et de prévention palestiniens (23 août 1996).